

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le mardi 14 janvier à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4

Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le maire mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

EN RETIRANT le point suivant :

3.13. Première acceptation des travaux du projet « Les Sentiers du Boisé du Village », phase 1 – protocole d'entente PE-2013-VIL-01;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 03 décembre 2013;
- Séance extraordinaire du 03 décembre 2013;
- Séance ordinaire du 10 décembre 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et sept cents (142 685.07 \$) en référence aux chèques numéro 9088 à 9144 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 003-01-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cents trente-six mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (336 690.89 \$), en référence aux chèques numéros 9153 à 9262 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La greffière de la Ville et présidente d'élection dépose au Conseil municipal le rapport de la dernière élection municipale générale tenue le 03 novembre 2013.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À
UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Jean Dumais et madame la conseillère Stéphanie Tremblay déclarent à la greffière, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 004-01-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition d'un téléviseur et divers accessoires afin de permettre l'accessibilité à l'information lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recherche de prix et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à l'achat d'un téléviseur et divers accessoires auprès de la compagnie *CBM informatique Inc.*, au coût de quatre mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quinze cents (4 986.15 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 14 décembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-670.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 005-01-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À TITRE DE MEMBRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (12 894.95 \$), incluant les taxes, à titre de cotisation annuelle, pour la période du premier janvier au 31 décembre 2014, le tout conformément à la facturation datée du 24 octobre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 006-01-14
MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT que l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze millions de dollars (472 000 000 \$) en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100 %) en 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en 2006 est venue à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT que les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, et unanimement résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales.

RÉSOLUTION 007-01-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 09 janvier 2014 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 12 juin 2014 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 008-01-14
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN
D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES
EMPLOYÉS COLS BLANCS ET COLS BLEUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs et cols bleus arrivait à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MANDATER l'union des municipalités du Québec (UMQ) et plus particulièrement, maître Sébastien Archambault, afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus.

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2014 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494, TEL QU'AMENDÉ.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 494-2014 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 544-2013

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2014 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2013.

RÉSOLUTION 009-01-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES,
COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE,
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 459-2012, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, remplaçant et abrogeant le règlement 459-2012.

RÉSOLUTION 010-01-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634-2013-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 634, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE
RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 \$ NÉCESSAIRE
À CETTE FIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 634-2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisque cinquante pour cent (50%) du montant provient d'une subvention octroyée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 634-2013-01 modifiant le règlement 634, décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013.

RÉSOLUTION 011-01-14**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 636-2013**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 décembre 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant l'adoption du règlement à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 636-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la ville de Saint-Colomban, remplaçant et abrogeant le règlement 636-2013.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 012-01-14**REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE LOTS APPARTENANT À LA VILLE PRÉSENTÉE PAR CONSTRUCTION QISUK INC**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition de lots, situés sur la rue de l'Oréade et appartenant à la Ville a été présentée par *Construction Qisuk Inc.* en date du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 04 décembre 2013 et que ledit comité, par sa résolution 092-12-13 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition des lots numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 339 236) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 339 290) du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 092-12-13 du procès-verbal du 04 décembre 2013.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À
L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES
SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
ESPACES NATURELS**

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24, relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

RÉSOLUTION 013-01-14**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-
2014-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À
L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES
SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 février 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 014-01-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;


CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 février 2014 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 015-01-14 
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2013 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 03 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 03 janvier au 11 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;


CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 016-01-14 
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER DE LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2013 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 03 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 03 janvier au 11 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de retirer de la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 017-01-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2014 CONSTITUANT UN
COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 641-2014 constituant un Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 018-01-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-ROCH-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme *CDGU*, daté du 29 novembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du protocole d'entente numéro PE-2013-ROCH-01, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie bancaire initiale requise au protocole d'entente constituait un montant total de deux cent treize mille vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (213 025.68 \$) ;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement à l'ensemencement des fossés ont été mentionnées dans le rapport du 29 novembre 2013 et qu'un montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) doit être retenu afin de garantir la correction desdites déficiences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973.53 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à autoriser la libération d'une partie de la garantie bancaire, à savoir la somme de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973.53 \$), conditionnellement au dépôt d'une garantie au montant de soixante-quatre mille cinquante-deux dollars et quinze cents (64 052.15 \$) afin de garantir le pavage des rues.

RÉSOLUTION 019-01-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN",
PHASE 7 ET 8 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 09 décembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 7 et 8, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale requise au protocole d'entente constituait un montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (694 962.70 \$);

CONSIDÉRANT que des déficiences ont été mentionnées dans le rapport du 09 décembre 2013 et qu'un montant trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (32 788.57 \$) doit être retenu afin de garantir la correction desdites déficiences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (514 470.45 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (514 470.45 \$) et à signer tous les documents à cet effet.


RÉSOLUTION 020-01-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE
"LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD", PHASE 13 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SAN-13

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord", phase 13, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre des permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

RÉSOLUTION 021-01-14 
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES ORMES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU* daté du 26 novembre 2013 recommandant l'acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue « des Ormes », protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quarante-six mille sept cent soixante-onze dollars et trente-quatre cents (146 771.34 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de sept mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-six cents (7 338.56 \$), le tout tel qu'indiqué à l'article 11 dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Ormes et, qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER la rue des Ormes (lot 5 172 181);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 \$) et à signer tous les documents à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 022-01-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DESSERTE TEMPORAIRE D'EAU AU 362, RUE LÉO

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente dans le but de convenir des modalités de desserte temporaire d'eau au 362, rue Léo ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à desserte temporaire d'eau au 362, rue Léo.

RÉSOLUTION 023-01-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014

CONSIDÉRANT que le directeur général a été autorisé, par la résolution 514-12-13, à conclure un contrat pour l'octroi d'un contrat de surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner le contrat et d'autoriser le paiement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014, à *GestNor Management*, pour la somme de vingt mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (20 695.50 \$) incluant les taxes applicables le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 024-01-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE
BERTRAND, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Alexandre Bertrand, occupant la fonction de pompier, à compter du 13 janvier 2014.

RÉSOLUTION 025-01-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX
MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
POUR 2014

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention auprès du mouvement des Québécoises et Québécois, dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2014;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 026-01-14
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2013-2014, s'élève à quarante mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (40 384 \$), excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de quarante mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (40 384 \$), excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-14
ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN
DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DU SERVICE D'AIDE
ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le centre d'entraide de Saint-Colomban a dû louer des locaux lesquels sont situés au 344, montée de l'Église, afin de pouvoir offrir un service d'aide alimentaire au citoyen de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de venir en aide à ce dernier et ce selon les conditions et modalités suivantes :

La Ville procédera aux opérations de déneigement du stationnement adjacent au 344, montée de l'Église;

- La Ville assumera la facture relative à l'électricité du bâtiment du 344, montée de l'église, sur réception, par la trésorière de la Ville de toutes pièces justificatives dans un délai maximal de 15 jours suivants la date de la facturation.

La présente résolution vient à échéances à la première des éventualités suivantes :

- Soit à la date de cessation de l'utilisation des locaux par le centre d'entraide de Saint-Colomban dans le but d'offrir un service d'aide alimentaire;
- Soit à l'échéance du bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou par entente entre les parties afin d'y mettre fin;
- Soit le 01 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-681.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 228-05-13

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait autorisé, par sa résolution 228-05-13 le directeur du Service des sports et des loisirs à formuler une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural pour la réfection du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire plutôt demander une aide financière relativement au financement du centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière, pour le financement du centre récréatif et communautaire, dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet;

D'ABROGER la résolution 228-05-13 intitulée « autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural ».

RÉSOLUTION 029-01-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE AUTORÉCUREUSE À PLANCHER

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une autorécurveuse à plancher ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Produits Sanitaires Norbec;
- RMS Équipements Inc.;
- Produits Sani Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Produits Sanitaires Norbec	5 995.00 \$
RMS Équipements Inc.	5 313.96 \$

8009

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une autorécurveuse à plancher auprès de la compagnie *RMS Équipements Inc.*, au coût de cinq mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (5 313.96 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 décembre 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h31 à 19h57.

RÉSOLUTION 030-01-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h57 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le mardi 14 janvier 2014 à 20h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4

Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 20h01.

RÉSOLUTION 031-01-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que la séance extraordinaire relative au budget a été convoquée par résolution du conseil municipal portant les numéros 457-11-13 et 501-12-13 et publiée dans les journaux.

RÉSOLUTION 032-01-14
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2014

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2014 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2014
Taxes générales	9 924 200 \$
Eau	139 850 \$
Matières résiduelles	588 830 \$
Taxes sur une autre base	168 430 \$
Service de la dette	198 910 \$
Païement tenant lieu de taxes	154 750 \$
Autres revenus	2 479 690 \$
Transferts	382 800\$
TOTAL	14 037 460 \$

CHARGES	2014
Administration générale	1 867 240 \$
Sécurité publique	2 917 380 \$
Transport	3 596 510 \$
Hygiène du milieu	1 008 130 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	594 210 \$
Activités récréatives	1 440 260 \$
Activités culturelles	651 200 \$
Frais de financement	434 360\$
Affectations	1 523 670 \$
TOTAL	14 037 460 \$

RÉSOLUTION 033-01-14
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2014, 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, et dans le cas d'une année d'élection générale, jusqu'au 31 janvier, pour adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2014, 2015 et 2016.

RÉSOLUTION 034-01-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2014 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET
DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2014 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20h16 à 20h45.

RÉSOLUTION 035-01-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **22 janvier 2014** dont l'objet est de corriger l'article 4 du règlement 587-2014 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014;

NATURE DE LA CORRECTION

Modifier l'article 4 du règlement 587-2014 lequel comporte une anomalie puisque le montant écrit en lettre diffère du montant inscrit en chiffre afin que le montant inscrit en lettre soit « soixante-quinze dollars ».

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents remis aux élus et présentés lors de l'adoption du règlement que le réel montant est celui inscrit en chiffre soit, soixante-quinze dollars (75 \$).

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le paragraphe 4 afin que ce dernier se lise comme suit :

« ARTICLE 4 Tarif pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles

Une compensation de soixante-quinze dollars (75,00 \$) par unité de logement, qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement du propriétaire de chaque unité de logement, pour couvrir les dépenses encourues par la Ville pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-deuxième jour de janvier deux mille quatorze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 04 février 2014 à 17h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h06.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Me Stéphanie Parent, greffière, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Règlement 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- Règlement 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h07 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le mardi 11 février 2014 À 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 036-02-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 037-02-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 14 janvier 2014;
- Séance extraordinaire du 14 janvier 2014 relative au budget;
- Procès-verbal de correction du 22 janvier 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 janvier au 31 janvier 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million six cent dix mille sept cent quatre-vingt-un dollars et neuf cents (1 610 781.09 \$) en référence aux chèques numéros 9145 à 9152 et 9325 à 9263 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 038-02-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (488 659.86 \$), en référence aux chèques numéros 9326 à 9456 et 9468 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 039-02-14
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02, 584.6, 615 et 628, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2014, au montant de deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO Nesbitt Burns Inc.	98,54750 \$	175 000 \$	1,40	2015	2,86251 %
		181 000 \$	1,60	2016	
		186 000 \$	1,95	2017	
		191 000 \$	2,30	2018	
		2 167 000\$	2,60	2019	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,36700 \$	175 000 \$	1,50	2015	2,90413 %
		181 000 \$	1,70	2016	
		186 000 \$	1,85	2017	
		191 000 \$	2,25	2018	
		2 167 000\$	2,60	2019	
Financière Banque Nationale Inc.	98,33600 \$	175 000 \$	1,50	2015	2,91410 %
		181 000 \$	1,70	2016	
		186 000 \$	1,90	2017	
		191 000 \$	2,25	2018	
		2 167 000\$	2,60	2019	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,30200 \$	175 000 \$	1,50	2015	2,91579 %
		181 000 \$	1,55	2016	
		186 000 \$	1,85	2017	
		191 000 \$	2,25	2018	
		2 167 000\$	2,60	2019	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de *BMO Nesbitt Burns Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à *BMO Nesbitt Burns Inc.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Services de dépôt et de compensation *CDS Inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 040-02-14
CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02, 584.6, 615 et 628

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligation, soit une obligation par échéance, un montant de deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
590	500 200 \$
576	370 500 \$
578.7	116 400 \$
584.3-2007-02	20 300\$
584.6	17 700 \$
615	297 963 \$
628	1 576 937 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligation sont émise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : **Caisse Populaire de Saint-Jérôme**, 296 De Martigny Ouest, bureau 200, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint.

La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 041-02-14
COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02, 584.6, 615 ET 628

Il est proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 \$), effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 590, 576, 578.7, 584.3-2007-02, 584.6, 615 et 628 la Ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 février 2014) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 590, 576, 615 et 628, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

MISE À JOUR DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE

La greffière dépose une mise à jour de la divulgation des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

RÉSOLUTION 042-02-14
EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ANDRÉE GAGNON À TITRE DE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que la résolution 495-12-13 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de créer un poste de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu cinquante-neuf (59) candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer madame Marie-Andrée Gagnon, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Marie-Andrée Gagnon à titre de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens, à compter du 17 février 2014;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante mille dollars (60 000 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville. Il est également convenu de majorer son salaire annuel à soixante-deux mille cinq cents dollars (62 500 \$) après trois (3) mois de service continu et ensuite de majorer son salaire annuel à soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) après neuf (9) mois de service continu, sans indexation annuelle pour l'année 2015;

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 043-02-14

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 416-10-13, la Ville a procédé à l'embauche de madame Annie Parent, à titre de technicienne en documentation, et ce, selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Annie Parent a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement ;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Annie Parent et de confirmer son statut d'employé régulier.

RÉSOLUTION 044-02-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPS PLEIN, PERMANENT, DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau de l'archivage des documents et l'entrée de donné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de technicienne en documentation, à temps plein, permanent, de 37.5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 045-02-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 215-06-12, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée, laquelle donne droit à la Ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (11 585.97 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 046-02-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LA
SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban (ci-après appelée : la « Société ») est en défaut d'acquitter plusieurs de ses comptes de fournisseurs et qu'elle n'est pas en mesure de les acquitter;

CONSIDÉRANT que le Conseil précédent a autorisé et signé une entente de stipulation pour autrui avec la Société, par laquelle la Ville a cautionné les dettes et engagements de la Société;

CONSIDÉRANT que le Conseil actuel a besoin de plus de temps pour se positionner sur la question et la situation;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas payer lesdits comptes en souffrance entraînerait des frais, pénalités et intérêts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des comptes en souffrance de la Société de gestion de Saint-Colomban, sous réserve du droit d'en réclamer le remboursement ultérieurement.

RÉSOLUTION 047-02-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À LA VÉRIFICATION DES EXERCICES
FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016
(ADM-SP-2014-114)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la vérification des exercices financiers pour les années 2014, 2015 et 2016.

RÉSOLUTION 048-02-14
OCTROI DU MANDAT – PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX
ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le besoin de réaménagement des archives et la création de nouveaux espaces et/ou bureaux pour le personnel administratifs;

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir les services de professionnels pour un réaménagement complet des bureaux de l'Hôtel de ville, maximisant l'espace actuellement disponible;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de préparation des plans pour le réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville à la compagnie *Arca design* au montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au règlement numéro 598.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 049-02-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU AVEC LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau avec la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale sur les cours d'eau avec la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 050-02-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME CAROLE PROULX

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la retraite progressive de madame Carole Proulx;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2014-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la retraite progressive de madame Carole Proulx.

RÉSOLUTION 051-02-14

DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL - POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 167-04-13 la Ville a demandé le partage des coûts avec le ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il n'y a aucune entente formelle entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Colomban relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir afin de sécuriser cette intersection ;

CONSIDÉRANT que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que la Ville est d'avis que ce dernier devrait assumer la totalité des coûts requis pour sécuriser l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député d'Argenteuil, monsieur Roland Richer, afin de lui demander d'effectuer un suivi auprès du ministère des Transports du Québec, afin que ce dernier assume en totalité les coûts de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 052-02-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2014 CONCERNANT LA
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494, TEL
QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 494-2014 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 053-02-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2014 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2013.

RÉSOLUTION 054-02-14**ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'ACHEMINEMENT ET LE SUIVI DES REQUÊTES ET DES PLAINTES (POL-900)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans une vision de satisfaction et d'efficacité des services municipaux offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'acheminement et le suivi des requêtes et des plaintes portant le numéro POL-900.

RÉSOLUTION 055-02-14**TRANSFERT DES MANDATS JURIDIQUES POUR VÉRIFICATION, ANALYSE ET POURSUITE DE CEUX-CI PAR LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'Aoust, SENCRL**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban désire mandater la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl* à titre de conseiller juridique et procureur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban désire que les dossiers juridiques présentement actifs ou en cours soient transférés à la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl* pour analyse et gestion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire obtenir un rapport de l'état des dossiers juridiques présentement en cours ou actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban demande, par la présente résolution, que tous les dossiers actifs, peu importe dans quel cabinet et aux mains de quel procureur ils se trouvent, soient transférés à la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*;

QUE les procureurs ou cabinets qui ont en possession ces dossiers juridiques les transfèrent à la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencrl*;

QUE la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl* soit mandatée pour représenter la Ville de Saint-Colomban dans ces dossiers et également faire rapport de l'état de ceux-ci auprès du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 056-02-14**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUT SENCRL DANS LE CADRE DE LA SAUVEGARDE DES DROITS DE LA VILLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'entreprendre toute procédure requise à la sauvegarde des droits de la Ville dans le cadre du dossier de construction du centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville soit la firme d'avocat *Prévost, Fortin d'Aout sencl*, afin de conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 057-02-14
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION POUR LES AIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la possibilité de profiter d'une aide financière dans le cadre du programme d'équipements de récupération dédiés aux aires publiques municipales offerte par *Éco Entreprises Québec*;

CONSIDÉRANT l'importance de déployer des équipements de récupération dans nos aires publiques afin de promouvoir et d'encourager les gestes écologiques et responsables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 058-02-14
APPUI À L'INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un *Institut du transport électrique (ITÉ)* doté d'un budget de trente-cinq millions de dollars (35 000 000 \$) sur trois (3) ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer que l'*ITÉ* réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'Institut du véhicule avancé a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du *Centre National de Transport Avancé (CNTA)*, de l'*Institut du transport avancé du Québec (ITAQ)*, de *PMG Technologies* et d'un consortium national *FPIInnovations*;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$), un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT que les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont *PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc.*, ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT que les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPInnovation.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 059-02-14 **NOMINATION DE MEMBRES SIÈGEANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le mandat des membres ci-après énumérés est venu à échéance le 08 décembre 2013;

- ✓ Monsieur Pierre Bolduc;
- ✓ Monsieur Henri Legault ;
- ✓ Monsieur Michel Miron.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, les personnes ci-après mentionnées à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme:

- ✓ Monsieur Michel Miron;
- ✓ Monsieur Philippe Petit;
- ✓ Monsieur Jean-Luc St-Yves.

AVIS DE MOTION 
RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2014 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 588-2014 modifiant le plan d'urbanisme de Saint-Colomban.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 642-2014
ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 encadrant le développement urbain.

RÉSOLUTION 060-02-14
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban estime qu'il est dans l'intérêt collectif de définir une ligne directrice ainsi qu'une vision de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a donné, séance tenante, un avis de motion visant à adopter un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a donné, séance tenante, un avis de motion visant à débiter le processus de modification du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la modification du plan d'urbanisme a pour objectif de réviser la planification du territoire, notamment pour assurer la préservation et l'intégrité des milieux sensibles et des composantes naturelles du territoire;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'édicter des dispositions temporaires qui auront pour effet de protéger certaines parties du territoire de la pression du développement urbain;

CONSIDÉRANT que suivant la modification du plan d'urbanisme, le Conseil municipal adoptera des règlements de concordances aux fins de transposer les orientations du plan d'urbanisme dans la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter une résolution de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol et aux nouvelles constructions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

- 1- D'interdire le prolongement, le raccordement, le bouclage et l'ouverture de nouvelle rue déposées dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale;
- 2- Malgré le paragraphe 1, une construction ou une demande d'opération cadastrale peut être autorisée sur une rue existante ayant fait l'objet de signature d'un protocole d'entente tel qu'exigé par le règlement portant sur *les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Toutefois, une telle interdiction ne vise pas:

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation:
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)*;
 - c) *aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution*;
 - d) *aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État*;
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

RÉSOLUTION 061-02-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 février 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

RÉSOLUTION 062-02-14
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 février 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 063-02-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC DES SOURCES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$) à l'association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 064-02-14

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, daté du 16 janvier 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux du développement domiciliaire *Sanctuaire de la Rivière-du-Nord*, phase 10, protocole d'entente PE-2010-SAN-05 qui répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement au pavage sur une longueur de cinquante (50) mètres ont été mentionnées dans le rapport du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent neuf mille cinq cent soixante-treize dollars et sept cents (109 573.07 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinquante pour cent (50%) de la garantie financière initiale, soit un montant de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-quatre cents (54 786.54 \$) afin de garantir la correction des déficiences mentionnées dans le rapport du 16 janvier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-quatre cents dollars (54 786.54 \$).

RÉSOLUTION 065-02-14

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 021-01-14 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES ORMES, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT que par la résolution 021-01-14, le Conseil municipal a autorisé la deuxième acceptation des travaux du protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 et autorisé la libération d'une partie de la garantie financière, soit la somme de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 \$);

CONSIDÉRANT que le montant de la libération est erroné puisque la résolution 017-01-13 a déjà autorisée la libération d'une partie de la garantie financière au montant de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 \$) et que par conséquent, le montant à libérer est plutôt de trente-trois mille cinq cent six dollars et trente et un cents (33 506.31 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 021-01-14 afin de modifier le montant de garantie financière à libérer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 021-01-14 afin que l'avant-dernier libellé se lise comme suit :

«**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trente-trois mille cinq cent six dollars et trente et un cents (33 506.31 \$). »

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2014-11 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 066-02-14

DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué, au cours de l'année 2013, certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur une partie de la côte Saint-Paul, vers l'Est, à partir de l'intersection de la montée de l'Église, pour un montant subventionné de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 067-02-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS DE
360 LITRES DESTINÉS AU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au service de recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc.* et que celle-ci a été radiée suite à une fusion avec l'entreprise *Gestion USD Inc.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage auprès de la compagnie *Gestion USD Inc.* au coût de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 068-02-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités usuelles du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de procéder aux appels d'offres pour la fourniture des biens et services suivants :

- ✓ Travaux de pavage dans le cadre du programme 2014 (TP-SP-2014-99);
- ✓ Fourniture de pierre (TP-SP-2014-100);
- ✓ Fourniture d'asphalte pour la réparation des chemins (TP-DPC-2014-101);
- ✓ Lignage et marquage de rues (TP-SI-2014-102);
- ✓ Fourniture de ponceaux (TP-SI-2014-103);
- ✓ Fourniture et épandage d'abat-poussière (TP-SI-2014-104) ;

- ✓ Achat de signalisation (TP-DPC-2014-105);
- ✓ Fourniture et assemblage de luminaires (TP-DPC-2014-106) ;
- ✓ Service d'entretien électrique du réseau d'éclairage (TP-DPC-2014-107) ;
- ✓ Achat d'un vérin hydraulique (TP-SI-2014-108);
- ✓ Achat de radio GPS pour les véhicules (TP-DPC-2014-109);
- ✓ Travaux de dynamitage (TP-SP-2014-110);
- ✓ Fourniture et transport de sable d'hiver (TP-SP-2014-111) ;
- ✓ Scellement de fissures (TP-DPC-2014-112) ;
- ✓ Réparation des glissières de rues (TP-DPC-2014-113).

RÉSOLUTION 069-02-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (TP-SP-2014-96)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles.

RÉSOLUTION 070-02-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON-COMPOSTABLES (TP-SP-2014-97)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'enfouissement des matières résiduelles non-compostables.

RÉSOLUTION 071-02-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'UN SITE D'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS D'HIVER (TP-SP-2014-98)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels de préparation des plans et devis d'un site d'entreposage d'abrasifs d'hiver.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2013 du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 072-02-14**EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME LACELLE À TITRE DE POMPIER**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de pompier, au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Lacelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Maxime Lacelle, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. Cette embauche est conditionnelle à la réussite d'un examen médical ainsi qu'à la vérification des antécédents judiciaires.

RÉSOLUTION 073-02-14**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO (INC-SI-2014-115)**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la surveillance des travaux de déménagement du système de communication radio.

RÉSOLUTION 074-02-14**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Parafiamma Solutions;
- Aréo-Feu;
- L'Arsenal.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRES
Parafiamma Solutions	1 408.00 \$
Aréo-Feu	1 615.00 \$
L'Arsenal	1 795.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de six (6) habits de combat auprès de la compagnie *Parafiamma Solutions*, au coût de huit mille quatre cent quarante-huit dollars (8 448 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 janvier 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 075-02-14
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA LOCATION D'UN
TRACTEUR SOUFLEUR POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT le besoin d'entretenir les patinoires extérieures durant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit utiliser quotidiennement le tracteur, et que de ce fait, le Service des sports et loisirs n'a pu en bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *R.Thérien*, au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) pour la location d'un tracteur du 01 janvier au 31 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 076-02-14
OCTROI DU CONTRAT - LOCATION DE MATÉRIAUX ET SUPPORTS
FESTIFS POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS 2014

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra le 31 mai et le 01 juin 2014 la fête du printemps ;

CONSIDÉRANT que pour cet évènement, il est requis de procéder à la location de divers matériaux et autres supports festifs;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix et qu'une seule compagnie offre un service «clé en main», soit la compagnie :

✓ Jean Loue "Tout" Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location de matériaux et supports festifs pour la fête du printemps 2014 à l'entreprise *Jean Loue "Tout" Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 23 décembre 2013, au montant de sept mille quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (7 043.75 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 077-02-14

OCTROI DE CONTRAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la Fête nationale 2014 et qu'elle désire conclure une entente avec *l'agence Mike Brossard*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relativement à la présentation d'un spectacle offert par *Nicolas Guimond et ses invités*, lors de la Fête nationale du Québec, édition 2014 pour un montant de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-14
ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'exposition d'œuvre d'art de l'artiste monsieur Clode Pilote tenue à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal désire ajouter une œuvre d'art à sa collection et ainsi encourager les artistes locaux, soit monsieur Clode Pilote;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition de l'œuvre d'art créée par monsieur Clode Pilote, au coût de neuf cents dollars (900 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 079-02-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT les besoins de bonifier les collections destinées aux usagers de la bibliothèque municipale de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme des projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

8039

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h46 à 20h41.

RÉSOLUTION 080-02-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h42 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 mars 2014 - 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

La greffière mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 081-03-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 082-03-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 février 2014;
- Séance ordinaire du 11 février 2014;
- Procès-verbal de correction daté du 26 février 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-neuf cents (814 484.69 \$) en référence aux chèques numéros 9457 à 9467 et 9469 à 9543 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 083-03-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent trois mille huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (203 848.84 \$), en référence aux chèques numéros 9544 à 9653 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose les rapports faisant état de la situation relativement aux ressources humaines respectivement datés du 11 et 12 février 2014.

**RÉSOLUTION 084-03-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE
CANDIDATURES DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE D'UN
STAGIAIRE ÉTUDIANT À L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau des services professionnels du Service du greffe, causé notamment par des projets particuliers ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la greffière, d'agir à titre de maître de stage afin d'accompagner un étudiant en droit, fréquentant l'École du Barreau ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière à procéder à une recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire en droit au Service du greffe.

RÉSOLUTION 085-03-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE ÉTUDIANT À L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les besoins grandissant au niveau de la main d'œuvre professionnelle au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'embauche d'un stagiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter toute demande d'aide financière dans le cadre de l'embauche d'un stagiaire étudiant à l'École du Barreau, et ce, notamment dans le cadre du programme « je travaille pour ma Ville »;

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à transmettre et signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 086-03-14
FIN DE MANDAT DE MONSIEUR PASCAL RAVACH, À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire, d'un commun accord, mettre fin au mandat de monsieur Pascal Ravach, à titre de membre du Comité de l'Agenda 21 local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE METTRE FIN au mandat de monsieur Pascal Ravach à titre de membre au Comité de l'Agenda 21 local.

RÉSOLUTION 087-03-14
NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) nouveaux membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif de l'Agenda 21 local:

- ✓ Monsieur Patrick Coté;
- ✓ Madame Mélanie Jean;
- ✓ Monsieur Jean-Sébastien Duguay.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
635-2013 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21
LOCAL DE SAINT-COLOMBAN

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 635-2014-01 modifiant le règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 088-03-14
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2014 et la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- ✓ 02-130-00-499: 7 500 \$;
- ✓ 02-220-00-522: 1 030\$;
- ✓ 02-701-50-522: 5 090 \$;
- ✓ 02-412-00-522: 360 \$;
- ✓ 02-320-00-522: 1 020 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 089-03-14
NOMINATION DE MONSIEUR LE MAIRE, JEAN DUMAIS, À TITRE DE
CÉLÉBRANT D'UNIONS CIVILES ET MARIAGES CIVILS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil peuvent être désignés comme célébrant compétent à célébrer les unions civiles et les mariages civils;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu ;

D'AUTORISER monsieur le maire, Jean Dumais, à présenter une demande auprès du Ministre de la Justice afin d'être désigné comme célébrant compétent à célébrer les unions civiles et les mariages civils.

RÉSOLUTION 090-03-14

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust, SENCRL - DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE TERREBONNE PORTANT LE NUMÉRO 700-17-010644-143

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent les intérêts de la Ville relativement au dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-010644-143 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 091-03-14

CHANGEMENT DE PROCUREURS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Prévost, Fortin, d'Aoust, sencrl*. afin de représenter les intérêts de la Ville par sa résolution 055-02-14 ;

CONSIDÉRANT que les rôles de la Cour municipale ainsi que plusieurs documents sont déjà confectionnés;

CONSIDÉRANT que dans le but de faciliter la transition relativement aux divers dossiers de la Cour municipale, il est opportun que la transition des procureurs se fasse à compter du 08 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER maître Carl-Éric Therrien à procéder pour les dossiers de Cour municipale déjà entrepris, et ce, jusqu'au 08 avril 2014;

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost, Fortin, d'Aoust, sencrl*. pour tous les nouveaux dossiers à la Cour municipale;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 092-03-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de réfection du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 093-03-14

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE PERMANENT, TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, de 37.5 heures semaine, au Service du greffe ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Parent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 17 mars 2014, madame Annie Parent, à titre de technicienne en documentation, poste permanent, temps plein, au Service du greffe et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 094-03-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES DANS LE BUT DE PRÉSENTER UNE OFFRE D'ACHAT RELATIVEMENT AU LOT 3 699 482

CONSIDÉRANT que la Ville utilise depuis plusieurs années une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville y a fait des investissements afin d'y aménager des terrains de soccer ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre les démarches dans le but de présenter une offre d'achat relativement au lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 699 482) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 095-03-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES DANS LE
BUT DE PRÉSENTER UNE OFFRE D'ACHAT RELATIVEMENT AU
LOT 2 078 121

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à faire l'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT-UN (2 078 121) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre les démarches dans le but de présenter une offre d'achat relativement au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT-UN (2 078 121) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 096-03-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SCOUTISME DE SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Fédération québécoise de scoutisme de Saint-Colomban afin de leur permettre d'utiliser un terrain appartenant à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au prêt d'une partie d'un terrain destiné aux activités de scoutisme.

RÉSOLUTION 097-03-14
APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 8179-14 DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
RELATIVEMENT AU CAUTIONNEMENT DES CENTRES
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRES-DU-NORD

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Jérôme et de Saint-Colomban ainsi que la municipalité de Sainte-Sophie supportent financièrement les activités du Centre régional d'éducation physique et sportive à Saint-Jérôme (ci-après le CREPS);

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la piscine du Cégep de Saint-Jérôme sont requis, et qu'à cet effet la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) accepte de cautionner l'engagement du CREPS envers le Ministère et le Cégep de Saint-Jérôme, en capital et intérêts, et ce, pour la rénovation de la piscine du Cégep de Saint-Jérôme au montant d'un million cent treize mille quatre cents dollars (1 113 400 \$);

CONSIDÉRANT que ledit cautionnement de la MRC est conditionnel à l'obtention des approbations requises du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le tout en conformité avec les articles 9 et 14.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que seules les villes de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme ainsi que la municipalité de Sainte-Sophie seront, le cas échéant, assujetties au paiement dudit cautionnement, le tout réparti en raison de 50 % selon la population de ces municipalités et de 50 % de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'APPROUVER la résolution 8179-14 de la MRC relativement au cautionnement des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 098-03-14
OPPOSITION À LA DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION – TÉLUS

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 novembre 2013, *Télus* a déposé une demande d'appui à la Ville de Saint-Colomban, visant à obtenir un appui dans son projet d'implantation d'une tour de communications derrière le 78, montée de l'Église sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-UN (2 077 651) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désapprouve l'emplacement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal s'oppose à l'implantation d'un bâti d'antenne dans une zone résidentielle et demande à Industrie Canada de prendre en considération l'opposition des riverains de l'emplacement projeté par *Télus* et la position de la Ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 février 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 099-03-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 642-2014 LIMITANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture du règlement, séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 limitant le développement urbain.

RÉSOLUTION 100-03-14
ARRÊT DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire cesser le processus d'adoption du règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE CESSER le processus relatif à l'adoption du règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 101-03-14
ARRÊT DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire cesser le processus d'adoption du règlement numéro 601-2013-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE CESSER le processus relatif à l'adoption du règlement numéro 601-2013-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 102-03-14 
NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, a adopté le règlement 641-2014 créant un comité consultatif d'environnement ;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) personnes ont déposé leur candidature pour siéger sur le Comité consultatif d'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre à titre de membre du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de six (6) membres à titre de citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le Conseiller Xavier-Antoine Lalande pour faire partie du Comité consultatif d'environnement à titre de membre du Conseil municipal;

DE NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif d'environnement à titre de citoyen :

Pour un mandat de douze (12) mois :

- ✓ Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux;
- ✓ Monsieur Éric Boucher ;
- ✓ Monsieur Dominique Chartier;

Pour un mandat de vingt-quatre (24) mois :

- ✓ Madame Andrée Habel;
- ✓ Monsieur Daniel Jossart;
- ✓ Madame Émilie Riopel.

RÉSOLUTION 103-03-14

FIN DE MANDAT DE MONSIEUR MATHIEU ROCHON, À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire, d'un commun accord, mettre fin au mandat de monsieur Mathieu Rochon, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE METTRE FIN, séance tenante, au mandat de monsieur Mathieu Rochon à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 104-03-14

NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE LAPOINTE À TITRE DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un siège est vacant au Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame Geneviève Lapointe, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 105-03-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE
DE BASSIN VERSANT NUMÉRO 44

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts, à part égale, avec la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'avenant à l'entente de bassins versants numéro 44 vise le prélèvement d'échantillonnage d'eau aux deux (2) endroits suivants soit :

- 1- Rivière Bonniebrook, à partir du pont de la rue du Bord-de-l'eau (en aval du barrage);
- 2- Rivière-du-Nord, pont du rang Saint-Rémi.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente, avec l'organisme *Abrinord*, identifiée comme suit :

Entente relative au bassin versant 44 laquelle concerne la réalisation du projet «Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2014» dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de deux mille dollars (2 000.00 \$) ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 106-03-14
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 553-12-09 RELATIVE À
L'OCTROI DE CONTRAT À DES FIRMES D'INGÉNIERIES POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 553-12-09 la Ville procédait à la nomination de firmes d'ingénierie afin d'effectuer la surveillance des travaux exécutés dans le cadre de protocoles d'ententes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire abroger la résolution 553-12-09;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 553-12-09 relative à l'octroi de contrat à des firmes d'ingénieries pour la surveillance des travaux.

RÉSOLUTION 107-03-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SIGNALISATION (TP-DPC-2014-105)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat de signalisation;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Signal Services Inc;
Martech Signalisation Inc;
Signo Tech Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Signal Services Inc.	8 092.75 \$
Martech Signalisation Inc.	8 018.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, lequel atteste de la conformité de la soumission retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de signalisation auprès de la compagnie *Martech signalisation Inc.*, au coût de huit mille dix-huit dollars et cinquante cents (8 018.50 \$), excluant les taxes applicables ,et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 février 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 108-03-14

AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DE RUE PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis, que la Ville autorise Hydro-Québec à faire les branchements nécessaires pour les luminaires qui seront installés pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER Hydro-Québec à faire les installations et les branchements nécessaires sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais de la Ville pour les rues existantes et municipalisées;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais des titulaires des protocoles d'entente pour les branchements effectués sur les rues visées au protocole d'entente et qui n'ont pas été municipalisées à la date du branchement.

RÉSOLUTION 109-03-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AFIN DE REMPLACER L'UNITÉ 310 (TP-SI-2014-116)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour l'achat d'une camionnette afin de remplacer l'unité 310.

RÉSOLUTION 110-03-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AFIN D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉES SUR LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déplacer les infrastructures des services d'utilité publique de la rue du Pont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches relatives au déplacement des infrastructures d'utilités publiques;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer les descriptions techniques requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et d'enregistrer les actes de servitudes requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis à la préparation et à l'enregistrement des actes requis en vertu de la présente résolution;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire au code budgétaire 02-320-00-629;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 111-03-14

OCTROI DU CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (TP-SP-2014-96)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 mars 2014 :

ENTREPRISES	OPTION A (Incluant les taxes)	OPTION B (Incluant les taxes)
Transport RLS Inc.	2 697 907.72 \$	3 135 602.43 \$
Transport sanitaire Hayes	2 850 989.33 \$	3 233 323.16 \$
JR Services Sanitaires Inc.	3 248 744.79 \$	3 326 622.54 \$
Gestion Sanitaires Tibo Inc.	3 495 157.21 \$	3 707 115.92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, lequel atteste de la conformité de la soumission retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, selon l'option A pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l'entreprise *Transport RLS Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 mars 2014 au montant total de deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent sept dollars et soixante-douze cents (2 697 907.72 \$) incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 112-03-14
OCTROI DU CONTRAT - ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES NON-COMPOSTABLES (TP-SP-2014-97)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'enfouissement des matières résiduelles non-compostables;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 mars 2014 :

ENTREPRISES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
Waste Management Inc.	1 371 657.50 \$
Matrec Inc.	1 890 763.86 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, lequel atteste de la conformité de la soumission retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'enfouissement des matières résiduelles non-compostables à l'entreprise *Waste Management Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 05 mars 2014 au montant d'un million trois cent soixante-onze mille six cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (1 371 657.50 \$), incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-02-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 113-03-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS
D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU SITE
D'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS D'HIVER (TP-SP-2014-98)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la réalisation du site d'entreposage d'abrasifs d'hiver ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçue aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour la réalisation du site d'entreposage d'abrasifs d'hiver.

RÉSOLUTION 114-03-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2014-11 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 février 2014 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2014-11 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 115-03-14
DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ
CIVILE

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris le renouvellement du Plan municipal de sécurité civile, lequel datait de janvier 1999;

CONSIDÉRANT le plan présenté par le directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER le Plan municipal de sécurité civile, tel que présenté, par le directeur du Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 116-03-14
APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VILLE DE
SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les villes et municipalités à participer à un exercice jamais fait dans le domaine de l'incendie au Québec, l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2010, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) fait partie du groupe ayant terminé son premier cycle du schéma de couverture de risques qui couvre une période de cinq ans (2004-2009);

CONSIDÉRANT que cet exercice entrepris par la MRC, a pour but d'évaluer la situation actuelle de la sécurité incendie de la MRC pour ensuite l'optimiser tout en respectant les fondements de la *Loi sur la sécurité incendie* et ce, au niveau des articles 29 et 30;

CONSIDÉRANT que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et que toute modification pour le rendre conforme aux orientations ministérielles doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le plan de mise en œuvre tel que présenté par le directeur du Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 117-03-14
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 222-05-13 RELATIVE À
L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE :
ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que par la résolution 222-05-13, le Conseil municipal a nommé des employés municipaux responsables de différentes missions de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens et la nomination de madame Marie-André Gagnon à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 222-05-13 afin de remplacer madame Lucie Jubinville, directrice du Service de la bibliothèque et de la culture par madame Marie-Andrée Gagnon à titre de responsable des communications.

RÉSOLUTION 118-03-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-LUC
ARBIC, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Jean-Luc Arbic, occupant la fonction de pompier, à compter du 27 février 2014.

RÉSOLUTION 119-03-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN
COORDONNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Nadon-Lalande à titre de coordonnateur du camp de jour pour l'été 2014, pour une durée de dix (10) semaines et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 120-03-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'Association de baseball d'Argenteuil afin que les résidents de Saint-Colomban puissent participer à une ligue de baseball ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente, tel que présenté avec l'Association de baseball d'Argenteuil.

RÉSOLUTION 121-03-14

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2014"

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, dans le cadre du «Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2014»;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, dans le cadre du «Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2014» et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 122-03-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - VÉLOCE II

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes - Véloce II, offert par le ministère des Transport du Québec;

8060

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes - Véloce II, offert par le ministère des Transports du Québec ;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 123-03-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU COLOMBANOIS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du Colombanois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h43 à 20h48.

RÉSOLUTION 124-03-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h49 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 24 mars 2014 à 18h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h10.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 125-03-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.3. Nomination d'un directeur par intérim au Service des sports et des loisirs.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 126-03-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSATION D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 70013 concernant la terminaison de son emploi;

8062

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 127-03-14 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h11 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 avril 2014**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 128-04-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

REMERCIEMENT AU DÉPUTÉ SORTANT, MONSIEUR ROLAND RICHER

Le Conseil municipal désire saluer le travail du député sortant, monsieur Roland Richer. Élu en juin 2012, monsieur Richer a œuvré pendant 22 mois pour le développement et l'épanouissement d'Argenteuil. Très présent dans la communauté, il a su être à l'écoute des citoyens de la circonscription, plus spécifiquement celles et ceux de Saint-Colomban.

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL, MONSIEUR YVES ST-DENIS

Le Conseil municipal désire féliciter le nouveau député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis. Le Conseil souhaite vivement travailler en collaboration avec monsieur St-Denis afin de répondre aux besoins des citoyens de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 129-04-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 mars 2014;
- Séance extraordinaire du 24 mars 2014.

RÉSOLUTION 130-04-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent soixante et un mille huit cent cinquante-neuf dollars et cinquante-six cents (761 859.56 \$), en référence aux chèques numéros 9722 à 9844 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent trente et un mille quatre cent-cinquante-deux dollars et vingt-huit cents (631 452.28 \$) en référence aux chèques numéros 9654 à 9721 et a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 131-04-14
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2014

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2014.

RÉSOLUTION 132-04-14
EMBAUCHE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal recommande l'embauche de monsieur Frédéric Broué à titre de directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Broué à titre de directeur général adjoint à compter du 22 avril 2014;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le greffier à procéder à la signature d'une entente relative aux conditions de travail de ce dernier;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 133-04-14
NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 057-03-14 procédait à la nomination des membres du Comité agenda 21 local;

CONSIDÉRANT que suite à cette nomination monsieur Jean-Sébastien Duguay s'est désisté;

CONSIDÉRANT l'adoption, séance tenante, du règlement numéro 635-2014-01 modifiant le règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de Saint-Colomban, faisant en sorte d'ajouter un membre au Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 635-2014-01, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité agenda 21 local :

- ✓ Monsieur Dominic Pichette;
- ✓ Madame Diane McCready.

RÉSOLUTION 134-04-14
ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION,
POSTE DE 24 HEURES SEMAINES AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que le poste de technicienne en documentation, poste de 24 heures semaines est vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de technicienne en documentation de 24 heures semaines au Service du greffe.

RÉSOLUTION 135-04-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION 136-04-14
ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-13.1
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT L'ACQUISITION DE BIENS
DURABLES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT, LA CONSTRUCTION, LA
RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-13.1 pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-13.1 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE CONFIRMER l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban avec l'adoption du règlement R-13.1 autorisant l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 137-04-14
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 634-2013-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DÉS INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-SIX MILLE
DOLLARS (526 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 634-2013

CONSIDÉRANT que par la résolution 010-01-14 le Conseil municipal à adopter le règlement d'emprunt 634-2013-01 modifiant le règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013;

CONSIDÉRANT que le règlement requiert l'approbation du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du règlement par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement 634-2013-01 afin que ce dernier se lise comme suit :

« ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 634 est remplacé par :

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées par l'annexe « B - modifié » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'article 3 du règlement 634-2013-01 modifiant le règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013, tel que ci-avant libellé.

RÉSOLUTION 138-04-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2014-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 635-2013 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2014 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 635-2014-01 modifiant le règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 139-04-14

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES (POL-901)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de contrôler l'utilisation des outils informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation des outils informatiques (POL-901);

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible avec la présente politique dont notamment la politique d'août 2006 intitulée « utilisation du système informatique municipal ».

RÉSOLUTION 140-04-14

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION, DES TÉLÉPHONES, DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET DES TÉLÉAVERTISSEURS (POL-902)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin d'encadrer l'utilisation des téléphones, téléphones portables et des téléavertisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation, des téléphones, des téléphones portables et des téléavertisseurs (POL-902);

La présente politique abroge et remplace toute politique antérieure incompatible avec la présente politique.

RÉSOLUTION 141-04-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'effectuer des travaux au niveau des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Nouveau Fonds chantiers Canada »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveau Fonds chantiers Canada »;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 142-04-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX CORRECTIFS À ÊTRE EFFECTUÉS AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux correctifs à être effectués au centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 143-04-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES (CONCENTRATEUR CISCO)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements et services informatiques (concentrateur Cisco) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de divers équipements et services informatiques relativement au concentrateur Cisco à *CBM Informatique Inc.*, au coût de dix-huit mille soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (18 065.85 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726, numéro de projet 2014-03, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 mars 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 144-04-14
DÉROGATION MINEURE –208, DU CHAMP-FLEURY**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale gauche pour le garage détaché localisé sur la propriété du 208, rue de Champ-Fleury;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 février 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0001 tel que recommandé.

Nature et effets : Réduire la marge latérale gauche du garage détaché de 2,00 mètres à 0,56 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2008, sous sa minute 30 721, dossier 23-00-0277-28.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-52-8444;
Cadastre : 3 259 337;
Adresse : 208, rue du Champ-Fleury.

**RÉSOLUTION 145-04-14
DÉROGATION MINEURE – 123, RUE DES PENSÉES**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant fixe pour le garage détaché localisé sur la propriété situé au 123, rue des Pensées ;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT que le garage détaché n'est pas localisé dans le triangle de visibilité ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'habitation unifamiliale situé sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (5 241 552) du cadastre du Québec localisé sur la rue des Sittelles, le tout tel que montré au plan préparé par Pascal Gagnon, ingénieur, en date du 11 mars 2014, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 149-04-14

REFUS DE LA DEMANDE ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DES MERISIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir un immeuble appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (2 079 844) du cadastre du Québec, lequel est situé en bordure du lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que le terrain permet de préserver une bande riveraine naturelle;

CONSIDÉRANT que le terrain permet un accès au lac pour les services publics;

CONSIDÉRANT que la conservation d'une grande partie de la berge ralentira l'eutrophisation du lac;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 février 2014 et que le CCU par sa résolution 098-02-14 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de madame Lise Perrier concernant l'acquisition du terrain DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (2 079 844) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 098-02-14 du procès-verbal du 18 février 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 150-04-14

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES BOISÉS DION", PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-CAD-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CGDU*, daté du 1er octobre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Boisés Dion", phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la pente des fossés devra être corrigée sur une longueur de quarante (40) mètres, lors des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que la garantie initiale est de quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (478 848.45 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie, soit un montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-six cents (361 754.46 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire portant le numéro P434546M14566 au montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-six cents (361 754.46 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 151-04-14

EXEMPTION DE MONSIEUR DOMINIC LIRETTE DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice des fonctions de monsieur Dominic Lirette ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 152-04-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Stéphanie Legault à titre d'inspecteur en environnement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Legault à titre d'inspecteur en environnement temporaire pour une période de quatre (4) mois, à compter du 05 mai 2014, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 153-04-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) »

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Colomban relativement à ses divers réseaux d'aqueducs ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » dont notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » et à signer tous les documents relatifs à cet effet.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'environnement, tenu le 25 mars 2014.

RÉSOLUTION 154-04-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la niveleuse nécessitait des réparations urgentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la réparation de la niveleuse auprès de la *Mécano Cam Inc.* au coût de cinq mille cent vingt-quatre dollars et vingt-deux cents (5 124.22 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur facture datée du 14 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 155-04-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un chargeur sur roues.

RÉSOLUTION 156-04-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE LUMINAIRE DE TYPE "DEL" (TP-SI-2014-106)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et l'assemblage de luminaire de type "DEL";

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Dubo Électrique ltée	36 364 \$
M. Potvin Électrique Inc.	53 730 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'assemblage de luminaire de type "DEL" à l'entreprise *Dubo Électrique Ltée*, et ce, conformément à leur soumission, ouverte le 07 avril 2014, au montant de trente-six mille trois cent soixante-quatre dollars (36 364 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521 pour la somme de douze mille cent vingt-deux dollars (12 122 \$) et au code budgétaire 02-340-00-649 pour la somme de vingt-quatre mille deux cent quarante-deux dollars (24 242 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 157-04-14
OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION NEUF SIX (6) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (TP-SP-2014-95)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 mars 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Globocam Montréal Inc.	210 886.00 \$
Équipements lourds Papineau Inc.	215 662.87\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics suite à l'analyse des soumissions, lequel recommande d'octroyer le contrat à Équipements lourds Papineau Inc., le plus bas soumissionnaire n'étant pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues avec équipement de déneigement à l'entreprise *Équipements lourds Papineau Inc.*, et ce, conformément à leur soumission ouverte le 10 mars, au montant de deux cent quinze mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-sept cents (215 662.87 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2014-01.

D'AFFECTER la somme de deux cent vingt-trois mille six cents dollars (223 600 \$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 158-04-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT À
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE À PROXIMITÉ DU
161, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville doit régulariser une problématique relativement au drainage des eaux à proximité du 161, chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix afin de procéder à la réalisation des plans et devis relativement à la surveillance des travaux de drainage ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CDGU	5 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation des plans et devis relativement à la surveillance des travaux de drainage du 161 chemin de la Rivière-du-Nord auprès de la compagnie *CDGU*, au coût de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 159-04-14

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE (TP-DPC-2014-107)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'entretien électrique du réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	14 494.75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'un service d'entretien électrique du réseau d'éclairage auprès de la compagnie *M. Potvin électrique Inc.*, au coût de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-quinze cents (14 494.75 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 160-04-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE POUR
L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2014-100)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Lafarge Canada Inc.	156 546.41 \$
Asphalte Desjardins	166 918.31 \$
Uniroc Inc.	170 366.50 \$
Sintra Inc.	175 623.16 \$
Guy Desjardins Inc.	191 021.88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins à l'entreprise *Lafarge Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2014, au montant de cent cinquante-six mille cinq cent quarante-six dollars et cinquante-un cents (156 546.51 \$), incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 161-04-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT
TAILLEFER, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Benoit Taillefer, occupant la fonction de pompier, à compter du 13 mars 2014.

RÉSOLUTION 162-04-14
OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À L'ACHAT D'HABITS DE
COMBAT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 074-02-14

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a été autorisé par la résolution 074-02-14 à faire l'achat d'habits de combat;

CONSIDÉRANT que suite à une recherche de prix, le contrat a été octroyé à la compagnie *Parrafiana Solutions*;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les habits de combat et qu'en conséquence le directeur du Service de sécurité incendie à effectuer une nouvelle recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la nouvelle recherche est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes applicables)
L'Arsenal	10 700 \$
Aérofeu	11 370 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 074-02-14 relative à l'octroi de contrat pour l'achat d'habits de combat;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'habits de combats à la compagnie *L'arsenal*, au coût de dix mille sept cents dollars (10 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2014-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 163-04-14 
OCTROI DU MANDAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de donner suite aux recommandations du rapport de vérification et diagnostic du système radio mobile Sécurité incendie de la firme de génie Cima+ produit en janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déménagement du système de communication radio ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance des travaux par un professionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la firme de génie Cima+, pour un montant n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 164-04-14

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier l'entente signée en 2007 avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord dans le but d'établir un système d'entraide entre les municipalités en matière de sécurité civile en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la sécurité civile en cas de sinistre.

RÉSOLUTION 165-04-14

OCTROI DU CONTRAT - IMPRESSION ET LIVRAISON DU COLOMBANOIS (BIB-SI-2014-117)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'impression et la livraison du Colombanois;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Lithographie A. Lachance Inc.	26 125 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour impression et livraison du Colombanois à l'entreprise *Lithographie A. Lachance Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 avril 2014, au montant de vingt-six mille cent vingt-cinq dollars (26 125 \$), excluant les taxes applicables ;

8082

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h39 à 20h53.

RÉSOLUTION 166-04-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 mai 2014 - 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h02.

Il est mentionné, qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 167-05-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le titre du point 4.4 de l'ordre du jour afin qu'il soit libellé comme suit :

Autorisation à entreprendre un processus d'appel d'offres pour l'achat d'un bâtiment « clé en main » pour l'entreposage d'abrasifs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 168-05-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 08 avril 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-seize cents (392 597.76 \$) en référence aux chèques numéro 9845 à 9925 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 169-05-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quinze mille six cent soixante-onze dollars et soixante-seize cents (215 671.75 \$), en référence aux chèques numéros 9926 à 10040 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 170-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LA
SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban (ci-après appelée: la «Société») est en défaut d'acquitter plusieurs de ses comptes de fournisseurs et qu'elle n'est pas en mesure de les acquitter;

CONSIDÉRANT que le Conseil précédent a autorisé et signé une entente de stipulation pour autrui avec la Société, par laquelle la Ville a cautionné les dettes et engagements de la Société;

CONSIDÉRANT que le Conseil actuel a besoin de plus de temps pour se positionner sur la question et la situation;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas payer lesdits comptes en souffrance entraînerait des frais, pénalités et intérêts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay , et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement des comptes en souffrance de la Société de gestion de Saint-Colomban, au montant de deux mille sept cent trente-trois dollars et cinquante-sept cents (2 733.57 \$) tel que plus amplement détaillé à la liste datée du 25 avril 2014, sous réserve du droit d'en réclamer le remboursement ultérieurement.

8085

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-620-00-349.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 171-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE
RÉPARATION DU « CHALET DES PATINEURS »

CONSIDÉRANT que le «chalet des patineurs» installé à proximité de la patinoire a fait l'objet de vandalisme;

CONSIDÉRANT que ce dernier était loué par la Ville et que cette dernière à l'obligation de remettre le bien dans le même état que lors de la réception de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement pour les travaux de réparation du «chalet des patineurs» à *Williams Scotsman*, au montant de sept mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (7 295.87 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur facture datée du 16 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 172-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2014-02
AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DE LA
LETTRE D'ENTENTE 2012-13 RELATIVE À L'HORAIRE DE TRAVAIL
POUR LES COLS BLEUS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS


CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, quant au renouvellement de la lettre d'entente 2012-13 laquelle était relative à l'horaire de travail pour les cols bleus du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2014-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, quant au renouvellement de la lettre d'entente 2012-13 laquelle était relative à l'horaire de travail pour les cols bleus du Service des travaux publics.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 544-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2014-01 abrogeant et remplaçant le règlement 544-2014 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

AVIS DE MOTION 
RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 631
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC
PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 631-2014 modifiant le règlement 631 relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 \$).

RÉSOLUTION 173-05-14
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust,
SENCRL AFIN D'ACQUÉRIR, À TITRE DE PROPRIÉTAIRE
SUPERFICIAIRE, L'EMPLACEMENT REQUIS À L'UTILISATION ET
L'ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE AU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin d'acquérir à titre de propriétaire superficiaire l'emplacement requis à l'utilisation et l'entretien de la borne sèche située au lac Légaré ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au dossier ci-avant mentionné;

DE MANDATER monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, afin de préparer toute description technique requise relativement au présent dossier;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à tout acte notarié requis relativement au présent dossier;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 174-05-14

MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'Aoust, SENCRL- RELATIVEMENT AU DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 500-17-081915-145

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent les intérêts de la Ville relativement au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-081915-145;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 175-05-14

NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que plusieurs postes d'administrateurs de la Société de gestion de Saint-Colomban sont vacants faisant en sorte qu'il y a défaut de quorum;

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Société de gestion qui stipulent que les membres actifs doivent être :

- ✓ Un (1) membre du Conseil de la municipalité de Saint-Colomban et désigné par celle-ci;
- ✓ Deux (2) fonctionnaires de la municipalité de Saint-Colomban et désignés par celle-ci;
- ✓ Deux (2) autres personnes désignées parmi les membres actifs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres au sein du Conseil d'administration de la Société de gestion de Saint-Colomban afin de constituer un Conseil d'administration provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE NOMMER :

- ✓ Monsieur le maire, Jean Dumais, à titre de représentant du Conseil municipal;
- ✓ Madame Suzanne Rainville, à titre de fonctionnaire;
- ✓ Monsieur Jean-Luc St-Yves, à titre de citoyen.

DE CONFIRMER le statut de monsieur Claude Panneton, à titre de fonctionnaire, au Conseil d'administration de la Société de gestion de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 176-05-14
ACTE D'ÉCHANGE (ROND POINT DE LA RUE OMER) ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 342-08-13

CONSIDÉRANT suite au prolongement de la rue Omer, la Ville n'a plus d'intérêt à conserver la partie excédentaire de chaque côté de la rue Omer et servant originellement de rond-point désigné et connu comme une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à acquérir une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138) du cadastre du Québec, afin de régulariser le tracé de la rue Omer;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), monsieur Gaëtan Gauthier, a manifesté son intérêt à acquérir une partie du rond-point connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec, situé en façade de son lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

- ✓ La Ville se porte acquéreur d'une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138) ;
- ✓ Monsieur Gaëtan Gauthier se porte acquéreur d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et d'enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'ABROGER la résolution 342-08-13 relative à la cession d'une partie d'un rond-point désaffecté sur la rue Omer.

Tous les frais liés à la préparation et l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 177-05-14
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN
D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DES
GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2014-01 ET 2014-02

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER l'union des municipalités du Québec (UMQ) et plus particulièrement, maître Marie-Hélène Provencher, afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs ci-avant mentionnés;

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 178-05-14
OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
SÉCURITÉ, DE CAMÉRAS ET CONTRAT DE SERVICE POUR LE
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et la mise en service d'un système de sécurité pour le centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au système de sécurité du centre récréatif et communautaire à *Alarme Mirabel Inc.*, tel que ci-après détaillé :

Pour la fourniture et l'installation du système de sécurité au coût de mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (1 695 \$), excluant les taxes applicables;

Pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance par caméras au coût de sept mille neuf cent quarante dollars (7 940 \$), excluant les taxes applicables;

Pour le contrat de service de centrale digitale avec ouverture et fermetures ainsi qu'un rapport au quinze (15) jours au coût annuel de deux cent cinquante dollars (250 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

RÉSOLUTION 179-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN NUMÉRISEUR AINSI QU'UN
PHOTOCOPIEUR COULEUR

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un numériseur ainsi qu'un photocopieur couleur, et ce, notamment dans le but de procéder à l'archivage numérique des documents détenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à la location d'un photocopieur noir et blanc auprès de la compagnie *Juteau Ruel Inc.* et qu'il y a lieu de remplacer ce dernier par un photocopieur couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'un numériseur ainsi qu'un photocopieur couleur auprès de *Juteau Ruel Inc.* au coût de location ci-après détaillé :

quatre-vingt-neuf dollars (89 \$) mensuellement pour le numériseur couleur de marque canon, modèle DR-6050C;

trois cent quarante-huit dollars (348 \$) mensuellement pour le photocopieur de marque Canon, modèle ADV C5250, auquel coût il faut ajouter le coût des impressions (0.008 \$ pour les impressions en noir et blanc et 0.07 \$ pour les impressions couleurs), conformément à l'offre de service datée du 21 mars 2014;

D'AUTORISER le transfert du code budgétaire 02-140-00-341 au code budgétaire 02-140-00-516 d'un montant de sept cents dollars (700 \$);

D'IMPUTER la dépense de la location du numériseur aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-516 et la location du photocopieur aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-516.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 180-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR ALAIN BOURGUIGNON
– RÉCLAMATION RUE KENNA

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de pavage de la rue Kenna qui ont eu lieu en 2013, des corrections ont dû être apportées à la partie riveraine du terrain de monsieur Bourguignon;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont engendré des frais de sept cent cinquante dollars (750 \$) à monsieur Bourguignon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de sept cent cinquante dollars (750 \$) à monsieur Alain Bourguignon pour les dommages causés à sa propriété;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-995.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 181-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE
FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION ET DE
MISE EN VALEUR DU BOISÉ DE L'ÉCOLE DE LA VOLIÈRE - PHASE II

CONSIDÉRENT que la Ville désire aménager le terrain de l'école de la Volière tout en respectant l'environnement, la faune et la flore qui l'entoure;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets 2014-2015 du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la firme Horizon multiressource Inc. à présenter une demande de financement au PDRF relativement à ce projet;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'AVRIL 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'environnement, tenu le 30 avril 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL
2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 182-05-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BERNARD –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01 ET ADDENDA 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CDGU* daté du 03 avril 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du « Prolongement de la rue Bernard », répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville, à l'exception des déficiences mineures énumérées au rapport ;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale au montant de cent deux mille cent dollars (102 100 \$) garantissant les travaux pour toutes les rues prévues au protocole d'entente et à son addenda jusqu'au pavage de la rue Bernard ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux d'infrastructure du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bernard, protocole d'entente PE-2010-PEL-01 et son addenda 2013;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour la rue Bernard.

RÉSOLUTION 183-05-14
ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA
PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA
VALLÉE DU GOLF », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06,
PHASE 3E

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU* recommandant la première couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E, protocole d'entente PE-2013-GAS-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante et un mille cinquante-six dollars et neuf cents (341 056.09 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 26 novembre 2013 par la résolution 406-06-13 de procéder à la première acceptation des travaux relatifs aux infrastructures et de procéder à la libération de la garantie hypothécaire, à savoir, la somme de deux cent treize mille huit cents dollars (213 800 \$) et de conserver un montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256,09 \$) afin de garantir le pavage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de soixante-trois mille six cent vingt-huit dollars et cinq cents (63 628.05 \$) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant trente mille dollars (30 000 \$) afin de garantir les infrastructures et le pavage de la rue Marc-André pour la portion n'ayant pas été incluse dans le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trente-trois mille six cent vingt-huit dollars et quatre cents (33 628.04 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 184-05-14

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU*, daté du 16 janvier 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux du développement domiciliaire « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 10, protocole d'entente PE-2010-SAN-05 qui répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement au pavage sur une longueur de cinquante (50) mètres ont été mentionnées dans le rapport du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent neuf mille cinq cent soixante-treize dollars et sept cents (109 573,07 \$);

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière d'un montant de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-quatre cents (54 786,54 \$) a été libérée en fonction du rapport du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, a déposé le 21 février 2014, un addenda à son rapport du 16 janvier dernier, confirmant le montant à retenir de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$) pour compléter les travaux de pavage. Selon le rapport, les travaux n'ont pas été réalisés puisque l'installation du réservoir d'incendie nécessitait une modification laquelle pouvant endommager le pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$) jusqu'à la correction de la déficience et cinq pour cent (5%) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération partielle de la garantie financière à savoir la somme de trente mille deux cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-trois cents (30 286,53 \$).

RÉSOLUTION 185-05-14
REFUS DE LA DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mario Lévesque lequel désire acquérir plusieurs lots, appartenant à la Ville, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots : 2 077 929, 2 077 934, 2 078 167, 2 078 184, 2 078 185, 2 078 191, 2 078 192, 2 078 206, 2 339 331, 2 338 960, 2 338 961, 2 338 970, 2 338 971, 2 339 000, 2 339 001, 2 339 002, 2 339 007 et 2 339 307 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 18 février 2014 et que le CCU par sa résolution 097-02-14 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande de monsieur Mario Lévesque concernant l'acquisition des dix (10) terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 097-02-14 du procès-verbal du 18 février 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 186-05-14
OCTROI DE MANDAT - ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES BARRAGES DE CASTOR

CONSIDÉRANT que la Ville désire contrôler les barrages de castors sur le territoire et évaluer les risques possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'évaluation des risques pour la sécurité publique des barrages de castor auprès de la compagnie *Horizon multiresources inc.*, au coût de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-quatre cents (14 589.44 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 187-05-14
OCTROI DE CONTRAT - SONDAGE RELATIF AUX INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer un sondage d'opinion relativement au retrait du programme de contrôle des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que la conseillère en communication stratégique a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ CROP;
- ✓ SOM Inc.;
- ✓ Cible Recherche;
- ✓ Léger.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CROP	5 000 \$
SOM Inc.	5 100 \$
Cible Recherche	5 250 \$
Léger	6 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en communication stratégique ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre :

D'OCTROYER le contrat d'un sondage relatif aux insectes piqueurs auprès de la compagnie *CROP*, au coût de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 626

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et abrogeant le règlement 626.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 643 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) À CETTE FIN.

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon la programmation 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) à cette fin.

RÉSOLUTION 188-05-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PAVAGE DES RUES BOYER, DOMAINE-BÉRIAU ET BERNARD

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au pavage des rues Boyer, Domaine-Bériaud et Bernard.

RÉSOLUTION 189-05-14
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN BÂTIMENT « CLÉ EN MAIN » POUR L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT que la Ville doit concevoir un nouvel aménagement du site d'entreposage d'abrasif situé au 359 montée de l'Église (TP-SI-2014-118);

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à un appel d'offres public le 10 mars 2014 et que la Ville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé un nouvel appel d'offres par sa résolution numéro 113-04-14 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a entrepris un nouveau processus d'appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes;

- ✓ Dessau;
- ✓ Ingémax;
- ✓ Cima+;
- ✓ Laurentides Expert.

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à entreprendre un processus d'appel d'offres pour l'achat d'un produit « clé en main » pour l'entreposage d'abrasifs d'hiver situé au garage municipal.

RÉSOLUTION 190-05-14
DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 167-04-13 la Ville a demandé le partage des coûts avec le ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il n'y a aucune entente formelle entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Colomban relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir afin de sécuriser l'intersection;

CONSIDÉRANT que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que la Ville est d'avis que ce dernier devrait assumer la totalité des coûts requis pour sécuriser l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis, afin de lui demander d'effectuer un suivi auprès du ministère des Transports du Québec, pour que ce dernier assume la totalité des coûts requis pour la conception et l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 191-05-14

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ✓ Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 192-05-14

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une offre de service pour les travaux de dynamitage 2014 (TP-DPC-2014-110);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ R. Piché dynamitage Inc.;
- ✓ Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
R. Piché dynamitage Inc.	15 569.20 \$ *
Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.	18 450.00 \$

*Non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics qui recommande l'octroi à *Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.* puisque l'offre de service de *R. Piché Dynamitage Inc.* n'est pas conforme à la demande de prix puisque l'entreprise exige un minimum de mille dollars (1 000 \$) de travaux par déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de dynamitage pour l'année 2014 à *Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.*, au coût de dix-huit mille quatre cent cinquante dollars (18 450 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 193-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette afin de remplacer l'unité 310 (TP-SI-2014-116);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Éléance Acura;
- ✓ Auto Desrosiers Ford Ste-Agathe;
- ✓ Des Laurentides Ford Lincoln.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	25 000 \$
Éléance Acura	28 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette de modèle F-150 auprès de la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) Inc.*, au coût de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 30 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au fonds de roulement, au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 194-05-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'épandage d'abat-poussière dans les rues non pavées son territoire (TP-SI-2014-104);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitations auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Sebci Inc. ;
- ✓ Multi Routes Inc.;
- ✓ Calclo Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sebci Inc.	29 888.02 \$*
Multi Routes Inc.	34 201.93 \$
Calclo Inc.	45 373.42 \$

**Non conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie *Sebci Inc.* n'est pas conforme, puisque le produit présenté dans leur soumission diffère de celui demandé à l'appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide auprès de la compagnie *Multi Routes Inc.*, au coût trente-quatre mille deux cent un dollars et quatre-vingt-treize cents (34 201.93 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 195-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au lignage et marquage des rues sur le territoire (TP-SI-2014-102) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Les Entreprises P.M.C Lachance Inc.;
- ✓ Techni-Ligne Plus Inc.;
- ✓ Marquage Tracage Québec;
- ✓ SMQ, Société de Marquage du Québec;
- ✓ Proligne.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes Maska	24 917.26 \$
Lignco Sigma Inc.	26 343.42 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au lignage et le marquage des rues auprès de la compagnie *Lignes Maska*, au coût de vingt-quatre mille neuf cent dix-sept dollars et vingt-six cents (24 917.26 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 196-05-14

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT que le balai de rue est présentement hors fonction et que la Ville doit procéder au nettoyage des rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'un balai de rue auprès de la compagnie *Entreprises Balai Nomad*, sur un taux horaire de quatre-vingt-dix (90 \$), jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 197-05-14

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS ET CRÉATION D'UNE BANQUE DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de pompier, à temps partiel laissés vacants par des départs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues effectuées les 10 et 14 avril 2014, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Sébastien Éthier et Pier-Olivier Ouimet;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire créer une banque de candidature laquelle sera valide pour une période de dix (10) mois afin de combler un poste éventuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 13 mai 2014, monsieur Sébastien Éthier, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche;

D'EMBAUCHER, à compter du 14 mai 2014, monsieur Pier-Olivier Ouimet, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche;

D'AUTORISER le directeur du Service à constituer une banque de candidatures et d'y ajouter, séance tenante, les noms de messieurs Rémi Désabrais et Marc-Antoine Boivin.

RÉSOLUTION 198-05-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le but d'établir un protocole d'entente d'hébergement temporaire en cas de situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente d'hébergement temporaire en cas de situation d'urgence.

RÉSOLUTION 199-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 16 RADIOS PORTATIVES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de seize (16) radios portatives pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Le pro du CB;
- ✓ Centre du téléphone mobile;
- ✓ MétroCom.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Centre du téléphone mobile	5 040.00 \$
Métrocom	5 534.24 \$
Le pro du CB	5 598.40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de seize (16) radios portatives auprès de la compagnie le Centre du téléphone mobile, au coût de cinq mille quarante dollars (5 040 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 200-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT
L'UTILISATION DU PARC LAFRANCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec les propriétaires du parc Lafrance afin de permettre l'utilisation du parc pour les activités de soccer, pour la saison de soccer 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente concernant un droit d'utilisation du parc Lafrance à des fins d'activités de soccer, pour la saison de soccer 2014.

RÉSOLUTION 201-05-14

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE SCÈNE MOBILE POUR LA FÊTE NATIONALE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale 2014;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le groupe Nord-Scène Inc.	5 855 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location auprès de *Le groupe Nord-Scène Inc.*, au montant de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 202-05-14

OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT DE FEUX D'ARTIFICE LORS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement de feux d'artifice lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement de feux d'artifice auprès de la compagnie *Productions Royal pyrotechnie Inc.*, au coût de cinq mille six cent cinquante-trois dollars et quarante cents (5 653.40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 203-05-14 
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LE PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de procéder à l'installation de clôtures pour le parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT que monsieur David Gauvin, responsable du Service des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Clôture Fortin;
- ✓ Les clôtures Monette;
- ✓ Interclôtures Clobec.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Clôture Fortin	4 480.00 \$
Les clôtures Monette	5 650.00 \$
Interclôtures Clobec	7 589.58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Gauvin, responsable du Service des loisirs et du développement communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'une clôture auprès de la compagnie *Clôtures Fortin*, au coût de quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars (4 480 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 22-700-06-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 204-05-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE
TOURBE AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement extérieur du centre récréatif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux d'aménagement extérieur du centre récréatif et communautaire de la compagnie *David Riddell*, au coût de vingt mille cent deux dollars (20 102 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 205-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIERS POUR LE CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobiliers pour le centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT que le monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Aquest Design;
- ✓ Les Industries Trans-Canada;
- ✓ Plani Bureau ;
- ✓ Ugoburo;
- ✓ Groupe Focus.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Industries Trans-Canada	15 684.00 \$
Plani Bureau	16 722.86 \$
Aquest Design	16 740.40 \$
Ugoburo	34 907.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de mobiliers pour le centre récréatif et communautaire auprès de la compagnie *Aquest Design*, au coût de seize mille sept cent quarante dollars et quarante cents (16 740.40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 janvier 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, greffier adjoint

RÉSOLUTION 206-05-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION
D'INTERNET (POL-903)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but d'offrir un service d'accès à internet efficace et équitable pour tous, en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Elle a aussi pour but d'encadrer l'usage de nos ordinateurs et de prévenir les abus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation de l'internet (POL-903) datée du 13 mai 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h40 à 22h16.

RÉSOLUTION 207-05-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22h17 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 juin à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 208-06-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

Adoption du règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 209-06-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 13 mai 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent soixante-sept mille quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (567 048.45 \$) en référence aux chèques numéros 10041 à 10126 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 210-06-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent vingt-trois mille huit cent soixante dollars et quarante-cinq cents (223 860.45 \$), en référence aux chèques numéros 10127 à 10226 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 211-06-14
ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville à créer de nouvelles fonctions nécessitant des modifications à l'organigramme adopté en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'organigramme des services municipaux, tel que présenté par le directeur général.

**RÉSOLUTION 212-06-14
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES
FRAIS JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT que l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE RENOUELER l'assurance remboursement des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc., pour la période du 1 juillet 2014 au 1 juillet 2015, pour un montant total de mille six cent vingt-cinq (1 625 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 09 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 213-06-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2014

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2014-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014.

RÉSOLUTION 214-06-14

OCTROI DU CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juin 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Les Constructions Valcaro Inc.	168 747.00 \$
Construction Hugo Alary (CHA) Inc.	238 789.10 \$
PLC	239 000.00\$
Céleb Construction Ltée	309 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville à l'entreprise *Les Constructions Valcaro Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 juin 2014, au montant de cent soixante-huit mille sept cent quarante-sept dollars (168 747 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER la somme de trente-huit mille quatre cent trente-deux dollars et quarante-six cents (38 432.46 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFPECTER la somme de cent quarante-sept mille cent quarante-huit dollars (147 148 \$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 215-06-14

OCTROI DE CONTRAT - DÉMÉNAGEMENT DES UNITÉS DE RANGEMENT ET L'ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX D'ARCHIVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au déménagement des unités de rangement et des archives du 2^{ième} étage vers le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des étagères et autres matériaux d'archivage;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche et la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déménagement des unités de rangement et l'achat de divers matériaux d'archivage à la compagnie *JD Jul Inc.*, au coût de huit mille deux cent vingt-six dollars (8 226 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juin 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 216-06-14
REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES - 116 RUE DE LA
CIME

CONSIDÉRANT que la Ville a émis un compte de taxes à une date inférieure de celle de la fin des travaux pour le matricule 5570-84-1107 portant le numéro civique 116, rue de la Cime;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot par et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des taxes municipales au montant de huit cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-un cents (895.61 \$) ainsi que les intérêts créditeur applicables à monsieur Jocelyn Ouellette, propriétaire du 116, rue de la Cime.

RÉSOLUTION 217-06-14
MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SENCRL- AFIN DE PRODUIRE UN DÉSISTEMENT DANS LE
DOSSIER DE COUR NUMÉRO : 700-17-010141-132 (NORMAND ST-
LOUIS JEAN-MARC RAINVILLE, ET H.T LOGISTIQUES INC.)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de produire un désistement dans le dossier de Cour numéro : 700-17-010141-132 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, afin de produire un désistement dans le dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 218-06-14
MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SENCRL- DOSSIER NUMÉRO 500-17-082716-146 (DOMAINE DES
FAUCONS)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier numéro 500-17-082716-146 (Domaine des Faucons);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 219-06-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MESURES
ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Mesures Alternatives des Vallées du Nord dans le but de signer un protocole d'entente dans le cadre du service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, pour une durée de trois (3) ans selon les modalités prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer le protocole d'entente relatif au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, lequel représente, pour l'année 2014, un coût de trois mille cent soixante-dix-sept dollars (3 177 \$), excluant les taxes applicables le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 220-06-14
FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE
HORTIFOLIE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

De féliciter l'équipe de la *Société d'horticulture et d'écologie Hortifolie* et son président, monsieur Jean-Pierre Bergeron, pour l'organisation de la 9^e édition de la Fête du printemps de Saint-Colomban. Grâce au travail consciencieux des bénévoles, l'édition 2014 a été un franc succès.

De plus, nous vous remercions également pour votre beau travail d'aménagement paysager. Souhaitons que cela nous mènera vers notre 4^{ième} Fleurons.

RÉSOLUTION 221-06-14
NOMINATION D'UNE REPÉSENTANTE MUNICIPALE AU COMITÉ DE
L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une représentante municipale au sein du Comité de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Colomban;

DE NOMMER, séance tenante, madame Carole Michaud à titre de représentante municipale sur ledit comité.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 20 mai 2014.

RÉSOLUTION 222-06-14 
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

RÉSOLUTION 223-06-14
OCTROI DU CONTRAT - CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE

CONSIDÉRANT la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la Ville et que celle-ci est nuisible pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la méthode privilégiée, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique (MDDELCC), pour éradiquer la berce du Caucase est l'arrachage manuel ou mécanique;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix pour contrôle de la berce du Caucase auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Horizon Multiressources Inc.;
- ✓ WSP;
- ✓ GDG environnement.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix:

ENTREPRISES	PRIX
Horizon Multiressources Inc.	4 550.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle de la berce du Caucase à l'entreprise *Horizon Multiressources Inc.*, et ce, conformément à leur offre de prix, daté du 13 mai 2014, au montant de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités services scientifiques et de génie au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 224-06-14

OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE À MONSIEUR MARIO LÉVESQUE

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Lévesque désire obtenir un droit de passage sur divers lots appartenant à la Ville et ce, afin d'accéder à son érablière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER un droit de passage à monsieur Mario Lévesque sur les lots: DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (2 077 929), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (2 077 934), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2 078 167), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 078 184), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 078 185), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 078 191), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 078 192), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT SIX (2 078 206), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-UN (2 339 331), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2 338 960), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 338 961), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (2 338 970), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ONZE (2 338 971), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE (2 339 000), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE UN (2 339 001), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX (2 339 002), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT (2 339 007) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SEPT (2 339 307) du cadastre du Québec, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION 225-06-14
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES TERRAINS -
LOTS 2 079 308, 2 079 309, 2 079 310, 2 079 311, 2 079 312,
2 079 313, 2 079 318 ET 2 079 319 ADJACENTS AU CHEMIN DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Samuel Roy visant l'acquisition de plusieurs lots appartenant à la Ville connus et désignés comme étant les lots: DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT (2 079 308), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (2 079 309), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX (2 079 310), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 079 311), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (2 079 312) DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE (2 079 313), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (2 079 318) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (2 079 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire ne possède pas de terrain appartenant à la couronne pour conservation :

CONSIDÉRANT que ces terrains peuvent être utilisés et aménagés à des fins de parc ou espace vert;

CONSIDÉRANT que ces terrains peuvent servir d'accès à la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 20 mai 2014 et que le CCU, par sa résolution 104-05-14 recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition de terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU et refuser la demande d'acquisition des lots ci-avants mentionnés et ce, pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 104-05-14 du procès-verbal du 20 mai 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 226-06-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN DE DESSERVIR LE 470, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au raccordement de l'immeuble portant le numéro 470, côte Saint-Paul à l'aqueduc Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises au raccordement du 470, côte Saint-Paul à l'aqueduc Phelan;

D'AUTORISER la présentation de plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du présent raccordement en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

RÉSOLUTION 227-06-14
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 631 RELATIF AUX TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement afin de prolonger l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer les lots ci-après mentionnés du bassin de taxation du règlement 631, tel qu'amendé, en assumant la part respective attribuable aux lots suivants :

- ✓ 2 339 298;
- ✓ 2 339 297;
- ✓ 2 339 296;
- ✓ 2 339 293;
- ✓ 2 339 292.

CONSIDÉRANT que la modification au règlement d'emprunt n'a pas pour effet d'augmenter la charge des autres bénéficiaires puisque ces parts seront assumées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le retrait des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 339 298), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 339 297), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (2 339 296), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 339 293) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 339 292) du cadastre du Québec, du bassin de taxation du règlement numéro 631, relatif aux travaux du prolongement de l'aqueduc Phelan;

D'AUTORISER la Ville à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuables à ces derniers durant le terme de l'emprunt;

ET D'ANNULER l'avis de motion relative au règlement 631-2014 adopté par les membres du Conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 599 - MODIFICATION DES SUPERFICIES
ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION
RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale.

RÉSOLUTION 228-06-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599 - MODIFICATION DES SUPERFICIES ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 229-06-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 230-06-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
603 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et les certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 231-06-14
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 SUR LES PERMIS ET LES
CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et les certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 232-06-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 643
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES
SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU
MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE
À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture et à la présentation du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 233-06-14
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 234-06-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE DE 13.5 TONNES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un vérin hydraulique de 13.5 tonnes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Kenworth St-Jérôme Inc.;
- ✓ Tessier Équipements;
- ✓ Clifford Underwood Hydraulique;
- ✓ Pièce d'autos R. Therrien.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Clifford Underwood Hydraulique Ltée	33 610 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un vérin hydraulique de 13.5 tonnes auprès de la compagnie Clifford Underwood Hydraulique Ltée, au coût de trente-trois mille six cent dix dollars (33 610 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en cinq (5) ans, aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2014-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 235-06-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS DE 360 LITRES DESTINÉS AU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc.* et que celle-ci a été radiée suite à une fusion avec l'entreprise *Gestion USD Inc.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage auprès de la compagnie *Gestion USD Inc.* au coût de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 236-06-14

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉLITE FORD SAINT-JÉRÔME POUR LA RÉPARATION DU CAMION CITERNE NUMÉRO 311

CONSIDÉRANT le bris de moteur du camion citerne 311 qui nécessitait une réparation immédiate;

D'ENTÉRINER la dépense de réparation du moteur du camion citerne 311;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Élite Ford Saint-Jérôme*, au montant de huit mille deux cent trente-trois dollars et quatre-vingt-six cents (8 233.86 \$), excluant les taxes applicables, pour la réparation du camion citerne numéro 311;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 237-06-14

AUTORISATION D'INSTALLER UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE DE LASABLONNIÈRE, LA RUE DU LAC RINFRET ET LA RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT qu'une pétition a été déposée à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une demande est entendue lorsque la pétition représente au moins deux tiers des résidents de ladite rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'installation d'un dos d'âne sur la rue de Lasablonnière, la rue du Lac Rinfret et sur la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 238-06-14

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12 la Ville de Saint-Colomban a octroyé le contrat relatif au contrôle des animaux à l'entreprise *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.)*;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire conformément au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUELER le contrat de *S.P.C.M.* pour le contrôle des animaux jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour un montant de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 \$), excluant les taxes, majoré du pourcentage correspondant à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2013 pour la région de Montréal, tel que spécifié au devis ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 239-06-14 
OCTROI DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - TOUR DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans et devis afin d'ériger une antenne radio sur une tour appartenant à *Bell Mobilité*;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de retenir les services d'ingénierie de la firme mandatée par *Bell Mobilité* afin de préparer les plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la firme d'ingénierie, à être nommée par *Bell Mobilité*, pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au poste budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 240-06-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI DESABRAIS À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est laissé vacant par un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à la création d'une banque de candidatures suite aux entrevues réalisées les 10 et 14 avril dernier ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de Rémi Désabrais;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, en date du 07 juillet 2014, monsieur Rémi Désabrais, au poste de pompier, pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente embauche est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 241-06-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU
GODBOUT, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Mathieu Godbout, occupant la fonction de pompier, à compter du 30 mai 2014.

RÉSOLUTION 242-06-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À INSPECT-SOL INGÉNIERIE ET
SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le plancher du centre récréatif et communautaire connaît des déficiences et qu'une expertise était nécessaire afin de trouver la meilleure solution afin de procéder aux travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Inspect-Sol ingénierie et solutions*, au montant de quatre mille huit cent quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (4 804.90 \$), excluant les taxes applicables, pour l'évaluation de la qualité du béton du plancher du centre récréatif et communautaire;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 243-06-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 244-06-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA SURFACE DE BÉTON AUX JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer des travaux afin de modifier la surface de béton aux jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les fondations expertech Inc. ;
- ✓ Vermette Construction;
- ✓ Les Fondations K. Lepage.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Vermette Construction	7 884.00 \$
Les Fondations K. Lepage	14 868.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de modification de la surface de béton des jeux d'eau à la compagnie *Vermette Construction*, au coût de sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars (7 884.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 245-06-14**OCTROI DU CONTRAT - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif et communautaire nécessite un photocopieur afin de répondre au travail quotidien des employés;

CONSIDÉRANT l'offre de location d'un photocopieur noir et blanc auprès de la compagnie *Delcom* ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour location d'un photocopieur pour le Centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Delcom*, au coût de location mensuel de deux cents quatre-vingt-treize dollars (293 \$), excluant les taxes applicables, pour une durée de quarante-huit (48) mois.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-501-50-513.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 246-06-14**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AUX PARCS DU BOIS-DORMANT ET LA ROCHELLE (LOI-SP-2014-125)**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures aux parcs du Bois-Dormant et LaRochele.

RÉSOLUTION 247-06-14**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT, RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES PARCS**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et du développement communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier remplaçant, responsable de l'entretien des parcs au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des sports et loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Normand Plouffe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche monsieur Normand Plouffe, au poste de journalier remplaçant, responsable de l'entretien des parcs au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 248-06-14

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER RESPONSABLE DES PARCS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier responsable des parcs au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Pierre Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche monsieur Jean-Pierre Bergeron, au poste de journalier responsable des parcs au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 249-06-14

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDRÉ RICHER À TITRE DE CONCIERGE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge, de 36 heures semaine, selon un horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à l'embauche de monsieur André Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter 11 juin 2014, monsieur André Richer, au poste de concierge pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 250-06-14
ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélanie Brault, commis au Service de la bibliothèque et de la culture, de se prévaloir de son droit à un congé sans solde, conformément aux dispositions de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde de madame Mélanie Brault pour la période du 1er septembre 2014 au 31 mai 2015 inclusivement.

RÉSOLUTION 251-06-14
PARTICIPATION À LA 18^e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 26 AU 28 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer aux Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Ville et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Ville participe aux Journées de la Culture qui auront lieu du 26 au 28 septembre 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h39 à 20h41.

RÉSOLUTION 252-06-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h41 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **07 juillet 2014 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4

Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

Monsieur Frédéric Broué, directeur général-adjoint est présent.

Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale;
- ✓ Règlement 600-2014-08 modifiant le règlement 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions;
- ✓ Règlement 601-2014-32 modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 17h10 à 17h24.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 juillet 2014 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 253-07-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

6.4. Nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge permanent au Service des sports et des loisirs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 254-07-14
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUIN 2014

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 10 juin 2014.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2014**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-sept dollars et deux cents (695 727.02 \$) en référence aux chèques numéros 10267 à 10370 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 255-07-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent soixante-sept mille trois cent vingt-deux dollars et soixante-huit cents (767 322.68 \$), en référence aux chèques numéros 10371 à 10525 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 256-07-14
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

**RÉSOLUTION 257-07-14
DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS
2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-
COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec relativement aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENU LE 07 JUILLET RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 643 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 643 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL DU 24 JUIN 2014

La greffière de la Ville dépose le rapport du maire relativement à la déclaration d'état d'urgence local du 24 juin 2014. Le présent dépôt constitue le rapport requis en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c.S-2.3)*.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport faisant état de la situation relativement aux ressources humaines daté du 03 juillet 2014.

RÉSOLUTION 258-07-14
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 509-12-13, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Dominic Lirette, à titre de directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, à compter du 06 janvier 2014.

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel-cadre de la Ville, monsieur Dominic Lirette a atteint les objectifs fixés à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Dominic Lirette et de confirmer son statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 259-07-14
NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT, REPRÉSENTANT LA
VILLE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué comme membre substitut, représentant la Ville de Saint-Colomban, au Conseil d'administration du Transport adapté et collectif.

RÉSOLUTION 260-07-14 
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES INFORMATIQUES — CONCENTRATEURS CISCO (IP)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition divers équipements et services informatiques afin notamment, de permettre la téléphonie de type « IP »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à divers équipements et services informatique, concentrateurs Cisco (IP) auprès de la compagnie *CBM informatique*, au coût de dix-huit mille soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (18 065.85 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726, numéro de projet 2014-03, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 261-07-14
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE -
AJOUT DE NOUVEAUX ESPACES PAYSAGÉS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat. Ce contrat couvre l'ajout de nouveaux espaces paysagers pour l'année 2014;

D'AUTORISER LE PAIEMENT au montant de sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (7 792 \$), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-130-00-499 : 866 \$;
 02-701-50-522 : 6 060\$;
 02-702-30-522 : 866 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 262-07-14

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL. - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION - INOVARIO INC., LOT 3 074 455

CONSIDÉRANT que la Ville désire accepter l'offre de règlement dans le dossier d'expropriation mettant en cause Inovario Inc. et portant sur le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (3 074 455) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, à accepter l'offre de règlement tel que présenté dans leurs courriels des 05 et 19 juin 2014;

La présente résolution, incluant la référence aux courriels, ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 263-07-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de faire l'acquisition d'immeuble nécessaire afin de procéder à la construction d'une école;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et unanimement résolu :

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre, afin de procéder à la description technique requise à l'acquisition d'une partie dudit lot;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit ;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

Lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate ses procureurs soit la firme *Prévost Fortin d'Aout sencl.* afin qu'ils procèdent à l'expropriation d'une partie ou de la totalité du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 264-07-14

MANDAT À L'UMQ - RENOUELEMENT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Colomban souhaite se joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE SE JOINDRE à nouveau, par les présentes, à l'un des regroupements d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2014;

DE S'ENGAGER à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de quatre mille dollars (4 000 \$) pour le regroupement, le tout taxes en sus.

D'AUTORISER l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, la greffière, pour et au nom de la Ville, à signer l'entente intitulée « entente du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2014-2019 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme ci récitée au long.

RÉSOLUTION 265-07-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SP-2014-126)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul (LOI-SP-2014-126).

RÉSOLUTION 266-07-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET UNE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVEMENT À UN PLAN DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT (ADM-SP-2014-127)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à un plan de gestion des eaux de ruissellement (ADM-SP-2014-127);

ET D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises à l'obtention d'une subvention relativement à la gestion des eaux de ruissellement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, de l'assemblée tenue le 17 juin 2014.

RÉSOLUTION 267-07-14
DÉROGATION MINEURE – 399, RUE DES PERDRIX

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2014-0022 vise à permettre la construction d'un garage isolé dans la marge avant pour la propriété située au 399, rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur cause un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 juin 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0022 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER, en partie, la demande de dérogation mineure et permettre un alignement de la façade principale du garage isolé par rapport à la ligne de rue à 60 degrés au lieu de 30 degrés, de permettre une largeur de garage isolé à 10,97 mètres au lieu de 10 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31 389, dossier S-39 672-69;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 12 mètres à 10,25 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31 389, dossier S-39 672-69.

Nature et effets : Permettre le degré d'alignement dudit garage par rapport à la rue à 60 degrés au lieu de 30 degrés et de permettre que celui-ci ai une largeur de 10,97 mètres au lieu de 10 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2014, sous sa minute 31389, dossier S-39672-69.

Identification du site concerné : Matricule : 5865-19-7296
 Cadastre : 4 687 389
 Adresse : 399, rue des Perdrix.

RÉSOLUTION 268-07-14
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2014-0020 vise à permettre la construction d'une habitation de style contemporain sur la rue de l'Oiselet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction présente en majeure partie un toit à deux versants et que la pente minimale exigée de 4/12 est respectée;

CONSIDÉRANT qu'une partie du toit plat (toit-terrasse) projeté n'est pas visible de la rue et que le toit terrasse est bien intégré à l'architecture du bâtiment;

D'APPROUVER en partie la demande de dérogation mineure afin de permettre un alignement de la façade principale par rapport à la ligne de rue à 37 degrés au lieu de 30 degrés, de permettre une deuxième porte d'entrée sur le mur avant à moins de 1,2 mètres de recul de la porte d'entrée principale, tel que montré au plan d'architecture préparé par Nancy Allaire, technologue professionnel, en date du mois d'avril 2014;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12, telle que montré au plan d'architecture préparé par Nancy Allaire, technologue professionnel, en date du mois d'avril 2014.

Nature et effets : La demande de dérogation mineure porte sur 3 points et celle-ci affecte le règlement de zonage 601, articles 92.1, 101 et 104, tel qu'amendé :

1. Augmenter le degré d'alignement de 30 degrés à 37 degrés ;
2. Autoriser une porte secondaire sur le mur avant à moins de 1,20 mètres de retrait de la porte principale ;
3. De refuser une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-35-4783
 Cadastre : 2 078 988
 Adresse : 349, rue des Geais-Bleus.

RÉSOLUTION 270-07-14
APPROBATION DU PLAN PROJET DE CONSTRUCTION
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée de style contemporain sur le territoire de la Ville, située sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT QUATORZE (5 221 114) du cadastre du Québec, située sur la rue de l'Oiselet ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT que le toit plat (terrasse) proposé n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le toit plat (terrasse) proposé est bien intégré à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT QUATORZE (5 221 114) du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Oiselet, tel que montré au plan concept préparé par Nathalie St-Martin, architecte, au mois de juin 2014, dossier 14-2613, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 271-07-14

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 10 juin 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le lundi 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 272-07-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juin 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 603-2014-02 modifiant le règlement 603 sur les permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 273-07-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599 — MODIFICATION DES SUPERFICIES ET DES DIMENSIONS DES LOTS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE ET RURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été donné le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 - modification des superficies et des dimensions des lots dans les aires d'affectation rurale champêtre et rurale.

RÉSOLUTION 274-07-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis a été donné le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2014-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2014-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2014-12 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 644 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 644 intitulé Règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs à l'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 275-07-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2014 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626.

RÉSOLUTION 276-07-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC GINGRAS À TITRE DE
JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage du poste a été effectué;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Luc Gingras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Luc Gingras, en date du 20 mai 2014 à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 277-07-14
NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE LEDUC À TITRE DE
JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Stéphane Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 08 juillet, monsieur Stéphane Leduc, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 278-07-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE
LUMINAIRES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'acquisition et l'installation de luminaires au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de luminaires au garage municipal auprès de la compagnie *M. Potvin Électrique Inc.*, au coût de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leurs facturations datées des 09 et 16 juin 2014.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 279-07-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE 9133-2775
QUÉBEC INC. SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES LE 13 JUIN
2014

CONSIDÉRANT que les inondations survenues le 13 juin 2014 ont nécessité des travaux d'urgence sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *9133-2775 Québec Inc.* au montant de cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars et trente cents (5 188.30 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 280-07-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL
LABRÈCHE, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Michel Labrèche, occupant la fonction de pompier, à compter du 09 juin 2014.

RÉSOLUTION 281-07-14
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BOIVIN À TITRE DE
POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est laissé vacant par un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à la création d'une banque de candidatures suite aux entrevues réalisées les 10 et 14 avril dernier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Marc-Antoine Boivin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc-Antoine Boivin, au poste de pompier, pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente embauche est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 282-07-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CLÔTURE AU TERRAIN DE
SOCCER PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôture à proximité du terrain de soccer Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et la pose de clôtures auprès de la compagnie *Jober BLC international Ltée*, au coût de trois mille huit cents dollars (3 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 283-07-14**EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2014**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de trente-cinq (35) moniteurs du camp de jour pour l'été 2014 pour une durée de neuf (9) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

Retour des anciens animateurs

Audrey Arsenault	Joanne-Claude Harraka
Pierre-Rock Archambault	Jean-Christophe Jobin
Samuelle Bélisle	Laurence Lafortune-Bélisle
Samy-Jade Cousineau	Noémie Ouelette
Virginie Delattre	Samuel Perusse
Frédérique Filiatrault	Yannick Tessier
Ashley Gauthier	Jade Vaillancourt-Ondrejchak
Béatrice Giroux	Renaud-Pierre Vallée
Camille Giroux	Roberto Vargas

Nouvelles embauches

Gabrielle Brin-Sigouin	Maude Gendron
Dominico Centomo	Aléxia Giroux
Andrée-Anne Dion-Côté	Alex Issa
Mélanie Drouin	Dave Longpré
Marie-Ève Dumas	Odile Martel
	Joan Sébastien Pacheco Vargas
Phoébé Folco-Milette	Lydia Parent
Pierre-Mikhaël Gagnard	Dany Payant-Nadeau
	Laurence Talbot

RÉSOLUTION 284-07-14**NOMINATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN ROCK À TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier, de 40 heures semaine, au Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à la nomination de monsieur Sébastien Rock à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Sébastien Rock, au poste de journalier, au Service des sports et des loisirs, et ce, à compter du 30 juin 2014 conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 285-07-14

EMBAUCHE DE MONSIEUR YODAN ST-MARTIN À TITRE DE JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PARCS - SAISONNIER

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le responsable du service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à l'entretien des parcs saisonnier au service des sports et des loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le responsable des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Yodan St-Martin ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Yodan St-Martin, au poste de journalier à l'entretien des parcs saisonnier au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 286-07-14

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION DU PROJET DE PISTES CYCLABLES, PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat pour la caractérisation du projet de pistes cyclables, phase 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la compagnie *Horizon Multiressource Inc.*, au coût de quatre mille trois cent quarante-huit dollars (4 348.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée de juin 2014;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder à la signature de l'entente;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

RÉSOLUTION 287-07-14
OCTROI DE MANDAT POUR LA NÉGOCIATION DES ENTENTES DE PRINCIPES (DROIT DE PASSAGE, SERVITUDES ET ACQUISITIONS) DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTES CYCLABLES PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater une entreprise pour la négociation des ententes de principes (droit de passage, servitudes et acquisitions) dans le cadre du projet de piste cyclable phase 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour la négociation des ententes de principes (droit de passage, servitudes et acquisitions) à la compagnie *Horizon Multiressource Inc.* au coût de neuf cents dollars (900 \$) pour l'ouverture de dossier et cent dollars l'heure (100 \$/h) pour la négociation des dossiers conformément à leur offre de prix datée du mois de juin 2014, pour un total d'une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 288-07-14
OCTROI DE MANDAT AFIN DE PRÉPARER LE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VÉLOCE II »

CONSIDÉRANT que la ville désire aménager un réseau de pistes cyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater une entreprise afin de préparer le dossier de subvention, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du programme « véloce II »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de préparation de la subvention dans le cadre du programme « véloce II » à la compagnie *Horizon Multiressource Inc.* au coût de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mois de juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 289-07-14

OCTROI DE CONTRAT - ANIMATION AU SKATE-PARK

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une animation au skate-park dans le cadre du programme de Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'animation au skate-park à monsieur Arnaud Gougeon-Binette, au coût de cinq mille quatre cent soixante-neuf dollars (5 469 \$), et ce, conformément à son offre de prix datée du 17 juin 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h42 à 20h40.

RÉSOLUTION 290-07-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h41 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 août 2014 - 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 291-08-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant les points 3.9 et 6.4 afin qu'ils se lisent comme suit :

- ✓ 3.9 Octroi de contrat – planification de l'aménagement du terrain en bordure du lac l'Heureux;
- ✓ 6.4 Octroi de contrat – aménagement d'un sentier multifonctionnel.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 292-08-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 07 juillet 2014;
- Séance ordinaire du 08 juillet 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante-deux mille trois cents dollars et quatre-vingt-deux cents (452 300.82 \$) en référence aux chèques numéros 10526 à 10605 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 293-08-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-sept dollars et quarante-quatre cents (577 767.44 \$), en référence aux chèques numéros 10606 à 10753 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 294-08-14
NOMINATION DE MONSIEUR DOMINIC LIRETTE À TITRE DE
REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de nommer un membre à titre de responsable, représentant la Ville audit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Dominic Lirette à titre de représentant de la Ville au Comité de révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 295-08-14
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SENCRL - AFIN DE PRODUIRE UN DÉSISTEMENT DANS LE
DOSSIER DE PARACHUTISME ADRÉNALINE ST-JÉRÔME INC.

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Ville ont produit un désistement dans le dossier de Parachutisme Adrénaline St-Jérôme Inc., portant le numéro de Cour 700-17-0009903-138.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER le désistement produit par les procureurs de la Ville relativement au dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 296-08-14
OCTROI DU CONTRAT - PLAN DE GESTION DES EAUX DE
RUISSELLEMENT (ADM-SP-2014-127)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT que le résultat, suite à l'évaluation des soumissions par le Comité de Sélection, est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Dessau Inc.	23.21
Roche Ltée Groupe-Conseil	20.89
JFSA Experts conseils	11.76
Tétra Tech QI	12.27
Envir-eau et Kije Sipi Inc.	22.14
Amec Environnement	N/A *

**Le pointage intérimaire n'a pas permis l'ouverture de l'enveloppe de prix.*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans de gestion des eaux de ruissellement à la firme Dessau et ce, conformément à leur soumission, ouverte le 11 août 2014, au montant de cinquante-six mille dollars (56 000 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-411, projet 2014-11;

D'AFFECTER la somme de cinquante-huit mille soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (58 077.99 \$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 297-08-14
OCTROI DU CONTRAT - MIGRATION DU SERVEUR VERS LA MRC

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la migration de son serveur vers la Municipalité régionale de comté (MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la migration du serveur vers la MRC à l'entreprise *CBM informatique*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 26 juin 2014, au montant de sept mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (7 685 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726, numéro de projet 2014-03,

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 298-08-14
OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES CADRES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le recueil des employés-cadres est venu à échéance en 2012 et qu'il y a lieu de procéder à la négociation de nouvelles conditions de travail pour les employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de conseiller le directeur général afin de trouver une entente équitable pour toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la révision de la structure salariale des cadres municipaux au *Carrefour du Capital humain (UMQ)*, et ce, conformément à leur offre de service, datée du 02 juillet 2014, au montant de trois mille huit cents dollars (3 800 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 299-08-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE BORNE DE RECHARGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la possibilité de se prévaloir d'une borne de recharge pour les véhicules électriques auprès des fournisseurs d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande dans le cadre du programme Circuit électrique d'Hydro-Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à compléter tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 300-08-14
MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2014 AINSI QUE TOUTE AUTRE SÉANCE TENUE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux à être effectués à l'hôtel de ville au mois de septembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'article 3.10 du règlement 494-2014 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal donne le pouvoir au Conseil municipal de fixer occasionnellement un autre lieu où il siègera;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

DE TENIR la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2014, ainsi que toute autre séance tenue durant la période des travaux, au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église à Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 301-08-14
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 260-07-14 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES - CONCENTRATEUR CISCO (IP)

CONSIDÉRANT que le paiement de la facture avait déjà été approuvé par le Conseil municipal par la résolution 143-04-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 260-07-14 puisqu'elle représente un double de la résolution 143-04-14 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 260-07-14 relative à l'octroi de contrat pour l'achat de divers équipements et services informatiques - concentrateur Cisco (IP).

RÉSOLUTION 302-08-14
OCTROI DU CONTRAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
TÉLÉPHONIE I.P.

CONSIDÉRANT la fin du contrat d'entretien du système téléphonique avec *Bell Canada*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder par téléphonie I.P.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la téléphonie I.P. à l'entreprise Amplisys inc., et ce, conformément à leur offre de service, datée du 11 août 2014, au montant de vingt mille six cent soixante-huit dollars (20 668 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2014-15.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 303-08-14
PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 300 146 (RUE
KENNA ARRIÈRE)

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé, par la résolution 376-09-12, adoptée le 11 septembre 2012, la vente du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec et a accordé un délai supplémentaire de six (6) mois par la résolution 341-08-13 afin de compléter la transaction;

CONSIDÉRANT que le délai, pour la conclusion de la transaction, vient à échéance et que cette dernière, n'est pas effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE MODIFIER la résolution 376-09-12 afin de prolonger jusqu'au 10 février 2015 le délai alloué à l'entreprise *Les Investissements Gaétan Lauzon Inc.* afin de faire l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 304-08-14
EMBAUCHE DE MADAME NANCY GRÉGOIRE POUR SURCROÎT DE
TRAVAIL ET REMPLACEMENT OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une personne pour le surcroît de travail et le remplacement occasionnel dans différents Services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Nancy Grégoire pour surcroît de travail et remplacement occasionnel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 305-08-14
EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN DROIT

CONSIDÉRANT la résolution 084-03-14 qui autorisait la greffière à entreprendre des démarches afin d'embaucher un stagiaire en droit de l'École du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un stagiaire a notamment été possible grâce à l'obtention d'une bourse offerte par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du programme « Je travaille pour ma Ville », et ce, afin de favoriser la relève;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 29 candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la greffière recommande la nomination de monsieur Guillaume Laurin-Taillefer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Guillaume Laurin-Taillefer à titre de stagiaire en droit au Service du greffe, à compter du 02 septembre 2014, pour une durée de six mois;

DE LUI VERSER un salaire hebdomadaire de sept cent cinquante dollars (750.00 \$).

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à l'approbation du stage par l'École du Barreau du Québec.

Madame la conseillère Julie Deslauriers se retire pour apparences de conflit d'intérêts compte tenu que cette dernière est administratrice de l'organisme à qui l'aide financière est octroyée.

RÉSOLUTION 306-08-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT les demandes de la part des citoyens afin qu'il y ait un contrôle des chats errants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban a été constitué et que ce dernier a notamment pour mission de contrôler les chats errants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JUILLET

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'environnement, tenu le 25 juin 2014.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE CHAMBRE

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2014-33 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambre.

RÉSOLUTION 307-08-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE CHAMBRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2014-33 modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambre ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 02 septembre 2014 à compter de 17h00, laquelle aura lieu au Centre récréatif et communautaire compte tenu des travaux à être effectués à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION 308-08-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2014 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 18 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 juillet 2014 au 26 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 juillet 2014 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2014-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions.

RÉSOLUTION 309-08-14
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 222-06-14 RELATIVE À
L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé le directeur général à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs par sa résolution 222-06-14;

CONSIDÉRANT que, suite à la recommandation du Comité consultatif d'environnement du 25 juin dernier, il y a lieu d'apporter des précisions à l'autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres en spécifiant que le devis devra encadrer, notamment, les éléments suivants :

l'application d'un produit de contrôle;
 le contrôle de la qualité du service;
 l'efficacité du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AJOUTER à la suite du deuxième paragraphe le paragraphe suivant :

La présente résolution est conditionnelle à ce que le devis comporte, notamment, des éléments portant sur l'application d'un produit de contrôle, le contrôle de la qualité du service et l'efficacité du programme. »

RÉSOLUTION 310-08-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX
COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR);

CONSIDÉRANT que, dans le plan d'action 2011-2015 de la PQGMR, le gouvernement a comme stratégie de bannir la matière organique des lieux d'élimination d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une subvention de l'ACDC, il est requis de fournir diverses informations au MDDELCC en remplissant le formulaire prescrit;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif de l'ACDC exige une résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à respecter toutes les exigences du programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC), et plus particulièrement, les éléments de reddition de comptes;

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute l'information requise pour l'inscription, le respect et le bon fonctionnement de l'ACDC.

RÉSOLUTION 311-08-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association Citoyenne du lac Légaré afin d'effectuer divers travaux d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'association Citoyenne du lac Légaré afin d'effectuer divers travaux d'amélioration;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 312-08-14
OCTROI DE CONTRAT - PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN EN BORDURE DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'aménagement du terrain en bordure du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la planification de l'aménagement du terrain en bordure du lac l'Heureux auprès de la compagnie Horizon Multiressource Inc., au montant de six mille cinq cent trente dollars (6 530.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 juillet 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014-01 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626**

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 626-2014-01 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626.

RÉSOLUTION 313-08-14**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2014-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 08 juillet 2014 par monsieur le conseiller Steve Gagnon ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2014-12 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 645 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES DU DOMAINE-BÉRIAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues du Domaine-Bériaud et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 314-08-1 **OCTROI DU CONTRAT - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES DU DOMAINE-BÉRIAU (TP-SP-2014-122)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues du Domaine-Bériaud;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 juillet 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	345 715.60 \$
Asphalte Desjardins Inc.	370 140.71 \$
Charex Inc.	475 000.00 \$
Civisol Inc.	562 648.30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la firme conseil *CDGU*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 645, par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le contrat pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues du Domaine-Bériaud à l'entreprise *Uniroc Constructions Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 25 juillet 2014, au montant de trois cent quarante-cinq mille sept cent quinze dollars et soixante cents (345 715.60 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-45-711, projet 2014-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 315-08-14
OCTROI DU CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE
DE LA PROGRAMMATION 2014 (TP-SP-2014-99)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage dans le cadre de la programmation 2014;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 juillet 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	782 007.90 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	841 557.10 \$
Asphalte Desjardins Inc.	893 439.46 \$
Pavage Jérômien Inc.	1 060 126.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de pavage dans le cadre de la programmation 2014 à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 25 juillet 2014, au montant de sept cent quatre-vingt-deux mille sept dollars et quatre-vingt-dix cents (782 007.90 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 316-08-14

AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION DU CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT qu'une défectuosité majeure au niveau du moteur du camion Ford F-150 a nécessité la réparation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Ventes Ford Élite (1978) Inc.* d'une somme de dix mille cent vingt-cinq dollars et soixante-quatre cents (10 125.64 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 317-08-14

AUTORISATION DE PAIEMENT – INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la réalisation des installations électriques du Centre récréatif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes à l'entreprise Gilles Leduc Inc. :

Facture numéro 61360 :	1 550 \$
Facture numéro 61358 :	4 275 \$
Facture numéro 61359 :	3 290 \$

cummulant un montant de neuf mille cent quinze dollars (9 115 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 318-08-14
AUTORISATION DE PAIEMENT AUX FOURNISSEURS POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUITE AUX INONDATIONS DU 24 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués en urgence suite aux inondations du 24 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 1036, 1038, 1039, 1040, 1046 et 780 351 à 9133-2775 Québec Inc., pour un montant de quarante-six mille deux cent soixante-treize dollars et sept cents (46 273.07 \$);

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 72910 à 9202-2995 Québec Inc., pour un montant de douze mille vingt dollars et quatre-vingt-trois cents (12 020.83 \$);

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 105 396, 105 397, 105 398, 105 633 et 105 638 à Boisclair et fils Inc. pour un montant de vingt-six mille deux cent onze dollars et onze cents (26 211.11 \$);

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 298 061, 298 062, 298 063, 298 064, 298 066 et 298 069 à Les Entreprises Maraja Inc., pour un montant de quatorze mille deux cent dix-neuf dollars et trente-huit cents (14 219.38 \$);

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 166, 169, 170, 171, 172, 179 et 199 à 9242-3565 Québec Inc., pour un montant de onze mille deux cent dix-neuf dollars et trente-sept cents (11 219.37\$);

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 6242695 et 6228229 à Wolseley Canada Inc., pour un montant de dix-sept mille deux cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (17 242.93 \$);

D'AUTORISER le paiement des factures numéros : 41 105, 41 113, 41 119 et 41 600 à Max Services, pour un montant de cinq mille sept cent quarante-trois dollars et soixante-neuf cents (5 743.69 \$);

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516 pour un montant de soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (78 256.97 \$), au code budgétaire 02-320-00-622 pour un montant de onze mille deux cent dix-neuf dollars et trente-sept cents (11 219.37 \$) et au code budgétaire 02-320-00-642 pour un montant de quarante-trois mille quatre cent cinquante-quatre dollars et quatre cents (43 454.04 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 319-08-14**ACHAT DE PONCEAUX – DRAINAGE DES EAUX DE RUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition de ponceaux afin de faciliter le drainage des eaux de rue;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Acier Ouellette Inc.;
Wolseley Canada Inc.;
Marcel Baril;
Réal Huot Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Acier Ouellette Inc.	7 221.95 \$
Wolseley Canada Inc.	5 776.30 \$
Marcel Baril	5 603.37 \$
Réal Huot Inc.	5 587.12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et le délai de livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'achat de ponceaux auprès de la compagnie *Marcel Baril*, au coût de cinq mille six cent trois dollars et trente-sept cents (5 603.37 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1er août 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 320-08-14**OCTROI DE CONTRAT - REHAUSSEMENT DU NIVEAU DU LAC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que suite aux travaux effectués au barrage du lac des sources, il y a lieu de procéder au rehaussement du niveau du lac des Sources;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au rehaussement du lac des sources à la compagnie Tetra Tech au coût de neuf mille huit cent soixante dollars (9 860 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 août 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 321-08-14

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONTRÔLE DES ANIMAUX – 2014

CONSIDÉRANT que par la résolution 238-06-14 le Conseil a renouvelé le contrat relatif au contrôle des animaux à l'entreprise Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.) jusqu'au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que la date butoir afin que les licences soient vendues par l'entreprise est le 30 juin et qu'après cette date, la vente des licences est effectuée par la Ville;

CONSIDÉRANT la demande du Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.) afin de prolonger le délai de vente des licences par leur entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la modification de la date butoir de la vente des licences par l'entreprise pour la fixer au 31 octobre 2014.

RÉSOLUTION 322-08-14

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI POUR L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS (TP-SP-2014-123)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 644 par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un abri pour l'entreposage d'abrasifs à l'entreprise *Les Industries Harnois Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 22 juillet 2014, au montant de cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente dollars (192 430 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 323-08-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU SITE D'ABRASIFS AU GARAGE MUNICIPAL (TP-SP-2014-128)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement du site d'abrasifs au garage municipal (TP-SP-2014-128).

RÉSOLUTION 324-08-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 644 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 750 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 08 juillet 2014 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 644 intitulé règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs à l'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 325-08-14 
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC PAVAGE JÉRÔMIEN RELATIVEMENT AUX PÉNALITÉ DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu des sommes à même les montants à être versés à Pavage Jérômien, et ce, à titre de pénalité pour non-respect des clauses du devis de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville et Pavage Jérômien désirent conclure une entente, à la satisfaction de toutes les parties, afin de régler le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTOSISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature d'une entente finale et quittance avec Pavage Jérômien laquelle prévoit le remboursement d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnements au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 326-08-14
MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 163-04-14 ET 239-06-14
RELATIVES À LA TOUR DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que par les résolutions 163-04-14 et 239-06-14, le Conseil municipal a imputé les dépenses relatives à la tour de communication radio aux activités d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces résolutions afin d'imputer ces dépenses au fonds de roulement remboursé sur une période de cinq (5) ans au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'adoption de la résolution 239-06-14, la firme d'ingénierie à être retenue par *Bell Mobilité* n'était pas connue;

CONSIDÉRANT que *Bell Mobilité* a octroyé le contrat à la firme d'ingénierie *Trigenex* et qu'il y a lieu de confirmer le mandat de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 163-04-14 et 239-06-14 afin d'imputer les dépenses au fonds de roulement remboursé sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04;

DE CONFIRMER le mandat à la firme *Trigenex* afin de préparer les plans et devis, à titre de firme nommée par *Bell Mobilité*, conformément à la résolution 239-06-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 327-08-14

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de déménagement du système de communication radio, divers travaux devront être faits afin de compléter l'installation;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont évalués à vingt-six mille cent cinquante et un dollars (26 151 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer les travaux nécessaires et octroyer les contrats requis afin de compléter l'installation du système de communication radio sur le site de Bell Mobilité pour un montant total n'excédant pas vingt-six mille cent cinquante et un dollars (26 151\$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 328-08-14

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié du crédit offert par l'entreprise *Amusement Sportèque Inc.* et que celui-ci était destiné à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement du crédit offert par *Amusement Sportèque Inc.* à la Maison des jeunes de Saint-Colomban, au montant de mille six cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-huit cents (1 672.88 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 329-08-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE MADAME MARTINE GÉVRY À TITRE DE CONCIERGE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste est vacant et qu'il y a lieu de procéder à une lettre d'entente relativement à la nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge au Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relativement à la nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 330-08-14

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AUX PARCS DU BOIS-DORMANT ET LA ROCHELLE (LOI-SP-2014-125)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures aux parcs du Bois-Dormant et La Rochelle ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 juillet 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	72 459.66 \$
Permafib (9211-4459 Québec Inc.)	79 870.00 \$
Les Installations Sportives Agora Inc.	92 065.00 \$
Construction Ghislain Lavallée Inc.	103 898.00 \$
Distribution Sports Loisirs Installations Inc.	116 665.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures aux parcs du Bois-Dormant et La Rochelle à l'entreprise *Omni-Tech Sports*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 juillet 2014, au montant de soixante-douze mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-six cents (72 459.66 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 331-08-14

OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire donner suite au sentier situé entre la côte Saint-Patrick et la côte Saint-Nicholas afin de lui donner une vocation multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel à l'entreprise *Max Service*, au montant de quatre mille six cent soixante-quinze dollars (4 675 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 31 juillet 2014.

D'IMPUTER cette dépense aux activités au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 332-08-14

OCTROI DU CONTRAT - LOCATION D'UNE SURFACEUSE ET D'UNE REMORQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit se procurer une surfaceuse pour l'entretien des patinoires en saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'une surfaceuse et d'une remorque à l'entreprise *M.G. Service*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 juillet 2014, au montant de sept mille trois cent trente-cinq dollars (7 335 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 333-08-14

ACHAT DES MATÉRIAUX REQUIS À LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) ABRIS AU TERRAIN DE SOCCER PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire construire des abris au terrain de soccer Phelan;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat des matériaux requis pour la construction de deux (2) abris au terrain de soccer Phelan pour une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 334-08-14

ACHAT DE TOILES OPAQUES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de toiles opaques pour le Centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de toiles opaques auprès de la compagnie *Poirier Tissus et Décoration*, au coût de quatre mille huit cent soixante-dix-sept dollars (4 877 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juillet 2014.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 335-08-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 3 913 520 AFIN
DE RÉGULARISER LE SENTIER LAROCHELLE ET COEUR DES
CASCADES

CONSIDÉRANT qu'une partie du sentier Larochelle et Cœur des cascades empiète sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (3 913 520) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (3 913 520) du cadastre du Québec afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une partie du lot ci-avant mentionné au coût de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$);

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant mentionné;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (3 913 520) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux, pour une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$), au code budgétaire 22-700-03-725, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 336-08-14**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BIBLIOPRESTO.CA**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir le service de prêt de livres numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Bibliopresto.ca dans le but de faire l'acquisition d'une licence d'utilisation de la plateforme Pretnumérique.ca;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente avec BiblioPresto.ca, laquelle représente, pour l'année 2014, un montant total de six cent soixante-dix-huit dollars et huit cents (678.08 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-527.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 337-08-14**EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE REMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT que la résolution 250-06-14 autorise un congé sans solde et qu'il y a lieu de procéder au remplacement du poste durant ladite période de congé;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque en remplacement;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Chantale Cormier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Chantale Cormier, au poste de commis à la bibliothèque en remplacement, jusqu'à concurrence de vingt-et-une (21) heures par semaine, pour le Service de la bibliothèque et de la culture, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 338-08-14

EMBAUCHE D'UN COMMIS À TEMPS PARTIEL SUR APPEL À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel sur appel;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Caroline Beaudoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Caroline Beaudoin, au poste de commis à temps partiel, sur appel, jusqu'à concurrence de vingt-et-une (21) heures par semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h36 à 19h53.

RÉSOLUTION 339-08-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h54 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 02 septembre à 17h00**, au centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire.

Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h03.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 601-2014-33 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h04 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **09 septembre 2014** dont l'objet est de corriger le règlement 644 décrétant des travaux pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin, article 2, alinéa 1.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier l'article 2, alinéa 1, du règlement 644 puisque le mot « construction » est manquant au premier l'alinéa.

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents remis aux élus et présentés lors de l'adoption du règlement que le mot « construction » est manquant à l'article 2 du règlement 644.

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie l'article 2, premier alinéa, en ajoutant le mot « construction » afin que ce dernier se lise comme suit :

« ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce neuvième jour de septembre deux mille quatorze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 septembre à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 340-09-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance;

EN RETIRANT le point suivant :

- 5.1. Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres afin de procéder au remplacement du véhicule 1002 (INC-SI-2014-136).

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 341-09-14
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT 2014

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 12 août 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quarante-deux mille cent cinquante-huit dollars et trois cents (442 158.03 \$) en référence aux chèques numéros 10754 à 10858 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 342-09-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent vingt-trois mille dix-huit dollars et douze cents (223 018.12 \$), en référence aux chèques numéros 10859 à 10993 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 25 AOÛT 2014 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 644 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ABRI D'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE
DOLLARS (750 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN


Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 644 décrétant des travaux pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 644 décrétant des travaux pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 343-09-14 
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 645
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DES RUES DOMAINE-BÉRIAU,
BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2014 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à la lecture du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de 418 000 \$ nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 344-09-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE VENTILATION DANS LE
CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de ventilation dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le système de climatisation et de ventilation déjà existant a été installé et entretenu par l'entreprise *Réfrigération Locas Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de ventilation dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à l'entreprise *Réfrigération Locas Inc.*, au coût de douze mille deux cent soixante-cinq dollars (12 265 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFFECTER la somme de treize mille cent dollars (13 100 \$) du surplus accumulé non-affecté aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 345-09-14
ACQUISITION DU LOT UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) (RUE COUSINEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) du cadastre du Québec, faisant partie intégrante de la rue Cousineau ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné ;

CONSIDÉRANT que des arrérages de taxes sont dus sur le lot;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville consent à procéder à la radiation de toutes taxes dues relativement à cet immeuble, lequel représente, en date du 04 septembre 2014, une somme de seize dollars et quatre-vingts cents (16.80 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint de procéder à la radiation de toute somme due relativement au lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) du cadastre du Québec

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (1 990 712) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 346-09-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2014-2015 (TP-SI-2014-135)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2014-2015.

RÉSOLUTION 347-09-14
CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE RÉVISÉE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour de la politique familiale de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE CRÉER un comité afin de réviser la politique familiale de Saint-Colomban;

DE NOMMER à titre de membre du comité : monsieur le maire Jean Dumais, monsieur le conseiller Steve Gagnon ainsi que madame Marie-Andrée Gagnon, conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens.

RÉSOLUTION 348-09-14
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - TRANSPORT D'ÉLÈVES

CONSIDÉRANT que l'an passé, les élèves du primaire et du secondaire pouvaient bénéficier des services du Transport adapté et collectif (TAC) afin de se rendre, notamment, à leur établissement d'enseignement, dans le cadre de programmes d'études nécessitant soit, le transports de matériel interdit dans les autobus scolaires, soit une présence hâtive ou un départ tardif en excluant les activités parascolaires;

CONSIDÉRANT le besoin des élèves;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu:

D'AUTORISER le transport des élèves du primaire et du secondaire, par le biais du Transport adapté et collectif (TAC), sur présentation de leur attestation d'inscription, à un programme d'enseignement particulier nécessitant soit, le transports de matériel interdit dans les autobus scolaires, soit une présence hâtive ou un départ tardif en excluant les activités parascolaires;

D'ÉTABLIR la tarification étudiante comme suit :

- ✓ Deux (2) dollars pour l'année 2014;
- ✓ Trois (3) dollars à compter du premier janvier 2015;
- ✓ Quatre (4) dollars à compter du premier janvier 2016.

RÉSOLUTION 349-09-14
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 137-1 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité du Canton de Gore relativement à l'adoption du règlement 137-1 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT que cette réglementation affecte le chemin Laroche situé sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban étant la continuité du chemin du Chevreuil de la municipalité du Canton de Gore;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPUYER la Municipalité du Canton de Gore dans le cadre de l'adoption du règlement 137-1 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

RÉSOLUTION 350-09-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par *Tricentris centre de tri* pour les opérations du centre de tri pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT la clause 1.4.2. de l'entente entre la Ville et *Tricentris*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix-huit mille cinq dollars et cinquante-cinq cents (18 005.55 \$) à *Tricentris centre de tri* pour les opérations du centre de tri pour l'année 2014 ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 351-09-14
MODIFICATION AU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 048-02-14, adoptée le 11 février 2014, le Conseil a octroyé à *Arca Design* un contrat pour la conception des plans de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville et que le dernier agit à titre de responsable de chantier;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 214-06-14, le contrat de réaménagement de l'hôtel de ville a été octroyé à l'entreprise *Les Constructions Valcaro Inc.*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat de réaménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville, selon les avenants 1, 2, et 4, totalisant la somme de onze mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante cents (11 791.83 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat :

Avenant # 1 : 966.28 \$
 Avenant # 2 : 887.05 \$
 Avenant # 4 : 9 938.50 \$

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFFECTER la somme de douze mille deux cent trente (12 230 \$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 352-09-14
OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT
DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement au réaménagement des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avancement des travaux, des modifications et acquisitions supplémentaires sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour diverses modifications et ajouts dans le cadre du réaménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville aux entreprises suivantes;

- ✓ FD Jul :(ajout d'un faux plancher dans la salle des archives) 2 905.55\$
- ✓ Papeterie Alain Contant Inc : (Bureaux) 2 600.23 \$
- ✓ CBM Informatique : (câblage réseau) 6 682.25 \$

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-710, projet 2009-03;

D'AFFECTER la somme de vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix (22 190\$) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 353-09-14
DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU
SPORT AFIN DE RÉVISER LE MODÈLE DE TAXATION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'augmentation faramineuse des charges foncières imposées par les commissions scolaires aux résidents de la Ville de Saint-Colomban au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les services offerts n'augmentent pas selon la même proportion que les hausses successives des comptes de taxe scolaire;

CONSIDÉRANT l'abolition de la péréquation pour les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des contribuables de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande au ministre de l'Éducation du Québec que le modèle de taxation scolaire soit révisé afin de refléter la réalité sociale et économique des contribuables;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la Municipalité régionale de Comté de La Rivière-du-Nord (MRC), aux villes et municipalités de ladite MRC, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 354-09-14
DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS POUR LA PRÉVENTION DES IMPACTS LIÉS
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les changements climatiques que nous connaissons depuis les dernières années ont occasionné une augmentation d'événements de pluies abondantes et de vents violents;

CONSIDÉRANT que ces événements occasionnent régulièrement, depuis cinq (5) ans, des glissements de terrain et des bris des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les villes doivent, afin de prévenir les effets des changements climatiques, revoir leur plan de drainage et leurs infrastructures sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les villes doivent également investir des sommes d'argent considérables afin de réparer les infrastructures municipales détruites ou endommagées par ces éléments en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces événements ont un impact sur le budget municipal et la capacité de payer des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux municipalités afin de leur permettre de financer la réalisation de travaux préventifs de drainage ou la réparation d'infrastructure municipale rendus nécessaires en raison des effets du changement climatique;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, Environnement, et Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), à la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et aux villes de ladite MRC.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE AOÛT 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 355-09-14
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE CHAMBRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 août 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 02 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2014-33 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambre.

RÉSOLUTION 356-09-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3E»

CONSIDÉRANT que par la résolution 473-11-12, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au développement domiciliaire «La Vallée du Golf, phase 3E» et que celui-ci rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda, et ce, afin d'ajouter deux (2) sections de cinquante (50) mètres linéaire de part et d'autre de la rue Marc-André;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire «La Vallée du Golf, phase 3E»;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si l'addenda au protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 357-09-14

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE "EXCALIBUR", PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Bertrand Samson, ingénieur, de la firme BSA Groupe conseil, daté du 26 juin 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Excalibur », phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour la phase 2.

RÉSOLUTION 358-09-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CONTENANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER »

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme «la table pour la récupération hors foyer»;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été octroyée par Éco Entreprise Québec pour un montant maximal de six mille neuf cent cinquante-huit dollars (6 958 \$) représentant quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du prix coutant des équipements, et ce, afin de faire l'acquisition des produits suivants :

- ✓ 7 Multiplus 2 voies;
- ✓ 7 Tulias.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de contenant de récupération à la compagnie *NI Corporation*, au coût de sept mille huit cent soixante-quinze dollars (7 875 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 359-09-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES AFIN DE RENDRE OPÉRATIONNEL LE RÉSEAU D'AQUEDUC (TP-SI-2014-134)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres afin de rendre opérationnel le réseau d'aqueduc.

RÉSOLUTION 360-09-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES PROGRAMMATION 2014

CONSIDÉRANT que la Ville procède à des travaux de pavage de diverses rues tel qu'établi par la programmation 2014;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de retenir les services d'un laboratoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de laboratoire dans les cadre des travaux de pavage de diverses rues, programmation 2014, au *Groupe ABS* pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000\$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 août 2014.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 361-09-14
ACHAT DE CENT (100) BACS ROULANTS DE 360 LITRES DESTINÉS
AU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu, en vertu de la résolution 066-02-12, un contrat de fourniture et d'assemblage de bacs roulants, d'une durée de trois (3) ans, avec l'entreprise *Loubac Inc.* et que celle-ci a été radiée à la suite d'une fusion avec l'entreprise *Gestion USD Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cent (100) bacs roulants de 360 litres destinés au recyclage auprès de la compagnie *Gestion USD Inc.* au coût de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 362-09-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2014-2015

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2014-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2014-2015, auprès de monsieur Yves St-Denis, député de la circonscription d'Argenteuil ;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 363-09-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE RECHERCHE DE PRIX
POUR DIFFÉRENTS SERVICES REQUIS À LA SUITE
DES INONDATIONS SURVENUES AU MOIS DE JUIN 2014

CONSIDÉRANT que les inondations du mois de juin dernier ont fait en sorte que des travaux essentiels, mais non budgétés doivent être effectués;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre une recherche de prix pour les travaux et services suivants :

- ✓ Travaux de drainage de la chaussée à proximité du 673, côte Saint-Nicholas;
- ✓ Mandat à un ingénieur en géomatique afin de fournir un plan d'aménagement du terrain à la suite du glissement de terrain à proximité du 63, rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 364-09-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE MAX SERVICES À
LA SUITE DES INONDATIONS DU 24 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que le fossé situé à proximité du 145, rue Lajeunesse s'est effondré à la suite des inondations survenues le 24 juin 2014 et qu'il y a eu lieu de procéder à des travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Max Services*, au montant de quatre mille neuf cent cinquante-quatre dollars et vingt cents (4 954.20\$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 365-09-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION 10
ROUES, UNITÉ 308

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues nécessitait des réparations majeures et urgentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le paiement à l'entreprise *Mécano Cam Inc.*, au montant de cinq mille cent soixante-dix-sept dollars et vingt cents (5 177.20 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 366-09-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE DE RUES (TP-SI-2014-129)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de pavage et rapiéçage de rues (TP-SI-2014-129).

RÉSOLUTION 367-09-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (TP-SP-2014-131)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de réaménagement de l'accès et du stationnement au Centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 368-09-14
ACHAT DES MATÉRIAUX REQUIS À LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DES PATINEURS AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un « chalet des patineurs » au parc Phelan;

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût de construction par le directeur général adjoint à cinq mille dollars (5 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de divers matériaux de construction pour une somme n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 369-09-14

APPUI DE LA CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET DE MIRABEL DANS LEURS DÉMARCHES D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2017

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel d'obtenir l'organisation de la finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT que la finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de ces deux (2) villes;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPUYER la candidature des villes de Saint-Jérôme et de Mirabel et de supporter le comité de mise en candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec Hiver 2017 et d'encourager ses membres à s'impliquer bénévolement dans l'évènement.

RÉSOLUTION 370-09-14

ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la restructuration du Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que ce changement implique une réorganisation administrative ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de responsable des loisirs et du développement communautaire du Service des sports et loisirs.

RÉSOLUTION 371-09-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AUX SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT la restructuration du Service des sports et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de coordonnateur au Service des sports et loisirs.

RÉSOLUTION 372-09-14
NOMINATION DE MONSIEUR DAVID GAUVIN AU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMINER, séance tenante, monsieur David Gauvin au poste de coordonnateur au Service des sports et loisirs

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$) rétroactivement au 22 avril 2014 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 373-09-14
ABOLITION DU POSTE D'ASSISTANTE EN LOISIR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la restructuration du Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restructuration il y a lieu de procéder à l'abolition du poste d'assistante en loisir ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste d'assistante en loisir au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 374-09-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE
SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du secrétariat et le besoin du Service des sports et des loisirs d'avoir une ressource pour diverses tâches cléricales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de secrétaire, à temps plein, de 37.5 heures par semaine, à horaire variable selon les besoins du Service des sports et des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h41 à 20h53.

RÉSOLUTION 375-09-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **15 octobre 2014** dont l'objet est de corriger le numéro d'employé apparaissant à la résolution numéro 378-10-10 autorisant la signature d'une entente de cessation d'emploi, transaction et quittance.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier le numéro d'employé 70013 apparaissant au premier paragraphe, par le numéro 320 024.

MODIFICATIONS

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que le numéro d'employé devrait être 320 024.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le numéro d'employé 70013 par le numéro 320024

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce quinzième jour d'octobre deux mille quatorze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **07 octobre 2014 - 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 376-10-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

RÉSOLUTION 377-10-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE
SAINT-COLOMBAN CONCERNANT L'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le Centre d'entraide de Saint-Colomban pour venir en aide aux gens démunis de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à fournir gratuitement au Centre d'entraide de Saint-Colomban un local afin d'y établir un Centre d'aide alimentaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à défrayer les coûts relatifs à l'entretien et l'exploitation de ce local ;

CONSIDÉRANT que l'aide alimentaire est dans l'obligation de déménager dans un nouveau local plus adéquat ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) au Centre d'entraide de Saint-Colomban, selon l'échéancier suivant :

Période	Montant (\$)
1 ^{er} novembre 2014	4 000 \$
1 ^{er} mars 2015	3 000 \$
1 ^{er} juillet 2015	3 000 \$

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 378-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSATION D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 70013 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 379-10-14
OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU SITE D'ABRASIFS SITUÉ AU GARAGE MUNICIPAL (TP-SP-2014-128)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du site d'abrasifs situé au garage municipal ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc construction Inc.	291 259.70 \$
EDS génie civil	313 868.00 \$
Excavations Gille St-Onge Inc.	335 102.30 \$
Desjardins excavation Inc.	358 552.50 \$
Pavage Jérômien Inc.	359 540.31 \$
Lavallée et frère	373 994.35 \$
Construction Cyvex	377 965.00 \$
Charex	379 092.40 \$
Asphalte Desjardins Inc.	388 886.39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du site d'abrasifs situé au garage municipal à l'entreprise *Uniroc construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 26 septembre 2014, au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix cents (291 259.70 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 380-10-14
OCTROI DU CONTRAT – MISE EN FORME DE LA FONDATION ET ASPHALTAGE DES PATINOIRES (LOI-SI-2014-138)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour fondation et asphaltage des patinoires (LOI-SI-2014-138) auprès des entreprises suivante :

- ✓ Asphaltes Desjardins Inc.;
- ✓ Pavage Jérômien Inc.;
- ✓ Groupe Uniroc Inc.;
- ✓ Les Entreprises Guy Desjardins Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	39 432.75 \$
Pavage Jérômien Inc.	85 750.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

8200

D'OCTROYER le contrat pour la mise en forme de la fondation et l'asphaltage des patinoires à l'entreprise Asphalte Desjardins Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 octobre 2014, au montant de trente-neuf mille quatre cent trente-deux dollars et soixante-quinze cents (39 432.75 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 381-10-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 octobre à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 382-10-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant les points 4.14 et 4.15 afin que ces derniers se lisent comme suit:

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à monsieur Yves St-Denis, député d'Argenteuil, afin de procéder à l'aménagement d'une voie piétonnière sécurisée en bordure de la montée de l'Église;

Autorisation de procéder à la création d'un poste saisonnier d'opérateur de machinerie lourde (chargeurs sur roues).

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 383-10-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 02 septembre 2014;
- Procès-verbal de correction du 08 septembre 2014;
- Assemblée ordinaire du 09 septembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent treize mille deux cent soixante-huit dollars et cinquante-neuf cents (513 268.59 \$) en référence aux chèques numéros 10994 à 11098 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 384-10-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent neuf mille trois cent trente-six dollars et seize cents (409 336.16 \$), en référence aux chèques numéros 11105 à 11281 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 385-10-14
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2014 au 30 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2014 au 30 septembre 2014.

RÉSOLUTION 386-10-14
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS - À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 558, 594, 590, 593, 598, 628, 632, 633, 634, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 octobre 2014, au montant de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc.	98,98000	167 000 \$	1,40%	2015	2,56825 %
		171 000 \$	1,60%	2016	
		176 000 \$	1,80%	2017	
		181 000 \$	2,20%	2018	
		1 884 000 \$	2,40%	2019	
Valeurs Immobilières Banque Laurentienne Inc.	98,51500	167 000 \$	1,40%	2015	2,63728 %
		171 000 \$	1,60%	2016	
		176 000 \$	1,85%	2017	
		181 000 \$	2,10%	2018	
		1 884 000 \$	2,35%	2019	
Financière Banque Nationale Inc.	98,30600	167 000 \$	1,40%	2015	2,64454 %
		171 000 \$	1,60%	2016	
		176 000 \$	1,80%	2017	
		181 000 \$	2,10%	2018	
		1 884 000 \$	2,30%	2019	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,58240	167 000 \$	1,40%	2015	2,66037 %
		171 000 \$	1,60%	2016	
		176 000 \$	1,80%	2017	
		181 000 \$	2,10%	2018	
		1 884 000 \$	2,40%	2019	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,20300	167 000 \$	1,50%	2015	2,71994 %
		171 000 \$	1,60%	2016	
		176 000 \$	1,85%	2017	
		181 000 \$	2,15%	2018	
		1 884 000 \$	2,35%	2019	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de *Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à *Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 387-10-14
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 \$):

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
558	129 346 \$
594	255 800 \$
593	145 800 \$
590	418 800 \$
632	22 955 \$
632	19 099 \$
633	39 234 \$
633	68 766 \$
634	46 168 \$
634	104 614 \$
628	1 228 418 \$
598	100 000 \$

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 octobre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 388-10-14
MODIFICATION DU TERME DES NOUVELLES OBLIGATIONS À ÉMETTRE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 \$) effectué en vertu des règlements numéros 558, 594, 593, 590, 632, 633, 634, 628 et 598, la Ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 594, 590, 632, 633, 634, 628 et 598, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 389-10-14
PROLONGEMENT DU TERME ORIGINAL D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait le 08 octobre 2014, un montant de neuf cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (955 200 \$) à renouveler, sur un emprunt original d'un million quatre cent trente-trois mille dollars (1 433 000 \$), pour des périodes de cinq (5) ans et dix (10) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 558, 594, 593 et 590;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cinq mille quatre cent cinquante-quatre dollars (5 454 \$) a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de neuf cent quarante-neuf mille sept cent quarante-six dollars (949 746 \$);

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban emprunte neuf cent quarante-neuf mille sept cent quarante-six dollars (949 746 \$) par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 20 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 558, 594, 593 et 590.

RÉSOLUTION 390-10-14
AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN
DES RÉSEAUX D'AQUEDUC AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs au remboursement de la dette du règlement numéro 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection des bâtiments pour les aqueducs Phelan, Laroche et Bédard ainsi que l'annulation du règlement numéro 586;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quatorze mille neuf cent quarante-six dollars et quarante cents (14 946.40 \$) provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs.

RÉSOLUTION 391-10-14
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577 AUX
REVENUS DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 décrétant un emprunt de 2 650 000 \$ et une dépense de 2 650 000 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues aux revenus de l'exercice;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot et appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D’AFFECTER aux revenus de l’exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) provenant du solde disponible au règlement d’emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 392-10-14
ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET DEMANDE D’APPROBATION PAR LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l’article 7 de la *Loi sur les Archives* (L.R.Q., c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT que l’article 8 de la même Loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l’annexe de cette loi, à soumettre à l’approbation du ministère, son calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que ce calendrier doit être soumis à l’approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D’ADOPTER le calendrier de conservation préparé par les techniciennes en documentation de la Ville de Saint-Colomban ;

D’AUTORISER le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin d’obtenir l’approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RÉSOLUTION 393-10-14
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2008 AU 1^{er} NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur Lloyd’s sous le numéro 101126 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et huit cents (5 399.08 \$) représentant 61.70 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

LIBÉRATION DES FONDS

« Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués».

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent soixante-deux mille sept cent quarante-quatre dollars et neuf cents (162 744.09 \$) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 394-10-14
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019 pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par appel d'offres pour le terme du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2015 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter la soumission de *BFL Canada* puisqu'elle s'avère avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2015 à *BFL Canada*;

DE VERSER, pour le terme 2014-2015, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit trente-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars et cinquante et un cents (39 864.51 \$) incluant les taxes à *BFL Canada*;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 395-10-14
AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE
TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, dispose d'un programme d'aide financière pour encourager les municipalités membres à atteindre les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration de la performance accorde un budget de vingt-cinq cents (0,25 \$) par citoyen pour l'amélioration des performances de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire obtenir une subvention dans le cadre dudit programme afin de sensibiliser la population à la récupération des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris, centre de tri.

RÉSOLUTION 396-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA VENTE, PAR SOUMISSION
PUBLIQUE, OU DE GRÉ À GRÉ, DE DIVERS ACTIFS DE LA VILLE
DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la rénovation de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à la vente d'actifs non nécessaires à la suite des rénovations ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les dispositions de la *Loi sur les citées et villes* concernant la vente de ses actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la vente d'actifs de la Ville de Saint-Colomban par soumission publique ou de gré à gré.

RÉSOLUTION 397-10-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC
L'HEUREUX

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association du lac L'Heureux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association du lac L'Heureux ;

La présente résolution est conditionnelle à la réception d'un plan d'action.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 06 OCTOBRE 2014 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 645 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES
DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 418 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 645 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 398-10-14
ABROGATION DU RÈGLEMENT 645 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE
FIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 343-09-14**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas donner suite au règlement 645 et que ce dernier n'est pas en vigueur, puisqu'en date des présentes, il n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution d'adoption du règlement 645;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'ABROGER la résolution 343-09-14 adoptant le règlement 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR
LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES
RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 418 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 645-2014 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 399-10-14
MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ AFIN
D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DE
GRIEFS 2014-03, 2014-04, 2014-04*, 2014-05

CONSIDÉRANT que le syndicat représentant les cols bleus de la Ville de Saint-Colomban a déposé quatre (4) griefs portant les numéros : 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05;

CONSIDÉRANT que ces griefs iront en arbitrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

DE MANDATER maître Jennifer Brodeur du Carrefour du capital humain afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05;

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 400-10-14
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE
STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

« FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA
CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX
COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 042-02-14, la Ville a procédé à l'embauche de madame Marie-Andrée Gagnon, à titre de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens, et ce, à compter du 17 février 2014, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Marie-Andrée Gagnon a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Marie-Andrée Gagnon et de confirmer le statut d'employée cadre régulier.»

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande d'amender la résolution afin que cette dernière se lise comme suit :

« **ATTENDU** l'absence d'équité en lien avec les tâches et les responsabilités effectuées en comparaison avec les autres cadres;

ATTENDU que ceci risque de nuire aux négociations futures avec les cadres;

ATTENDU que les tâches attitrées ne correspondent pas au poste établi;

ATTENDU l'incapacité à trouver un compromis de la part du maire, c'est-à-dire la prolongation de la période de probation;

ATTENDU que les discussions qui ont mené à l'embauche ne reflètent pas la réalité liée à l'occupation du temps de la ressource humaine;

ATTENDU la stratégie personnelle du maire d'avoir repoussé la résolution mettant fin à la probation de la ressource humaine, excédant ainsi le délai de 6 mois entendu;

ATTENDU qu'il est toutefois nécessaire de palier à des besoins en communication, tels d'assurer les liens entre conseillers municipaux et citoyens, la rédaction de communiqué de presse, de favoriser la communication entre les différents services municipaux et d'assurer une présence adéquate sur les réseaux sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, en amendement, d'abolir le poste de conseillère stratégique en communication et en relation avec les citoyens et créer le poste d'agent des communications répondant de l'administration générale avec une diminution salariale de 30% ».

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR
Monsieur le maire :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le maire Jean Dumais :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 401-10-14

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- RELATIVEMENT À LA CONCLUSION DE DIVERSES ENTENTES AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur pour entreprendre les démarches afin de conclure diverses ententes avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 402-10-14

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR 700-17-010644-143 (LA BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. CONTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MONSIEUR DOMINIC LIRETTE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'évaluateur agréé dans le cadre du dossier de Cour portant le numéro 700-17-010644-143 et mettant en cause *La Boutique de Golf Gilles Gareau Inc.* contre la Ville de Saint-Colomban et monsieur Dominic Lirette.

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée	30 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'évaluateur agréé dans le cadre du dossier de Cour à la compagnie *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée*, au coût de trente mille dollars (30 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 octobre 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

D'AFFECTER la somme de trente et un mille cent dix dollars (31 110 \$) du surplus accumulé non-affecté aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 403-10-14

OCTROI DE CONTRAT - AFFICHES MAGNÉTIQUES DE L'HORAIRE DES COLLECTES DES REBUTS 2015

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'affiches magnétiques relatives aux horaires des collectes des rebuts 2015;

CONSIDÉRANT que la conseillère stratégique aux communications et relation avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Robert Devost Graphiste Inc. ;
Imprimerie Domcocayer;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Robert Devost Graphiste Inc.	3 425.00 \$
Imprimerie Domcocayer	6 086.70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère stratégique aux communications et relation avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'affiches magnétiques de l'horaire des collectes des rebuts 2015 auprès de la compagnie *Robert Devost Graphiste Inc.*, au coût de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 8 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-446.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 25 septembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 404-10-14
REPRÉSENTATION DE LA RÉOLUTION 356-09-14 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 - DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 09 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 356-09-14 relative à l'autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E;

CONSIDÉRENAT que le maire a apposé son droit de véto à ladite résolution le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée à la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution :

**« 356-09-14 RELATIVE À L'AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 DU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E**

CONSIDÉRANT que par la résolution 473-11-12, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E et que celui-ci rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda, et ce, afin d'ajouter deux (2) sections de cinquante (50) mètres linéaire de part et d'autre de la rue Marc-André;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire «La Vallée du Golf», phase 3E ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si l'addenda au protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature. »

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le Conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Trembaly :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, la résolution est réputée désapprouvée, puisque la majorité absolue des membres du Conseil municipal ont voté contre ladite résolution lors de sa représentation.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2014-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 642-2014 CONTRÔLANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 642-2014-01 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 contrôlant le développement urbain.

RÉSOLUTION 405-10-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE CHAMBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 août 2014 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 19 septembre au 27 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2014-33 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambres.

RÉSOLUTION 406-10-14
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU
PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-
COLOMBAN », PHASE 7 ET 8 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-
BRO-07 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, daté du 29 août 2014, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban », phase 7 et 8, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de cent quarante-sept mille sept cent trois dollars et soixante-dix-huit cents (147 703.78 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de soixante-treize mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (73 851.89 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'une retenue de de trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (32 788.57 \$) avait été faite afin de pallier les déficiences et que les déficiences ont été corrigées et que par conséquent il y a lieu de procéder à la libération;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent six mille six cent quarante dollars et quarante-six cents (106 640.46 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 407-10-14
OCTROI DE MANDAT - CONTRE EXPERTISE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé la signature des protocoles d'ententes PE-2013-FAUC-01 et PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT que suite à la signature des protocoles d'ententes les travaux relatifs aux infrastructures ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise préparé par monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU ingénierie urbaine, en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du domaine des Faucons, phase 1, protocole d'entente PE-2013-FAUC-01 et phase 2, protocole d'entente PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière détenue dans le cadre de ces protocoles d'ententes, mais que la Ville a des raisons de croire que les infrastructures ne sont pas conformes aux normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de mandater un professionnel pour obtenir toute contre-expertise requise afin de confirmer ou d'infirmer la conformité des infrastructures des projets domiciliaires ci-avant mentionnés,

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à octroyer un contrat relativement au sujet ci-avant mentionné, pour une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 408-10-14
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE BONNIEBROOK, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU ingénierie urbaine, en date du 10 septembre 2014, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire domaine Bonniebrook, phase 7, protocole d'entente PE-2012-GOL-08 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent vingt-huit mille huit cent vingt-trois dollars et vingt-cinq cents (228 823.25 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 juillet 2013 par la résolution 312-07-13 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage ainsi qu'à la municipalisation des infrastructures et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733.38 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent 5% du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de vingt et un mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-deux cents (21 292.22\$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 409-10-14

OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES POUR LES AQUEDUCS LAROCHELLE, PHELAN ET BÉDARD

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de services professionnels pour la vérification des débitmètres des aqueducs Larochelle, Phelan et Bédard;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution pour les aqueducs;

CONSIDÉRANT que la vérification des débitmètres est obligatoire en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r 35.2);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les compteurs Lecomte Itée;
- ✓ Aquatech société de gestion de l'eau Inc.;
- ✓ Endress et Hauser Canada Itée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Aquatech société de gestion de l'eau Inc.	4 560.00 \$
Endress et Hauser Canada Itée	5 640.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la vérification des débitmètres pour les aqueducs Larochelle, Phelan et Bédard à la compagnie *Aquatech société de gestion de l'eau Inc.*, au coût de quatre mille cinq cent soixante dollars (4 560.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-411;

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quatre mille sept cent vingt-neuf dollars et vingt-un cents (4 729.21 \$), provenant du surplus non-affecté à la réserve financière entretien des aqueducs.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 410-10-14
AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES
AQUEDUCS- TRAVAUX AUX POSTES LAROCHELLE ET PHELAN

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'automatisation des pompes de distribution à l'aqueduc Phelan ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués :

- ✓ Remplacement d'un débitmètre;
- ✓ Pièces de rechanges pour les pompes doseuses de chlore;
- ✓ Modification du point d'injection de chlore (Phelan);
- ✓ Installation d'un système d'automatisation pour l'alternance des pompes de distribution (alternance aux 24 heures);
- ✓ Travaux d'électricité.

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût des travaux est estimé à dix mille dollars (10 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 411-10-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014-01 RESTREIGNANT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2014 par monsieur Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 626-2014-01 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626.

RÉSOLUTION 412-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE 2014-
2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre 2014-2015.

RÉSOLUTION 413-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE
BACS NOIRS, BRUNS ET BLEUS POUR LES ANNÉES 2015, 2016,
2017 (TP-SP-2014-139)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat et à la livraison de bacs noirs et bruns et bleus pour les années 2015, 2016, 2017 (TP-SP-2014-139).

RÉSOLUTION 414-10-14
REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE
RAPIÉÇAGE DE RUES (TP-SI-2014-129)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des travaux de pavage et de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2014 est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	90 039.25 \$
Asphalte Desjardins Inc.	135 181.91 \$

CONSIDÉRANT que les estimés budgétaires de la Ville ont fait en sorte que le processus d'appel d'offres suivi a été celui sur invitations;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions, incluant les taxes, est supérieur à cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT que pour octroyer un contrat d'une valeur de cent mille (100 000 \$) et plus, il y a lieu d'entreprendre un processus d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues.

RÉSOLUTION 415-10-14

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE FACE AU 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS (TP-DPC-2014-122)

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre des travaux de drainage, de la chaussée face au 673, côte Saint-Nicholas (TP-DPC-2014-122);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont requis à la suite des pluies diluviennes du mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
8842027 Canada Inc.;
Pavage Jérômien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	17 963.50 \$
8842027 Canada Inc.	19 000.00 \$
Pavage Jérômien Inc.	30 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de drainage de la chaussée face au 673, côte Saint-Nicholas (TP-DPC-2014-122) auprès de la compagnie *Les entreprises Claude Rodrigue Inc.*, au coût de dix-sept mille neuf cent soixante-trois dollars et cinquante cents (17 963.50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 416-10-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE
D'HIVER 2014-2015 (TP-SP-2014-111)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable d'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Lafarge Canada Inc.	126 720 \$
Uniroc Inc.	148 940 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	170 940 \$
Sable LG	209 990 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de sable d'hiver à l'entreprise *Lafarge Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 octobre 2014, au montant de cent vingt-six mille sept cent vingt dollars (126 720 \$) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 417-10-14
OCTROI DU CONTRAT - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT (TP-SI-2014-135)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la surveillance des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que le directeur général a invité les entreprises suivantes à soumissionner :

- ✓ Patrick Carrière;
- ✓ GestNor Management;
- ✓ 9187-7563 Qc Inc.

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal le *Mirabel* édition du 03 octobre 2014 invitant toutes personnes ou entreprises intéressées à se procurer le devis;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9187-7563 Québec Inc *.	24 995 \$
GestNor Management	27 136.33 \$
Patrick Carrière	32 000 \$

**Soumission non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre la proposition :

D'OCTROYER le contrat pour la surveillance des opérations de déneigement à l'entreprise *GestNor Management*, et ce, conformément à sa soumission, ouverte le 14 octobre 2014, au montant de vingt-sept mille cent trente-six dollars et trente-trois cents (27 136.33 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 418-10-14

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET À UNE ANALYSE DE STABILITÉ DES TALUS INSTABLES À PROXIMITÉ DU 63, RUE DE LA MONTAGNE ET DU 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT qu'à la suite des pluies diluviennes du mois de juin dernier, la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour procéder à une étude géotechnique et à une analyse de stabilité des talus instables à proximité du 63, rue de la Montagne et du 673, côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Inspecsol ;
- ✓ Groupe Qualitas Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Inspecsol	17 700.00 \$
Groupe Qualitas Inc.	23 500.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude géotechnique et à l'analyse de stabilité des talus instables à proximité du 63, rue de la Montagne et du 673, côte Saint-Nicholas auprès de la compagnie *Inspecsol*, au coût de dix-sept mille sept cents (17 700 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du vendredi 26 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

D'AFFECTER la somme de dix-huit mille trois cent cinquante dollars (18 350 \$) du surplus accumulé non-affecté aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 419-10-14

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE, PROGRAMMATION 2014 (TP-SP-2014-99)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de pavage dans le cadre de la programmation 2014 lors de la séance qui s'est tenue le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé à *Uniroc construction Inc.*;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Uniroc construction Inc.* a débuté les travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus au contrat initial sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires consistent en la création d'un fossé fermé sur la côte St-Paul;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont évalués par *Uniroc construction Inc.* à quarante-deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars (42 687 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que pour autoriser des travaux supplémentaires d'une valeur de plus de cinq mille dollars (5 000 \$), l'autorisation du Conseil municipale est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat de pavage de la programmation 2014 à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, au coût de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars (42 687 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur estimation de prix datée du 07 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 420-10-14
NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA
FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION
AVEC OPÉRATEUR (TP-SP-2012-43)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé à la suite d'un appel d'offres un contrat relativement à la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur, portant le numéro TP-SP-2012-43 pour l'année 2012-2013 avec possibilité de renouvellement pour (2) deux années optionnelles à la discrétion du Conseil municipal pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la ville s'est prévalué de la première année optionnelle, pour la saison 2013-2014, par la résolution 363-08-13;

CONSIDÉRANT que le Ville ne désire pas se prévaloir de la dernière année optionnelle, pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Éric Milot ayant voté contre la proposition :

DE METTRE FIN au contrat et de ne pas se prévaloir de l'année optionnelle pour la saison 2014-2015 relativement à la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur portant le numéro d'appel d'offres TP-SP-2012-43.

RÉSOLUTION 421-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION 10
ROUES, UNITÉ 302

CONSIDÉRANT que des réparations au camion 10 roues, unité 302, sont nécessaires afin de refaire les têtes du moteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Mécano Cam Inc.*, au montant de onze mille quatre cent cinquante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (11 459, 59 \$), excluant les taxes applicables, pour la réparation des têtes du moteur du camion 10 roues, Sterling 2003, unité 302;

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 422-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA VENTE, PAR VOIE DE
SOUSSION PUBLIQUE, DU FREIGHLINER, FL-70, 1999, UNITÉ 334
APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à la vente de son Freighliner, FL-70, 1999, unité 334;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les dispositions de la *Loi sur les citées et villes* concernant la vente de ses actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la vente du Freighliner, FL-70, 1999, unité 334 appartenant à la Ville de Saint-Colomban par soumission publique.

RÉSOLUTION 423-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC PAVAGE
JÉROMIEN INC. RELATIVEMENT AUX PÉNALITÉS DE
DÉNEIGEMENT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 325-08-14

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu des sommes à même les montants à être versés à *Pavage Jérastien Inc.*, et ce, à titre de pénalités pour non-respect des clauses du devis de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville et *Pavage Jérastien Inc.* désirent conclure une entente, à la satisfaction de toutes les parties, afin de régler le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution 325-08-14 qui autorisait le paiement d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions entre les parties, il a été convenu de régler le dossier en contrepartie du paiement de la somme de dix mille dollars (10 000 \$), payable en deux versements égaux, soit un premier versement de cinq mille dollars (5 000 \$) payable à la signature de ladite entente et un second versement de cinq mille dollars (5 000 \$), payable le premier mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 325-08-14;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature d'une entente finale et quittance avec *Pavage Jérémien Inc.* laquelle prévoit le remboursement d'une somme de dix mille dollars (10 000 \$), selon les modalités suivantes :

✓ Un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) lors de la signature de l'entente;

Et

✓ Un second versement de cinq mille dollars (5 000 \$) payable le 1^{er} mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnements au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 424-10-14
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
ET À MONSIEUR YVES ST-DENIS, DÉPUTÉ D'ARGENTUEIL, AFIN
DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE
SÉCURISÉE EN BORDURE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT l'achalandage de la montée de l'Église, entre la rue du Village et de la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la proximité de l'école des Hautbois et de la résidence de l'Office municipale d'habitation et leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT la dangerosité de cette route pour les piétons et l'absence d'accotement afin de permettre un passage sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une voie piétonnière sécurisée en bordure de la montée de l'Église entre la rue du Village et la côte St-Paul est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous juridiction du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les demandes requises auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que ce dernier procède à l'aménagement d'un trottoir en bordure de la montée de l'Église entre la rue du Village et la côte Saint-Paul, et que le MTQ en assume les frais.

RÉSOLUTION 425-10-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE
D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (POSTE SAISONNIER)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste saisonnier d'opérateur de machinerie lourde, à temps plein, de quarante (40) heures par semaine.

RÉSOLUTION 426-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'INSTALLATION DE PRISES D'EAU SÈCHES AU LAC LANIEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation de prises d'eau sèches pour le combat incendie sur son territoire et plus précisément au lac Lanuel;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeurs de la faune*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer et à présenter toute demande requise en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeurs de la faune* et de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de fournir tous les documents requis.

RÉSOLUTION 427-10-14
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
SPORT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite Inc.;
- ✓ St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.;
- ✓ Automobiles Boisvert Inc. (Boisvert Kia);
- ✓ Automobiles Boisvert-Losier Inc. (Boisvert Mitsubishi);
- ✓ Automobiles 1539 Inc. (St-Jérôme Mitsubishi);
- ✓ C.R.L. Automobiles Inc. (Kia des Laurentides);
- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Des Laurentides Ford Inc.	29 500 \$
Automobiles Boisvert Inc. (Boisvert Kia)	30 418 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie à l'entreprise *Des Laurentides Ford Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 octobre 2014, au montant de vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable sur une période de trois (3) ans, au fonds de roulement au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2014-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 428-10-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 20 RADIOS PORTATIVES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire mettre en vente un surplus d'actif;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de radios portatives pour les Services des loisirs, des travaux publics et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les Cités et Villes* permet la vente d'actifs de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat auprès de la Ville de Saint-Jérôme, l'acquisition de vingt (20) radios portatives au coût unitaire de cent dollars (100 \$), totalisant deux mille dollars (2 000 \$);

D'IMPUTER un montant de huit cents dollars (800 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-230-00-640;

D'IMPUTER un montant de six cents dollars (600 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-649;

D'IMPUTER un montant de six cents dollars (600 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-643;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 429-10-14

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD PAR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans un objectif d'encadrement de l'utilisation des services offerts par le Transport adapté et collectif (TAC) par les élèves et les étudiants ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord par les élèves et les étudiants de Saint-Colomban datée du 14 octobre 2014.

RÉSOLUTION 430-10-14

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PARCS ET DES ESPACES VERTS (POSTE DE REMPLACEMENT) (40 H/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier remplaçant à l'entretien des parcs et des espaces verts (poste de remplacement), de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures à l'externe et a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont, au poste de journalier à l'entretien des parcs et des espaces verts (poste de remplacement) pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 431-10-14
EMBAUCHE CONCIERGE REMPLAÇANT AU SERVICE DES SPORTS
ET DES LOISIRS (POSTE DE 36H)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge remplaçant de 36 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures à l'externe et a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de Gérémy Lamarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Gérémy Lamarche, au poste de concierge remplaçant, poste de 36 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 432-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES
À PROXIMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PARC DU
BOIS-DORMANT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au parc de planches à roulettes à proximité du Centre communautaire et du parc du Bois-Dormant.

RÉSOLUTION 433-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE L'ENTRÉE
ÉLECTRIQUE DU JEU D'EAU AU PARC PHELAN (LOI-SI-2014-137)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'entrée électrique du jeu d'eau au parc Phelan (LOI-SI-2014-137).

RÉSOLUTION 434-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN TRACTEUR-SOUFFLEUR (LOI-SI-2014-130)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un tracteur-souffleur (LOI-SI-2014-130).

RÉSOLUTION 435-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs jouent à la Ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectué le paiement directement à la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de trente et un mille neuf cent quinze dollars (31 915 \$), pour la saison de hockey 2014-2015 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 436-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À SPORTTRIPLE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION DE LA COURSE DE SAINT-COLOMBAN DU 20 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2014 la Ville a mandaté *Sporttriple* pour organiser la course de Saint-Colomban afin d'amasser des fonds pour la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Sporttriple*, au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (8 491.92 \$), excluant les taxes applicables, pour l'organisation de la course de Saint-Colomban du 20 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 437-10-14

AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2014

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de dix-huit mille cent quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (18 104.99 \$) pour la saison de soccer 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 438-10-14

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE POUR LE CHALET DES PATINEURS AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat et à l'installation du filage électrique pour le chalet des patineurs au parc Phelan ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ M. Potvin électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	2 250.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et à l'installation du filage électrique pour le chalet des patineurs au parc Phelan auprès de la compagnie, M. Potvin électrique Inc., au coût de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 18 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 439-10-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX BUTS DE HOCKEY ET D'ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) buts de hockey OHA ainsi que deux (2) filets OM-2400 et de deux (2) ensembles de quatre (4) ancrages semi-fixes ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Omni-Tech Sports;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	1 711.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de deux (2) buts de hockey OHA ainsi que deux (2) filets OM-2400 et de deux ensembles de quatre (4) ancrages semi-fixes auprès de la compagnie *Omni-Tech Sports*, au coût de mille sept cent onze dollars (1 711.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mardi 16 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 440-10-14
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION D'UNE CLÔTURE À LA
PATINOIRE DU PARCE PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation d'une clôture à la patinoire du parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Omni-Tech Sports;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	2 377.76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation d'une clôture à la patinoire du parc Phelan auprès de la compagnie *Omni-Tech Sports*, au coût de deux mille trois cent soixante-dix-sept dollars et soixante-seize cents (2 377.76 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 441-10-14
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479,
CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 9006-3074 Québec Inc.;
- ✓ Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
- ✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc.*	14 339.52 \$
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 \$
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 \$

* *Soumission non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise *Les entreprises Claude Rodrigue Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995.00 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 \$) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 442-10-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AFIN DE PARTAGER LES COÛTS POUR LE REMPLACEMENT DE SERVEUR ACTUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE HÉBERGÉ À LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost, de Sainte-Sophie et de Saint-Colomban se partagent le logiciel « REGARD » lequel est hébergé à la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications afin de remplacer le serveur de la bibliothèque par un plus performant, puisque ce dernier n'est pas assez performant pour supporter les mises à jour à être effectuées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale afin de partager les coûts pour le remplacement du serveur;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants doivent être effectués :

- ✓ La migration à « regard 9.30 »;
- ✓ Acquisition d'un serveur et l'installation.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au changement du serveur hébergé à la MRC Rivière-du-Nord, laquelle prévoit un partage des coûts en part égal par les villes de Prévost, de Sainte-Sophie et de Saint-Colomban;

D'OCTROYER les contrats ci-après détaillés, conditionnellement à la conclusion de l'entente intermunicipale ci-avant mentionnée :

La migration du serveur auprès de la compagnie *ACCEO Solutions Inc.* au coût de cinq mille six cent trente-deux dollars et cinquante cents (5 632.50 \$) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2014;

L'acquisition d'un serveur et accessoires auprès de la compagnie *CBM informatiques* au coût de cinq mille cinq cent quarante-neuf dollars (5 549.00 \$) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service daté du 08 juillet 2014;

Tous les frais relatif à l'installation auprès de la compagnie *CBM informatiques* au coût de mille quatre cents dollars (1 400 \$) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service daté du 10 juillet 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au fonds de roulement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2014-18.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 443-10-14
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2014

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 27 et 28 septembre 2014 dans le cadre des Journées de la Culture 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants :

Prix- Choix du public pour l'artiste de l'année

- ✓ Pour le 1^{ier} prix : madame Francine Brière (200 \$);
- ✓ Pour le 2^e prix : madame Michèle Morel (200 \$).

Prix- Concours de photographie

- ✓ Pour le 1^{ier} prix : madame Ève Lacoursière (200 \$);
- ✓ Pour le 2^e prix : madame Josée Fournier (100 \$);
- ✓ Pour le 3^e prix : madame Josée Fournier (50 \$).

Prix- Choix du public photographie

- ✓ Madame Marilyn Synett (livre sur la photo).

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition de l'œuvre d'art de madame Denise de Grand'Maison pour une somme n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) afin d'enrichir la collection de la Ville de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h51 à 20h45

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ L'immeuble situé au 441, côte Saint-Paul;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Non-retour d'appel et de suivi de la part du Service des travaux publics;
- ✓ Ressources humaines (bonification au rendement et nombre d'employés en poste).

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Effet de l'abrogation du règlement du contrôle intérimaire;
- ✓ Balai de rue;
- ✓ Course en collaboration avec la Maison des jeunes.

Monsieur Alain Brunet

- ✓ Le non-renouvellement du contrat concernant la chargeuse sur roues et la surveillance des opérations de déneigement.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Appréciation des travaux de l'hôtel de ville;
- ✓ Circulation des véhicules lourds;
- ✓ Bac de recyclage.

Monsieur Donald Paris

- ✓ Asphaltage sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Luc Martin

- ✓ Questions écrites remises à la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur Yvan Lambert (2e tour)

- ✓ Nombre de permis de construction;
- ✓ Demande de précisions à savoir si le plan d'urbanisme est modifié;
- ✓ Contrat de surveillance des travaux de déneigement.

8241

Monsieur Alain Brunet (2e tour)

- ✓ Non-renouvellement du contrat relatif à la location d'un chargeur sur roues avec opérateur.

Monsieur Jean-Louis Ménard

- ✓ Inspection de la machinerie lourde et des véhicules usagés.

Monsieur Serge Faust (2e tour)

- ✓ Fin de la période de probation de la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens.

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Travaux asphaltage sur la côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 444-10-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **11 novembre 2014** dont l'objet est de corriger le lieu où s'est déroulée la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 09 septembre 2014 apparaissant au procès-verbal de la séance du 09 septembre 2014 à la page 8179.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier l'en-tête de la page 8179 du procès-verbal de la séance tenue le 09 septembre 2014, lequel comporte une erreur. En effet, il est mentionné que la séance aurait eue lieu à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, alors que la séance s'est tenue au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église.

MODIFICATIONS

Il apparait clairement à la face même des documents qu'il y a eu erreur relativement au lieu de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 09 septembre 2014 devrait être le Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie l'en-tête de la page 8179 du procès-verbal de la séance tenue le 09 septembre 2014 afin que ce dernier se lise comme suit:

« Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le mardi 09 septembre à 19h00, au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers : »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce onzième jour de novembre deux mille quatorze.

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 novembre à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 445-11-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.12 Résolution de consentement à la Société de Gestion de Saint-Colomban pour la vente du bâtiment situé au 347, montée de l'Église.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 446-11-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 07 octobre 2014;
- Procès-verbal de correction du 15 octobre 2014;
- Séance ordinaire du 14 octobre 2014.

RÉSOLUTION 447-11-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million quatre cent dix-sept mille huit cent cinquante-neuf dollars et six cents (1 417 859.06 \$), en référence aux chèques numéros 11449 à 11605 et 11620;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze dollars et cinquante-huit cents (599 874.58 \$) en référence aux chèques numéros 11099 à 11104 et 11448 à 11282 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 448-11-14
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 449-11-14
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante et un mille cinq cent quarante et un dollars (41 541 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2014, tel que déposé, et d'émettre un paiement de quatre mille cent cinquante-quatre dollars (4 154 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2014.

DÉPÔTS DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), et ce, depuis le 10 décembre 2013.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose les divulgations des intérêts pécuniaires de six (6) élus, soit monsieur le maire Jean Dumais, mesdames les conseillères Julie Deslauriers et Stéphanie Tremblay et messieurs les conseillers Steve Gagnon, François Boyer et Xavier-Antoine Lalande, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 450-11-14
CONVOCAION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2015, le mardi 13 janvier 2015, à compter de 20h00.

RÉSOLUTION 451-11-14
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- ✓ 13 janvier 2015;
- ✓ 10 février 2015;
- ✓ 10 mars 2015;
- ✓ 14 avril 2015;
- ✓ 12 mai 2015;
- ✓ 09 juin 2015;
- ✓ 14 juillet 2015;
- ✓ 11 août 2015;
- ✓ 08 septembre 2015;
- ✓ 13 octobre 2015;
- ✓ 10 novembre 2015;
- ✓ 08 décembre 2015.

RÉSOLUTION 452-11-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'USAGE DU TABAC ET DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE (POL 905)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, en 2005, une politique concernant l'usage du tabac dans les lieux publics, soit la « politique administrative pour un environnement sans fumée »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de ladite politique notamment afin de régir l'usage de la cigarette électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ABROGER la politique administrative pour un environnement sans fumée;

D'ADOPTER la politique portant sur l'usage du tabac et de la cigarette électronique (POL 905) datée du 11 novembre 2014.

RÉSOLUTION 453-11-14
AUTORISATION DE PAIEMENT - ALARME MIRABEL INC.

CONSIDÉRANT l'installation et les modifications requises au système de sécurité à la suite des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Alarme Mirabel Inc.*, au montant de quinze mille deux cent dix-huit dollars et soixante cents (15 218.60 \$), excluant les taxes applicables, pour l'installation d'un système de sécurité;

D'IMPUTER cette dépense activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 454-11-14
OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE
PROCÉDER AU RECRUTEMENT ET À LA SÉLECTION D'UN
DIRECTEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services de professionnels afin de procéder au recrutement et à la sélection d'un directeur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels afin de procéder au recrutement et à la sélection d'un directeur pour le Service des travaux publics auprès du *Carrefour du capital humain*, un service offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant maximal de six mille huit cent vingt-cinq dollars (6 825 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mardi 14 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 455-11-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'ordinateurs afin de remplacer les appareils désuets et créer de nouveaux postes de travail.

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

CBM Informatique;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CBM Informatique	8 324.15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'ordinateurs auprès de la compagnie *CBM Informatique*, au coût de huit mille trois cent vingt-quatre dollars et quinze cents (8 324,15 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-100-00-72, projet 2014-03.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 456-11-14
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au réaménagement des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux, des acquisitions supplémentaires en mobiliers sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de mobiliers dans le cadre du réaménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville aux entreprises suivantes;

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Ébénisterie Universelle Inc.	7 995.00 \$
Papeterie Alain Contant Inc.	2 799.54 \$
Papeterie Alain Contant Inc.	3 767.84 \$

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2009-03.

D'AFPECTER la somme de quinze mille cent dollars (15 100 \$) du surplus accumulé non affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 457-11-14
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 203-05-14 RELATIVE À
L'OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE ET INSTALLATION DE
CLÔTURES POUR LE PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT que le projet initial a été modifié et que le parc de rouli-roulant va être relocalisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 203-05-14 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 203-05-14 relative à l'octroi de contrat - fourniture et installation de clôtures pour le parc de rouli-roulant.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS
D'OCTOBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 octobre 2014.

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure numéro 2014-0027 tel que recommandé.

Nature et effets : Permettre une toiture de toile (polyéthylène) le tout tel qu'il appert au plan minute CSA-A660-169510 préparé par Jean-François Guilbeault ingénieur en date du 17 septembre 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5467-90-4714;
 Cadastre : 3 346 784;
 Adresse : 361, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 460-11-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET
DOMICILIAIRE « DE LA RUE DE L'ALIZÉE », PHASE 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Salim Mouhoubi, ingénieur, de la firme *BSA Groupe Conseil*, daté du 23 octobre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « de la rue de l'Alizée », phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemencement hydraulique doit être vérifié au printemps 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

RÉSOLUTION 461-11-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU
PROJET DOMICILIAIRE DU «DOMAINE DES FAUCONS»,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du «Domaine des Faucons», phase 1, protocole d'entente PE-2013-FAUC-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-seize cents (332 277.76 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %), du coût total des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Faucons dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

Rue de Faucons (lot 5 243 133 et 5 263 335)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit la somme de soixante-trois mille soixante-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (63 063.79 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 462-11-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DU «DOMAINE DES FAUCONS», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du «Domaine des Faucons», phase 2, protocole d'entente PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (257 681.97 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %), du coût total des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue Pèlerin dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

✓ Rue Pèlerin (lot 5 283 341);

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-treize cents (59 193.73 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 463-11-14
PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) du cadastre du Québec, situé au 441, côte Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation du bâtiment commercial situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 669 872) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 441, côte Saint-Paul, le tout tel que montré au plan préparé par Richard Lefebvre, architecte, daté du 04 septembre 2014, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux conditions suivantes :

- ✓ Que les murs en agrégat blanc doivent être peints afin d'éliminer les graffitis;
- ✓ Que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans les trente (30) jours suivant la délivrance du permis.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 464-11-14
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE
DU CHÂTEAUNEUF

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement vise à permettre l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la rue du Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette rue ne peut permettre que celle-ci soit prolongée de façon différente;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cercle de virage permet une meilleure sécurité routière et facilite le déplacement des véhicules des services publics;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement pour la rue du Châteauneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour l'aménagement d'un cercle de virage sur rue du Châteauneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue du Châteauneuf, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier 23424, minutes 33038, daté du 15 septembre 2014;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, à l'expiration du délai, si le présent projet n'est pas effectué, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 465-11-14
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE
« BONNIEBROOK », PHASE 6 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-
GOL-08

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Bonniebrook », ne présentent aucune anomalie;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a réalisé conjointement avec un représentant de la firme *CGDU* une inspection visuelle des travaux le 03 avril 2014 et que la présence de plusieurs fissures sur le pavage ont été constatées;

CONSIDÉRANT que les déficiences ont été corrigées le 03 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 6, soit un montant de vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (23 625.00 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue de l'Oiselet (Lot 4 727 244);
- ✓ Rue du Pavillon (Lot 4 727 345).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à la municipalisation;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-GOL-08 relatif au développement domiciliaire « Bonniebrook ».

RÉSOLUTION 466-11-14

AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGE GIRARD 2014

CONSIDÉRANT que des travaux d'asphaltage ont été effectués par *Pavage Girard 2014*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Pavage Girard 2014*, au montant de vingt et un mille six cent neuf dollars (21 609.00 \$), excluant les taxes applicables, pour des travaux d'asphaltage;

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 467-11-14

OCTROI DU CONTRAT – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR (TP-SI-2014-141)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 8842027 Canada Inc.
- ✓ Pavage Jérémien Inc.;
- ✓ 9108-4566 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 novembre 2014:

ENTREPRISES	PRIX
8842027 Canada Inc.	37 500 \$
Pavage Jérômien Inc.	65 000 \$
9108-4566 Québec Inc.	100 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise *8842027 Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 novembre 2014, au montant trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 468-11-14
EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (POSTE CONTRACTUEL)

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

«EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (POSTE CONTRACTUEL)

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT l'approche de la période hivernale et la nécessité d'assumer l'intérimaire en attendant la nomination d'un directeur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé :

DE MANDATER monsieur Pierre Coll, à titre de directeur du Service des travaux publics selon l'entente intervenue entre monsieur Pierre Coll et la Ville.

D'AUTORISER le directeur général à signer ladite entente. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande d'amender la résolution afin que cette dernière se lise comme suit :

«**CONSIDÉRANT** le manque de planification du responsable des ressources humaines et de la responsable des travaux publics du Conseil municipal quant au dossier du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ceci a un impact certain sur les finances publiques de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'entente contractuelle proposée déséquilibre gravement l'échelle salariale et nuit à l'équité salariale entre employés de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT toutefois le besoin nécessaire d'embaucher une ressource à la direction des travaux publics et que le candidat proposé connaît la réalité de Saint-Colomban et que ses compétences et qualités sont valables;

IL EST PROPOSÉ, en amendement, de revoir l'entente à la baisse afin de faire correspondre cette dite entente à la réalité financière de Saint-Colomban. »

EN CONSÉQUENCE le vote est demandé sur l'amendement proposé:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est réputé rejeté vu l'égalité des voix, et ce, en vertu de l'article 8.5 du règlement 494-2014 concernant la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le maire Jean Dumais :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 469-11-14

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme de génie *Cima+* afin d'assurer la surveillance des travaux de déménagement du système de communication radio;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 163-04-14 qui octroyait le contrat à *Cima+* pour une somme n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 \$), excluant les taxes et qu'il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) à la firme de génie *Cima+*;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 470-11-14

**AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX REQUIS DANS LE CADRE DU
PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION
RADIO**

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux dans le cadre du projet de déménagement du système de communication radio;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été octroyés par la résolution numéro 327-08-14 qui autorisait des travaux d'une valeur de vingt-six mille cent cinquante et un dollars (26 151 \$) et que des dépenses supplémentaires doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire afin de compléter les travaux de déménagement du système de communication radio pour un montant supplémentaire n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 471-11-14
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE LETTRE D'INTENTION À LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES RELATIVEMENT À LA GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une lettre d'intention à la municipalité de Mille-Isles dans le but d'offrir l'expertise de son Service de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de Mille-Isles, et ce, sur plusieurs aspects de gestion ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à présenter une lettre d'entente relative à la gestion du Service de sécurité incendie de la municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 472-11-14
OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE SPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le véhicule doit être muni d'équipements spécialisés pour répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat et à l'installation des équipements spécialisés requis au véhicule utilitaire sport pour un montant total n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

RÉSOLUTION 473-11-14
REPRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION 441-10-14 CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT DE DÉMOLITION DU BÂTIEMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 octobre dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 441-10-14 concernant l'octroi du contrat de démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 441-10-14, il a été constaté que la soumission de la compagnie 9006-3074 Québec Inc. était conforme et qu'il n'avait pas lieu de la rejeter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto à ladite résolution le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution :

**«RÉSOLUTION 441-10-14
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT
SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 9006-3074 Québec Inc.;
- ✓ Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.;
- ✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc.*	14 339.52 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 \$
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 \$

* *Soumission non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise *Les entreprises Claude Rodrigue Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995.00 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 \$) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière »

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le Conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, la résolution est réputée désapprouvée, puisque la majorité absolue des membres du Conseil municipal ont voté contre, ladite résolution lors de sa représentation.

RÉSOLUTION 474-11-14
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul lequel a été octroyé par la résolution 441-10-14 lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 441-10-14, il a été constaté que la soumission de la compagnie 9006-3074 Québec Inc. était conforme au devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C- 19) d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto sur la résolution 441-10-14 afin d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la résolution 441-10-14 a été représentée séance tenante et qu'elle a été désapprouvée;

EN CONSÉQUENCE il y a lieu de procéder à l'octroi du contrat concernant la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul (LOI-SI-2014-126);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ 9006-3074 Québec Inc.;
- ✓ Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
- ✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc.	14 339.52 \$
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 \$
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise 9006-3074 Québec Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de quatorze mille trois cent trente-neuf dollars et cinquante-deux cents (14 339.52 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 \$) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 475-11-14

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au réaménagement de la scène extérieure du Centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 476-11-14

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2014-2015 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, tel que démontré au plan joint à leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec les motoneigistes du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* relativement au passage sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à procéder à la signature des documents requis;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toutes réglementations en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 477-11-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 478-11-14
NOMINATION ET FIN DE PROBATION DE MADAME MARTINE GÉVRY À TITRE DE CONCIERGE - POSTE PERMANENT AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS (POSTE PERMANENT-40H/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que madame Martine Gévry occupe présentement le poste de concierge au Service des Sports et des loisirs, et ce, depuis le mois de juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de madame Martine Gévry à titre de concierge, poste de quarante (40) heures semaine, au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'un employé syndiqué est de quatre-vingt-dix (90) jours de service continu;

CONSIDÉRANT que madame Martine Gévry a rencontré les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTERINER, séance tenante, la nomination de Martine Gévry, à titre de concierge, poste permanent, de quarante (40) heures semaine, au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Martine Gévry et de confirmer son statut d'employé régulier.

RÉSOLUTION 479-11-14
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À LA
BIBLIOTHÈQUE (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de technicienne en documentation à la bibliothèque se prévaudra d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation (remplacement d'un congé de maternité), de trente-deux (32) heures semaine, pour le Service de la bibliothèque et de la culture ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a reçu une (1) candidature pour ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la candidature, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à la nomination de Mélanie Brault ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, Mélanie Brault, au poste de technicienne en documentation pour le Service de la bibliothèque et de la culture pour la durée du congé de maternité, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h57 à 21h07.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Andrée Habel

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Dany Brunet

- ✓ L'octroi du contrat concernant la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

Monsieur Roland (Bill) Gagnon

- ✓ Dépose un document au conseil relativement à l'installation d'un terrain de camping à proximité de sa résidence;

Monsieur Laurent Thérien

- ✓ L'installation d'un terrain de camping à proximité de sa résidence;

Madame Sylvie Poulin

- ✓ Traitement contre les insectes piqueurs;

Monsieur Denis Paquet

- ✓ Présence d'un bâtiment non conforme près de sa résidence;

Monsieur Éric Milejours

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La demande de démission de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

Monsieur Guy Laurin

- ✓ L'octroi du contrat concernant la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

Monsieur Dany Brunet

- ✓ La surveillance des travaux de déneigement du lundi 10 novembre 2014;

Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Madame Farah Wikarski

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ Le décorum relativement aux séances et l'expulsion d'un citoyen;
- ✓ Les enregistrements des séances du Conseil;
- ✓ La scène du Centre culturel et communautaire;
- ✓ L'embauche d'un directeur permanent pour le Service des travaux publics;

Madame Geneviève Lapointe-Larouche

- ✓ La situation politique du conseiller numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ La construction de l'abri pour les abrasifs;
- ✓ L'embauche d'un directeur intérimaire pour le Service des travaux publics;

Monsieur Jacques Meunier

- ✓ Réclamation de sommes au gouvernement concernant les inondations du mois de juin 2014.

8266

RÉSOLUTION 480-11-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h07 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 25 novembre 18h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 481-11-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19)*.

RÉSOLUTION 482-11-14
RÉSOLUTION DE CONSENTEMENT À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE
SAINT-COLOMBAN POUR LA VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 347,
MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire régulariser la situation de la Société de gestion de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la société de gestion de Saint-Colomban cumule des pertes mensuelles, et ce, depuis sa création;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil d'administration provisoire a alors été nommé, et ce, principalement afin de procéder à la vente du bâtiment appartenant à la Société de gestion de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin de procéder à la vente du bâtiment situé au 347, montée de l'Église et la réception d'une offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban désire obtenir l'appui de la Ville relativement à la vente de l'immeuble situé au 347, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec), J5K 2H8;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre;

D'APPUYER ET DE CONSENTIR à ce que la Société de gestion de Saint-Colomban procède à la vente du bâtiment situé au 347, montée de l'Église.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal:

« Considérant qu'il est stipulé dans la résolution que la Société de gestion désire obtenir l'appui de la Ville relativement à la vente de l'immeuble situé au 347, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec), J5K 2H8, mais qu'aucune résolution provenant du conseil d'administration de la Société de gestion de Saint-Colomban n'a pu être fourni pour démontrer le fait véridique du considérant stipulant le tout;

Considérant qu'il a été impossible de consulter les derniers rapports financiers publiés de la Société de gestion de Saint-Colomban alors qu'ils ont été demandés précédemment le 11 novembre dernier nuisant ainsi à une prise de décision éclairée;

Considérant que le projet de résolution 2.12 du 11 novembre retiré du projet d'ordre du jour stipulait d'une offre acceptée alors que le projet de résolution actuel stipule maintenant de la réception d'une offre d'achat, créant une confusion certaine sur l'état réel de la chose, et que cette offre d'achat n'a pu être fourni en document ne permettant pas ainsi une prise de décision éclairée;

Considérant que la demande de consentement de la Société de gestion de Saint-Colomban pour la vente dudit bâtiment ne spécifie ni fixe aucun paramètre de prix à accepter ou refuser;

Considérant le dernier alinéa, et qu'il existe une possibilité que le bâtiment soit vendu en-deçà de la valeur de l'évaluation municipale;

Considérant que la Ville de Saint-Colomban a participé au financement de différents travaux après l'acquisition du bâtiment en 2010 et que ceci a augmenté la valeur réelle du bâtiment;

Considérant qu'il serait possible selon l'article de loi 29.1.1 de la loi des cités et villes de s'entendre avec le gouvernement sur la prise en charge de responsabilités déterminées dans une entente;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban de prendre possession entièrement du bâtiment si entente conclue avec le gouvernement;

*Je suis contre la proposition **D'APPUYER ET DE CONSENTIR** à ce que la Société de gestion de Saint-Colomban procède à la vente du bâtiment situé au 347, montée de l'Église. »*

RÉSOLUTION 483-11-14
OFFRE DE SERVICE – RELAIS EXPERT-CONSEIL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir les services de la compagnie *Relais Expert-Conseil*;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de service de *Relais Expert-Conseil*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Relais Expert Conseil* pour une somme n'excédant pas sept mille dollars (7 000\$), et ce, conformément à leur offre de service daté de novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-146.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 484-11-14
ACCEPTATION D'UN RÉGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER
PORTANT LE NUMÉRO DE COUR SAI-M-185156-1106

CONSIDÉRANT que, sans aucune admission de responsabilité, et dans l'unique but de régler le dossier de Cour portant le numéro SAI-M-185156-1106, la Ville désire mandater ses procureurs afin d'accepter une offre de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER les procureurs de la Ville à accepter le règlement hors Cour relativement au dossier de Cour portant le numéro SAI-M-185156-1106;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tout document requis relativement au dossier portant le numéro de Cour SAI-M-185156-1106;

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 485-11-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC
MONSIEUR JEAN-JACQUES GRATTON

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une transaction afin de régler le dossier mettant en cause monsieur Jean-Jacques Gratton;

8270

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER les procureurs de la Ville à signer tout document requis;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la transaction.

RÉSOLUTION 486-11-14

REJET DE LA SOUMISSION – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES TP-SP-2014-120

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT que le directeur général a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture de la soumission, il a été constaté que la soumission ne correspondait pas au besoin de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission pour l'achat d'un chargeur sur roues portant le numéro d'appel d'offres TP-SP-2014-120.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune de question.

RÉSOLUTION 487-11-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h12 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 décembre 2014 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 488-12-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 489-12-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- ✓ Séance ordinaire du 11 novembre 2014;
- ✓ Procès-verbal de correction du 11 novembre 2014;
- ✓ Séance extraordinaire du 25 novembre 2014.

RÉSOLUTION 490-12-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-neuf cents (787 990.49 \$), en référence aux chèques numéros 11694 à 11820;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et onze cents (845 885.11\$) en référence aux chèques numéros 11606 à 11619 et 11693 à 11621 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU
D'AVANTAGES RECUS

La greffière de la Ville dépose le registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisés des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant le règlement 636-2013 et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) lequel ne comporte aucune inscription.

DÉPÔT DE LA DIVULGATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE D'UN
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose la divulgation d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Eric Milot, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet un avis à cet effet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015, CONCERNANT LA TARIFICATION
DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 544-2014-01

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2015 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014-01.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2015

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2015 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2015.

RÉSOLUTION 491-12-14
AUTORISATION DE RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous :

Année 2014		
Propriétés appartenant à la Ville de Saint-Colomban		
Matricules	Numéro de lots	capital \$
5462-31-1436	2 079 308, 2 079 309, 2 079 310, 2 079 311, 2 079 312, 2 079 313, 2 079 318, 2 079 319	39.66 \$
5464-69-4860	2 769 024	(0.47 \$)
5464-87-1058	4 457 773	(0.47 \$)
5564-16-8960	4 302 027, 4 302 028, 4 027 048, 4 457 799, 4 612 733, 4 185 679, 4 485 526, 4 485 536, 4 485 537, 3 965 406, 3 506 059	(0.94 \$)
5567-00-8436	1 990 712	1.54 \$
5569-27-4004	3 912 318	(10.30 \$)
6169-92-2962	4 524 868	(0.76 \$)
Total		28.26 \$

Année 2014		
Propriétés appartenant au ministère des Transports du Québec		
Matricules	Numéro de lots	capital \$
5365-78-4469	5 322 902	0.35 \$
5365-78-7377	5 322 906, 5 322 908	0.09 \$
5968-94-6956	5 186 339	0.49 \$
5968-94-9957	5 186 337	0.43 \$
6068-04-3123	5 186 340	0.13 \$
6068-04-6332	5 186 338	0.27 \$
Total		1.76 \$

RÉSOLUTION 492-12-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS
PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables que la Ville fasse l'acquisition des immeubles nécessaires à la construction d'une école;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

S'il est possible d'acquérir les immeubles de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre, afin de procéder aux descriptions techniques requises à l'acquisition d'une partie desdits lots;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec;

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 : La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Une partie du lot QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate ses procureurs soit la firme *Prévost Fortin d'Aout* afin qu'ils procèdent à l'expropriation d'une partie ou de la totalité des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6: La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 493-12-14
CONSENTEMENT RELATIVEMENT À LA VENTE DES ACTIFS ET DE L'ENTREPRISE DE SERVICE ET D'INGÉNIERIE DESSAU INC. ET SES FILIALES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que *Dessau Inc.* désire procéder à la vente de ses actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a deux (2) projets en cours d'exécution avec l'entreprise *Dessau Inc.*;

CONSIDÉRANT que *Dessau Inc.* demande le consentement de la Ville afin qu'elle puisse procéder à la vente des actifs et de l'entreprise de services d'ingénierie *Dessau Inc.* et ses filiales au Canada et aux États-Unis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la vente des actifs et de l'entreprise de services d'ingénierie *Dessau Inc.* et ses filiales au Canada et aux États-Unis.

RÉSOLUTION 494-12-14
APPUI À LA VILLE DE MIRABEL ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AU REDÉCOUPAGE TERRITORIAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'analyse faite quant à la fréquentation des élèves de la Ville de Mirabel, selon trois (3) scénarios à savoir que ce territoire appartiendrait à la Commission scolaire de La Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), ou à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord (CSRDN), ou encore le statu quo. Scénarios qui ont été présentés au directeur général et au maire lors de la rencontre du 1^{ier} décembre 2014 par le président, monsieur Jean-Pierre Joubert et la directrice générale madame Lise Allaire;

CONSIDÉRANT que le secteur de Mirabel-en-Haut est enclavé entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Colomban, ce qui implique que les élèves qui fréquentent actuellement les écoles primaires de la Volière et St-Jean-Baptiste de la CSRDN, mais habitent la Ville de Mirabel devront circuler à Saint-Jérôme et à Saint-Colomban pour avoir accès à leur école de Mirabel augmentant nécessairement le temps de transport et les coûts associés;

CONSIDÉRANT que la croissance de clientèle est particulièrement importante dans la Ville de Mirabel et considérant que plusieurs écoles auront des places disponibles une fois que les élèves de Mirabel fréquenteront la CSSMI, la construction déjà annoncée à Saint-Colomban ne serait plus nécessaire. Par ailleurs, pour conclure une entente de scolarisation avec la CSSMI pour une période de transition exigerait de construire cette école, rendant ainsi une entente de scolarisation pratiquement impossible à conclure. Comment justifier une construction d'école pour une si courte période?;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente de scolarisation et de construction d'une école primaire à Saint-Colomban, cela aurait pour effet de générer un nouveau découpage des bassins des écoles de la CSRDN de sa limite sud près de Mirabel jusqu'au secteur Bellefeuille à Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT que toute autre répartition à savoir que les écoles de la Ville de Mirabel appartiendraient toutes à la CSSMI ou à la CSRDN, cela aurait pour effet d'exiger des deux (2) commissions scolaires une redéfinition des bassins d'alimentation de ces écoles et donc engendrerait un déplacement de beaucoup plus d'élèves que ceux touchés par le nouveau découpage de territoire afin de tous les accueillir convenablement;

CONSIDÉRANT que les élèves du secondaire résidant le plus au sud de la Ville de Mirabel fréquentent actuellement les écoles secondaires de la CSSMI (Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et Oka) et ceux au nord de la Ville de Mirabel fréquentent les écoles de la CSRDN. Précisons que cette situation est idéale, car elle permet de limiter les déplacements en autobus des élèves évitant pour les élèves fréquentant les écoles de la CSRDN la circulation intense de l'autoroute 15 vers le sud le matin et vice-versa le soir;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Mirabel appartienne à une MRC différente que celles prévues aux fusions de la CSRDN avec la CSL et Pierre-Neveu ne nous apparaît pas un obstacle à notre appui compte tenu notamment que dans le projet de fusions déposé par le ministre Bolduc, la Ville de Saint-Donat appartenant à la MRC de la Matawinie desservie par la C.S. des Samarres est demeurée à la CSL-CSRDN-Pierre-Neveu. Nous comprenons qu'il est plus naturel pour la population de Saint-Donat de se diriger vers les Laurentides pour leurs multiples activités quotidiennes tout comme les habitudes de vie de la population du nord de Mirabel vers Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle du MELS pour la CSSMI et la CSRDN, l'analyse jusqu'en 2028-2029 démontre que le statu quo quant aux territoires desservis actuellement par la CSRDN et la CSSMI relativement au territoire de la Ville de Mirabel est un modèle qui vieillit beaucoup mieux équilibrant davantage les deux (2) commissions scolaires que les deux (2) autres options et nous semble offrir une meilleure garantie de pérennité territoriale;

CONSIDÉRANT l'impact majeur qu'aurait le déménagement de plus de trois cents (300) élèves fréquentant les écoles de la Volière de Saint-Colomban et Mer-et-Monde de Mirabel en haut;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPUYER la CSRDN dans sa demande au gouvernement de revoir sa proposition afin que le territoire de la Ville de Mirabel soit desservi par deux (2) commissions scolaires (CSSMI et CSRDN) selon les territoires actuels afin que le projet du gouvernement de fusionner des commissions scolaires au Québec ait le moins d'impact possible sur les élèves et la population de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 495-12-14
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 444-11-13

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'ABROGER la résolution 444-11-13;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Steve Gagnon, à titre de maire suppléant.

RÉSOLUTION 496-12-14
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF
DE L'AGENDA 21 LOCAL DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a deux postes vacants au Comité consultatif de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif de l'Agenda 21 Local de Saint-Colomban :

- Madame Marie-Ève Proulx ;
- Monsieur Pascal Moulun.

RÉSOLUTION 497-12-14
MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE
VENTE FINAL À LA SUITE DES ADJUDICATIONS POUR NON-
PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ANNÉES 2010-2013

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale à la suite des adjudications pour non-paiement de l'impôt foncier pour les années 2010 à 2013;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 498-12-14
MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 455-11-13 ET 102-03-14
RELATIVE À LA NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS À TITRE DE
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 455-11-13 et 102-03-14 ainsi que toutes résolutions et nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution;

DE NOMMER les Conseillers municipaux, ci-après nommés, responsables des comités suivants :

Comité consultatif d'environnement	Steve Gagnon
Comité consultatif d'urbanisme	Stéphanie Tremblay Francois Boyer
Sports et loisirs	Steve Gagnon Julie Deslauriers
Sécurité incendie	Eric Milot Steve Gagnon

RÉSOLUTION 499-12-14
APPUI À LA VILLE DE MIRABEL ET À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ (MRC) DE MIRABEL RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE
AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE
PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 13 ET L'OBTENTION DES
ÉTUDES DE RÉALISATION DE CE PROJET

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Mirabel et de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Mirabel relativement à leur résolution respective portant les numéros 824-11-2014 et MRC-78-2014;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé concerne le dossier du prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention des études de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Mirabel et à la MRC de Mirabel relativement à la demande au ministre des Transports du Québec concernant le prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention des études de réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 500-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU FONDS DE
GARANTIE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES GÉNÉRALES
LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que par sa résolution 394-10-14 le Conseil municipal a adjugé un contrat d'assurance biens et responsabilité pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part au fonds de garantie du Regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 01 novembre 2014 au 01 novembre 2015, conformément à l'entente intervenue avec l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement au montant de vingt-six mille deux cent sept dollars et quatorze cents (26 207.14 \$), incluant les taxes applicables, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile, la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens, la parution de l'appel d'offres et les honoraires de l'UMQ pour le terme 2014-2015, conformément à la facture datée du 24 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
NOVEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 501-12-14
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège vacant au Comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen à la suite de la démission de monsieur Michel Miron et que son mandat venait à échéance, le 11 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT la recherche de candidature faite notamment par une annonce dans le Colombanois;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du règlement 243-2008, tel qu'amendé, qui spécifie qu'en cas de remplacement, la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période qui n'est pas expirée au mandat du membre remplacé;

CONSIDÉRANT la réception de neuf (9) candidatures et l'analyse de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, madame Diane McCready afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 11 février 2016.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2012, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 502-12-14

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 246 RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 503-12-14
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 246 RELATIF AUX
NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 janvier 2014 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 504-12-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2014-01 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 642-2014
CONTRÔLANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 octobre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 642-2014-01 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 contrôlant le développement urbain.

RÉSOLUTION 505-12-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE
PAVAGE ET MUNICIPALISATION DE RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE «LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN»,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport, de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, en date du 14 novembre 2014, recommandant la deuxième couche de pavage et l'acceptation des infrastructures du développement domiciliaire «Les Promenades du Boisé St-Colomban», phases 3 et 4, protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832.49 \$);

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent quatorze mille huit cent cinquante-quatre dollars et cinquante-sept cents (114 854,57 \$) a été déposé en garantie financière pour la deuxième couche de pavage pour les phases 3 et 4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), du montant total de l'estimation des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de trente-huit mille quatre cent trente-cinq dollars (38 435 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Balbuzards et une partie de la rue des Grands-pics et de la rue Omer dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Balbuzards (lot 4 981 156);
- Rue des Grands-pics (lots 4 823 038, 4 823 039 et 4 981 155);
- Rue Omer (lot 4 823 040).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir soixante-seize mille quatre cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (76 419,57 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 506-12-14
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «EXCALIBUR»,
PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Bertrand Samson, ingénieur de la firme *BSA groupe conseil*, en date du 06 novembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Excalibur », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de vingt mille trois cent quarante-six dollars et quarante-quatre cents (20 346,44 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue d'Excalibur (Lots 4 878 728 et 4 878 737);
- Rue Lancelot (Lot 4 878 734);
- Rue Marc-André (Lot 4 878 752).

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à la municipalisation;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-EXC-01 relatif au développement domiciliaire «Excalibur».

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 507-12-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES
CITOYENS DU LAC ADAMAS/ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de soutien financier par l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 508-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT DU SITE
D'ABRASIFS (TP-SP-2014-128)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, le 07 octobre 2014, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal, un contrat relatif à l'aménagement du site d'abrasifs à l'entreprise *Uniroc construction Inc.*;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été requis et effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.*, au montant de vingt-six mille cent onze dollars et quatre-vingt-deux cents (26 111.82 \$), excluant les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du site d'abrasifs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 509-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SUITE DE L'ASPHALTAGE DE
DIVERSES SECTIONS DE RUES

CONSIDÉRANT que *TechLine Inc.* a procédé, cet automne, à l'asphaltage de diverses sections de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *TechLine Inc.*, au montant de vingt et un mille deux cent dix dollars (21 210 \$), excluant les taxes applicables, pour l'asphaltage de diverses sections de rues;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 510-12-14
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué au cours de l'année 2014 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Doris, pour un montant subventionné de vingt mille dollars (20 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 511-12-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
L'ACADÉMIE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'Académie des pompiers dans le but de bénéficier des services de stagiaires pompiers lors d'interventions nécessitant des effectifs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 512-12-14
NOMINATION DE JOURNALIERS TEMPORAIRES À L'ENTRETIEN
DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs doit combler cinq (5) postes de journaliers temporaires à l'entretien des patinoires, de quarante heures (40) par semaine, et ce, pour une durée maximale de douze (12) semaines, pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la convention collective, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à la nomination de messieurs Jean-Pierre Bergeron, Yodan St-Martin, Yanick Jarjour, Éric Lanouette et Hugo Doyon Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, messieurs Jean-Pierre Bergeron, Yodan St-Martin, Yanick Jarjour, Éric Lanouette et Hugo Doyon Bergeron, aux postes de journaliers temporaires à l'entretien des patinoires pour la saison 2014-2015 d'une durée maximale de douze (12) semaines au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 513-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT- FONDATION ET ASPHALTAGE DES PATINOIRES (LOI-SI-2014-138)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, à sa séance extraordinaire du 07 octobre 2014, un contrat à *Asphalte Desjardins Inc.* pour la fondation et l'asphaltage des patinoires;

CONSIDÉRANT que les quantités à asphalter se sont avérées supérieures aux quantités inscrites au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Asphalte Desjardins Inc.*, au montant de huit mille six cent cinquante-trois dollars et quinze cents (8 653.15 \$), excluant les taxes applicables, pour les dépenses excédentaires dans le cadre des travaux de la fondation et l'asphaltage des patinoires;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 514-12-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Conférence régionale des élus des Laurentides dans le cadre du projet de développement régional et forestier afin d'obtenir une subvention pour procéder à l'aménagement du parc du boisé de la Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'obtention d'une subvention pour procéder à l'aménagement du parc du boisé de la Volière.

RÉSOLUTION 515-12-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la participation au sport provincial, national et international de niveau élite impose une charge financière pour les participants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite sportive, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière aux personnes suivantes :

NOMS	MONTANTS
Alexis Harvey	300 \$
Anne-Claude Champagne	300 \$
Anthony Hornumg	300 \$
Audrey-Maude Charland	300 \$
Hubert Lagacé	300 \$
Kim Ménard	300 \$
Michael Viettro-Rioux	300 \$
Tommy Andrews	300 \$
Karyne Bélisle	500 \$
Megan Malo	500 \$
Virginie Pellerin	500 \$

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

 Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 516-12-14
OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'ÉCLAIRAGE DE LA
PATINOIRE À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire procéder à l'éclairage de la patinoire du parc de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ M. Potvin Électrique Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
M. Potvin Électrique Inc.	3 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour procéder à l'éclairage de la patinoire à l'Orée-des-Bois à l'entreprise *M. Potvin Électrique Inc.*, et ce, conformément à son offre de prix, datée du 21 novembre 2014, au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 517-12-14

LOCATION D'UN TRACTEUR AFIN DE PROCÉDER AU DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire louer un tracteur afin de procéder au déneigement des patinoires;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

Pièces d'autos R. Thérien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	11 040 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de location d'un tracteur à neige pour les patinoires à l'entreprise *Pièces d'autos R. Thérien Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 20 novembre 2014, au montant de onze mille quarante dollars (11 040 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h30.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Appui à la Ville de Mirabel et à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord relativement au redécoupage territorial des commissions scolaires;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'environnement;
- ✓ L'asphaltage de la côte Saint-Paul;
- ✓ Le secteur de la future école primaire de Saint-Colomban.

Madame Andrée Habel

- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'urbanisme;
- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban.

Monsieur Luc Lebel

- ✓ Remerciement pour la subvention à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;
- ✓ Demande de révision du règlement relatif au stationnement des automobiles l'hiver.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ La nomination d'un nouveau maire suppléant;
- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban;

8290

- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc St-Yves

- ✓ Intervention relativement à la Société de Gestion de Saint-Colomban.

Madame Jeanne Binette

- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban;
- ✓ Service de fourrière en lien avec la SPCA pour les animaux.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Félicitation aux athlètes de Saint-Colomban;
- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal.

Monsieur Luc Richard

- ✓ Félicitation aux athlètes de Saint-Colomban;
- ✓ Remerciement pour la subvention à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;
- ✓ Levée du règlement de contrôle intérimaire;

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Pose de panneaux routiers sur la côte Saint-Nicolas;
- ✓ La démolition du 479, côte Saint-Paul.

Madame Andrée Habel (2^{ième} tour)

- ✓ Le contrat octroyé à la suite des inondations du mois de juin.

RÉSOLUTION 518-12-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière